

L'ACTION DU FDF DANS LES RÉGIONS ET COMMUNAUTÉS (1971-2014)

II. Institutions bruxelloises

Catherine Lanneau

CRISP | « *Courrier hebdomadaire du CRISP* »

2015/15 n° 2260-2261 | pages 5 à 62

ISSN 0008-9664

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2015-15-page-5.htm>

!Pour citer cet article :

Catherine Lanneau, « L'action du FDF dans les Régions et Communautés (1971-2014). II. Institutions bruxelloises », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2015/15 (n° 2260-2261), p. 5-62.

Distribution électronique Cairn.info pour CRISP.

© CRISP. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Courrier hebdomadaire

n° 2260-2261 • 2015

L'action du FDF dans les Régions et Communautés (1971-2014)

II. Institutions bruxelloises

Catherine Lanneau

CRISP

Courrier hebdomadaire

Rédacteur en chef : Cédric Istasse

Assistante éditoriale : Fanny Giltaire

Le *Courrier hebdomadaire* répond à un cahier des charges méthodologique défini par le CRISP et est élaboré en étroite association avec le rédacteur en chef. Il bénéficie des remarques et suggestions faites par l'équipe de recherche du CRISP et par des spécialistes bénévoles choisis en fonction des sujets traités.

Le *Courrier hebdomadaire* est soutenu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est également publié avec l'aide financière du Fonds de la recherche scientifique-FNRS.

Une version numérique du *Courrier hebdomadaire* est disponible en *pay per view* (au numéro) et en accès gratuit pour les abonnés sur le site portail de CAIRN (<http://www.cairn.info>).

Le numéro simple : 6,90 euros – le numéro double : 12,40 euros

Abonnement : 235,00 euros

Souscription, commandes et informations :

CRISP – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tél : 32 (0)2 211 01 80 – Fax : 32 (0)2 219 79 34

<http://www.crisp.be> – info@crisp.be

Banque 310-0271576-62

IBAN BE51 3100 2715 7662 – Swift BBRUBEBB

Éditeur responsable : Jean Faniel – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

ISSN 0008 9664

TABLE DES MATIÈRES

3. DANS LES ORGANES LÉGISLATIFS ET EXÉCUTIFS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COCOM ET DE LA COCOF	5
3.1. Le combat pour une Région bruxelloise (1965-1989)	5
3.2. Quinze ans dans la majorité (1989-2004)	11
3.2.1. Élections, coalitions et concessions communautaires	11
3.2.2. Le bilan des ministres et secrétaires d'État FDF	23
3.2.3. Quelques mots du groupe parlementaire FDF	36
3.3. Dix ans dans l'opposition (2004-2014)	36
3.3.1. Campagnes électorales, résultats et remous internes au MR	37
3.3.2. Le FDF face aux grands débats bruxellois	41
3.3.3. Les élections régionales bruxelloises du 25 mai 2014 : le quitte ou double	57
CONCLUSION	60

TOME I (Courrier hebdomadaire n° 2258-2259) :
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET PARLEMENT FLAMAND

INTRODUCTION

1. AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

1.1. La Communauté (culturelle) française comme porte-voix (1971-1987)

1.2. De la troisième à la quatrième réforme de l'État (1988-1995)

1.3. De la Fédération PRL FDF au MR (1995-2004)

1.4. Dix ans d'opposition dans les entités fédérées (2004-2014)

2. AU PARLEMENT FLAMAND

2.1. Jules Peetermans au Conseil flamand (1981-1985)

2.2. Christian Van Eyken au Parlement flamand (1995-2014)

3. DANS LES ORGANES LÉGISLATIFS ET EXÉCUTIFS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COCOM ET DE LA COCOF

Parti bruxellois par excellence, le FDF déploie, dès sa création, une intense activité en faveur de la reconnaissance d'un statut spécifique pour la région-capitale. Au fil des décennies et des réformes de l'État, la défense de Bruxelles et, singulièrement, de ses habitants francophones, présentés comme défavorisés par une surreprésentation flamande, reste un axiome pour le parti amarante, qui tente d'articuler son action dans les diverses entités fédérées avec son incontournable présence à l'échelon communal. La question de la périphérie n'est pas oubliée, comme en témoignent notamment les fréquents appels à un élargissement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, perçu comme un « carcan ». Mais, dans les organes de cette troisième Région, organisée avec retard (1989), le FDF s'emploie aussi et peut-être surtout à devenir un parti « généraliste », en phase avec les problèmes urbains spécifiques rencontrés par une capitale régionale, nationale et internationale. Dans ce contexte, la recherche de compromis avec les élus de la minorité flamande suscite parfois des tiraillements internes au parti entre « régionalistes » et « communautaristes ».

3.1. LE COMBAT POUR UNE RÉGION BRUXELLOISE (1965-1989)

En décembre 1965, le sénateur André Lagasse (FDF) dépose la première proposition de loi portant création d'un « district de Bruxelles national et européen »¹. Ce district couvrirait les dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise, les six communes à facilités linguistiques de la périphérie (Drogenbos, Crainhem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppem) et les diverses communes limitrophes dont, par référendum, la population se prononcerait majoritairement pour l'intégration à ce district. Un conseil régional du district réunirait des conseillers communaux, délégués au prorata de la population de leur commune. Il serait « l'organe administratif chargé d'étudier tout problème économique, social ou culturel concernant le district », et fournirait des rapports, des avis et des recommandations au gouvernement national, aux Chambres législatives et aux autorités provinciales et communales. La proposition de loi prévoit également un assouplissement des lois du 30 juillet et du 2 août 1963 sur l'emploi des langues (dans l'enseignement et en matière administrative), afin de mieux prendre en compte la liberté individuelle de chaque habitant, ce qui se traduirait

¹ Sénat, *Proposition de loi créant le « district de Bruxelles national et européen »* (déposée par A. Lagasse), DOC 42, 15 décembre 1965.

notamment par la possibilité de communiquer avec les services locaux ou les entreprises dans toute langue officielle des institutions européennes. Le FDF, parti dont A. Lagasse a été l'un des fondateurs l'année précédente, ne s'est alors pas encore converti au fédéralisme, mais l'idée d'une entité bruxelloise qui briserait son carcan territorial et la critique d'un bilinguisme sans lien réel avec la répartition linguistique de la population sont déjà bien présentes.

Deux ans et demi plus tard, en 1968, le FDF est en première ligne pour signer, avec des parlementaires bruxellois libéraux et socialistes (mais aussi un social-chrétien et un communiste), le « Manifeste des 29 », dit aussi « Manifeste Simonet-Persoons-Outers », du nom de trois députés francophones : Henri Simonet (PS), François Persoons (PSC, futur FDF à partir de 1971) et Lucien Outers (FDF). Ce texte réclame des limites bruxelloises territoriales conformes à la réalité socio-économique, un libre choix de la langue d'enseignement et une gestion conforme aux indications du suffrage universel (c'est-à-dire sans surreprésentation flamande, ni dans les postes à responsabilité, ni dans les administrations où doit être assuré un bilinguisme des services et non des individus) ².

La réforme institutionnelle de 1970 ne satisfait guère les signataires du « Manifeste des 29 ». Comme l'écrit l'historien Philippe Destatte (Institut Jules Destrée), « ce sont des considérations linguistiques (...) qui déterminent le cadre d'exécution de la politique économique d'une région » ³. En effet, la Région bruxelloise citée à l'article 107 quater de la Constitution correspond à la région bilingue de Bruxelles-Capitale, mentionnée dans d'autres articles de la Loi fondamentale (dont l'article 3 bis). En outre, avant 1973, on ne compte aucun ministre ou secrétaire d'État chargé des Affaires bruxelloises (puis de la Région bruxelloise) au sein du gouvernement national ⁴. Enfin, en termes de décentralisation économique ⁵, les frontières sont floues : le Conseil économique régional pour le Brabant s'étend à toute la province de Brabant, mais la Société de développement régional bruxellois (SRDB) est limitée aux dix-neuf communes ⁶. Le FDF n'est pas davantage satisfait des règles organisant l'Agglomération de Bruxelles ⁷, notamment celle relative à la parité de l'organe exécutif (le collège), mais il parvient, par une liste de cartel avec le PLP et des indépendants comprenant des candidats flamands, à obtenir la majorité absolue dans l'organe délibérant (le conseil), au sein duquel l'autonomie culturelle de chaque groupe linguistique est assurée par deux commissions de la culture, l'une française et l'autre néerlandaise.

² « Le « Manifeste des 29 » et ses répercussions sur les structures politiques de la Région bruxelloise », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 444-445, 448-449 et 450, 1969 ; P. DEBONGNIE, *FDF 1964-1981. Dix-sept ans de combat pour la défense de Bruxelles*, s.l.n.d. [Bruxelles, 1981] (également disponible sous le titre « L'histoire des FDF », www.fdf.be).

³ M. DUMOULIN, V. DUJARDIN, E. GERARD, M. VAN DEN WIJNGAERT (dir.), *Nouvelle histoire de Belgique*, tome [9] : M. BEYEN, P. DESTATTE, *Un autre pays, 1970-2000*, Bruxelles, Le Cri, 2009, p. 353.

⁴ Le premier ministre des Affaires bruxelloises est Guy Cudell (PSB), en 1973-1974.

⁵ Loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique, *Moniteur belge*, 21 juillet 1970.

⁶ M. DUMOULIN, V. DUJARDIN, E. GERARD, M. VAN DEN WIJNGAERT (dir.), *Nouvelle histoire de Belgique*, tome [9] : M. BEYEN, P. DESTATTE, *Un autre pays, 1970-2000*, op. cit., p. 353-354.

⁷ Instance supra-communale ayant fonctionné de 1971 à 1989. Créée par l'article 108 bis de la Constitution (ajouté lors de la révision de 1970) et par la loi du 26 juillet 1971, elle était compétente sur le territoire des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Concernant cette institution, cf. J.-P. NASSAUX, « Le FDF et l'Agglomération de Bruxelles », in V. DUJARDIN, V. DELCORPS (dir.), *FDF. 50 ans d'engagement politique*, Bruxelles, Racine, 2014, p. 331-368.

Président du conseil et du collège de l'Agglomération de Bruxelles, sénateur, membre du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, chef de groupe au conseil communal de Bruxelles-Ville, A. Lagasse est aussi, de 1972 à 1975, le président du FDF. Dans diverses tribunes libres publiées dans le journal *Le Soir*, il dénonce inlassablement le sort fait à la région bruxelloise, étouffée à ses yeux par un gouvernement national aux ordres de la Flandre et du CVP. Le 12 septembre 1972, il écrit : « Bruxelles sera reconnue comme une Région à part entière ; elle recevra les mêmes institutions et les mêmes pouvoirs que la Wallonie et la Flandre. À défaut de quoi, les ennuis qu'a valu, aux gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans, l'erreur commise aux dépens des 5 000 habitants des Fourons paraîtront bien peu de choses en comparaison de ce qui résulterait d'une méconnaissance des droits des 1 100 000 francophones du centre du pays. »⁸ La menace est claire et le tournant fédéraliste, pris notamment du fait de l'alliance avec le Rassemblement wallon (RW) en 1968, ouvertement assumé. Au fil des années, le FDF s'emploie à peaufiner ce projet d'autonomie régionale, la Région bruxelloise étant appelée à reprendre les compétences de l'Agglomération et à rendre la province de Brabant obsolète. À une redéfinition des limites de l'arrondissement électoral de Bruxelles⁹ correspondrait une « représentation forfaitaire raisonnable » des néerlandophones, tant à l'assemblée qu'à l'exécutif régionaux¹⁰. Cette ambition est résumée dans le slogan dont use le FDF dès les élections communales du 10 octobre 1976 : « Bruxellois, maître chez toi ».

Entre-temps, la régionalisation préparatoire initiée en 1974 a choisi d'autres options¹¹. Le ressort du Conseil régional bruxellois couvre le territoire des dix-neuf communes. Il est composé de tous les sénateurs y domiciliés et des membres du conseil d'Agglomération. Le comité ministériel des Affaires régionales bruxelloises, constitué au sein du gouvernement national, est composé d'un ministre et de deux secrétaires d'État (dont l'un doit être d'un autre groupe linguistique que le ministre)¹². Très critique à

⁸ *Hommage à André Lagasse. Recueil de tribunes libres et de documents d'archives*, Bruxelles, FDF, 2011, p. 29.

⁹ À cette époque, l'arrondissement électoral de Bruxelles ne se confond ni avec l'arrondissement administratif de Bruxelles créé en 1962 ni avec le territoire de l'Agglomération bruxelloise, instituée en 1971. Jusqu'aux élections fédérales, régionales et communautaires du 21 mai 1995, il comprend au total treize cantons, dont trois seulement sont composés exclusivement de communes bruxelloises (ceux de Bruxelles, de Saint-Gilles et de Molenbeek-Saint-Jean).

¹⁰ *Hommage à André Lagasse. Recueil de tribunes libres et de documents d'archives, op. cit.*, p. 55, tribune libre du 16 août 1976.

¹¹ Loi du 1^{er} août 1974 créant des institutions régionales à titre préparatoire à l'application de l'article 107 quater de la Constitution, *Moniteur belge*, 22 août 1974. Eu égard à l'absence de majorité des deux tiers au Parlement pour mettre en application l'article 107 quater de la Constitution (introduit par la révision constitutionnelle du 24 décembre 1970), cette loi définit de manière transitoire les limites des trois Régions, les dote d'un budget, de compétences, d'un comité ministériel et d'un conseil régional au rôle consultatif. Cette régionalisation provisoire doit préparer le terrain d'une régionalisation définitive. Elle sera abolie trois ans plus tard (Loi du 19 juillet 1977 modifiant la loi du 1^{er} août 1974 créant des institutions régionales, à titre préparatoire à l'application de l'article 107 quater de la Constitution, *Moniteur belge*, 27 juillet 1977).

¹² Les ministres des Affaires bruxelloises sont successivement Paul Vanden Boeynants (PSC, 1974-1977) et Léon Defosset (FDF, 1977-1980) ; ils ont pour adjoints les secrétaires d'État Henri-François Van Aal (PSC, 1974-1977) et August De Winter (PVV, 1974-1977), Henri Simonet (PS, 1977-1978) et Vic Anciaux (VU, 1977-1978), et Guy Cudell (PS, 1979-1980) et Lydia De Pauw-Deveen (SP, 1979-1980). Ensuite, les ministres de la Région bruxelloise sont successivement Cécile Goor-Eyben (PSC, 1980), André Degroeve (PS, 1980-1981), Albert Demuyter (PRL, 1981-1982), Paul Hatry (PRL, 1982-1985), François-Xavier de Donnea (PRL, 1985-1988) et Philippe Moureaux (PS, 1988-1989) ; ils ont pour adjoints les secrétaires d'État G. Cudell (PS, 1980) et L. De Pauw-Deveen (SP, 1980) puis A. De Winter (PVV, 1980), C. Goor-Eyben (PSC, 1980-1981) et L. De Pauw-Deveen (SP, 1980-1981), C. Goor-Eyben (PSC,

l'égard de ces institutions provisoires, et particulièrement du secrétaire d'État à l'Économie régionale adjoint au ministre des Affaires bruxelloises du gouvernement Tindemans II (PSC/CVP/PLP/PVV/RW), August De Winter (PVV), accusé de saboter Bruxelles pour complaire à la Flandre, le FDF y prend néanmoins sa part : de 1975 à 1977, Jacques Lepaffe préside le Conseil régional bruxellois et, de juin 1977 à janvier 1980, Léon Defosset est ministre des Affaires bruxelloises au sein des gouvernements Tindemans IV (PSC/CVP/PSB/BSP/FDF/VU), Vanden Boeynants II (idem) et Martens I (PSC/CVP/PS/BSP/FDF). Interrogé sur son action à mi-parcours, il dit s'enorgueillir d'avoir fait cesser « la guerre que menait le pouvoir exécutif contre l'Agglomération de Bruxelles », en octroyant à celle-ci des emprunts et des subsides. Du reste, L. Defosset épingle déjà les dossiers cruciaux que la Région de Bruxelles-Capitale retrouvera sur sa route à partir de 1989 : l'urbanisme (abandonner « la politique du bulldozer » au profit de la « rénovation douce »), la mobilité, la pollution de l'eau et de l'air, le logement et le développement industriel¹³.

Au lendemain des élections législatives du 17 avril 1977, le FDF participe aux négociations du Pacte d'Egmont (mai 1977). Les solutions que celui-ci dégage pour la région bruxelloise sont présentées par les instances du parti à des militants parfois dubitatifs comme « une victoire du bon sens et de la modération »¹⁴. Sont prévus l'élection au suffrage universel d'un conseil régional sur la base de listes unilingues, un collègue de 7 membres (dont 2 néerlandophones) et de nouveaux droits pour les francophones des six communes à facilités linguistiques de la périphérie (calqués sur ceux des néerlandophones de Bruxelles). En pratique, cela signifie notamment que, au plan culturel et des matières personnalisables, les francophones de ces communes dépendraient de la Commission culturelle française de Bruxelles. Ces communes seraient en outre placées sous la tutelle du pouvoir central et non de la Région flamande. Enfin, de façon indéfinie pour ces six communes et durant 20 ans dans plusieurs autres communes de la périphérie, un droit d'inscription permettrait de voter pour des candidats de Bruxelles. En contrepartie, l'arrondissement électoral de Bruxelles serait scindé¹⁵. Précisé en février 1978 par les Accords du Stuyvenberg, le Pacte d'Egmont est étrillé en Flandre et n'est finalement jamais appliqué. Dans l'impossibilité de le faire voter par une majorité suffisante, le Premier ministre, Léo Tindemans (CVP), démissionne en octobre 1978.

Très amer, le FDF demeure néanmoins présent au sein du gouvernement national. Le 16 novembre 1978, la présidente du parti, Antoinette Spaak, signe avec André Cools (PS) et Charles-Ferdinand Nothomb (PSC) une déclaration commune qui engage les trois formations à ne pas accepter une régionalisation qui reviendrait sur les acquis principaux d'Egmont-Stuyvenberg¹⁶. Le 5 juillet 1979, une loi crée de nouvelles institutions régionales provisoires, avec des exécutifs maintenus au sein du gouvernement national¹⁷. Mais, en

1981-1985) et Anne-Marie Neyts-Uyttebroeck (PVV, 1981-1985), Jean-Louis Thys (PSC, 1985-1988) et Jan Bascour (PVV, 1985-1988), et J.-L. Thys (PSC, 1988-1989) et Jef Valkeniers (VU, 1988-1989).

¹³ *FDF Contact*, 10 octobre 1978, p. 3-4 et 8.

¹⁴ *FDF Contact*, 20 juin 1977, p. 3.

¹⁵ Cf. J. BRASSINNE, *Les nouvelles institutions de la Belgique : le régime définitif prévu par le pacte d'Egmont et l'accord du Stuyvenberg*, Bruxelles, CRISP, 1978.

¹⁶ Le texte de cette déclaration commune est reproduit dans P. DEBONGNIE, *FDF 1964-1981. Dix-sept ans de combat pour la défense de Bruxelles*, op. cit., p. 30.

¹⁷ Loi du 5 juillet 1979 modifiant la loi du 1^{er} août 1974 créant des institutions régionales à titre préparatoire à l'application de l'article 107 quater de la Constitution, modifiée par la loi du 19 juillet 1977, *Moniteur belge*, 10 juillet 1979.

décembre 1979, le congrès du CVP met la pression sur le Premier ministre, Wilfried Martens (CVP), concernant la future Région bruxelloise : il refuse l'équivalence entre ordonnance régionale et loi nationale, appelle à fusionner les dix-neuf communes et revendique la parité au sein de l'exécutif régional. À la recherche d'un compromis, W. Martens cède sur la hiérarchie des normes et accepte que les ordonnances bruxelloises soient soumises à une tutelle de la Chambre des représentants et du Sénat, assemblées majoritairement flamandes. Le PS et PSC le suivent, isolant les deux ministres et le secrétaire d'État du FDF qui, le 16 janvier 1980, sont « démissionnés » par le Premier ministre. Le 8 août 1980, sous le gouvernement Martens III (PSC/CVP/PS/SP/PLP/PVV), la loi spéciale de régionalisation crée les Régions wallonne et flamande mais met « au frigo » la question des institutions bruxelloises, sur laquelle l'accord n'a pu se réaliser¹⁸.

Le FDF laisse éclater sa colère et en appelle à la résistance. « Ils ont capitulé ! », titre Charles-Étienne Lagasse, fils d'André Lagasse, dans *FDF Contact*, en soulignant que « le jour du vote par la Chambre de la réforme de l'État, les bourgmestres FDF ont mis les drapeaux en berne à la façade de leur mairie ». Il est vrai que le temps d'Egmont-Stuyvenberg semble bien loin : la région bruxelloise est maintenue au rang de « territoire d'État dirigé par le gouvernement central » via un exécutif bruxellois dont le FDF est exclu ; la périphérie est versée en Région flamande (mais l'arrondissement électoral de Bruxelles n'est pas scindé) ; le carcan des dix-neuf communes est entériné puisqu'il ne pourrait être modifié que par une loi adoptée à la majorité dans chaque groupe linguistique (majorité qu'il semble inconcevable d'obtenir côté flamand)¹⁹.

Dans les mois qui suivent, la résistance du FDF se manifeste tout d'abord par l'organisation d'un référendum dans seize communes bruxelloises sur les limites territoriales, les fusions de communes, l'avenir de la région et le bilinguisme. Avec un taux de participation moyen de 36,1 % et des réponses massivement en phase avec les idéaux du FDF (sauf peut-être sur le refus des fusions), le parti peut se considérer comme conforté et montre en tout cas sa capacité à mobiliser les Bruxellois²⁰. Ensuite, la résistance se matérialise sous la forme d'un recours déposé auprès de la Commission européenne des droits de l'homme à Strasbourg contre la « fausse loi de régionalisation », qui organise les conseils et exécutifs wallons et flamands mais pas bruxellois, et contre l'impossibilité pour des élus francophones de la périphérie de siéger au Conseil flamand en tant que francophones. Les signataires, Lucienne Mathieu-Mohin et Georges Clerfayt, respectivement sénatrice et député du FDF, se désignent comme « appartenant à une région nationalement minoritaire dont les droits démocratiques sont méconnus ou bafoués » et demandent que soient constatées les violations par la Belgique de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (conclue à Rome en 1950 et ratifiée par la Belgique le 14 juin 1955)²¹. La Commission déclarera le premier point irrecevable mais conclura à la violation de l'article 3 du Protocole additionnel n° 1²² pour le second et

¹⁸ Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, *Moniteur belge*, 15 août 1980.

¹⁹ *FDF Contact*, 1^{er} septembre 1980, p. 1 et 6-7.

²⁰ Les résultats sont publiés dans *FDF Contact*, 20 février 1981, p. 5-7.

²¹ S. MOUREAUX, « Le recours à Strasbourg contre les lois de régionalisation du mois d'août 1980 », in *La Wallonie et Bruxelles vous parlent* (brochure éditée par le FDF et le RW), Bruxelles, P. Debongnie, s.d. [c. 1981], p. 55-63.

²² Celui-ci concerne le droit à des élections libres et stipule que « les hautes parties contractantes s'engagent à organiser, à des intervalles raisonnables, des élections libres au scrutin secret, dans les conditions qui assurent la libre expression de l'opinion du peuple sur le choix du corps législatif ».

décidera, en juillet 1985, de saisir la Cour européenne des droits de l'homme²³. Dans son arrêt du 2 mars 1987, celle-ci infirmera cette interprétation et conclura à l'absence de violation de la Convention et de son Protocole n° 1²⁴. Enfin, la résistance du FDF se concrétise par une nouvelle proposition de loi spéciale sur l'organisation de la région bruxelloise, vainement déposée au Sénat par A. Lagasse au printemps 1982²⁵.

Si le FDF se démène, force est de constater que la question du statut de la Région bruxelloise s'enlise. En outre, le parti entame une décrue électorale. Aux élections législatives du 8 novembre 1981, il encaisse une chute de plus de 10 % dans l'arrondissement de Bruxelles, passant de 28,0 à 17,4 %. Aux élections législatives du 13 octobre 1985, il tombe à 8,3 %. Sa tactique d'opposition et de dénonciation systématique des ministres et secrétaires d'État en charge de la Région bruxelloise au sein du gouvernement national – particulièrement Paul Hatry (PRL), très critique envers l'Agglomération et le principe même d'une Région bruxelloise – n'est guère payante. Pour le FDF, il est évident que le PSC et le PRL, aux commandes des cabinets Martens V, VI et VII (PSC/CVP/PRL/PVV) de décembre 1981 à décembre 1987, s'adonnent à un véritable lâchage de Bruxelles et de ses intérêts.

Suite aux élections législatives du 13 décembre 1987, qui se soldent par une stagnation du FDF, est formé le gouvernement Martens VIII (PSC/CVP/PS/SP/VU), dont l'objectif est de sortir Bruxelles du « frigo » et d'en faire, concrètement, une troisième Région. Il atteint son but par la loi spéciale du 12 janvier 1989, approuvée par une très large majorité parlementaire²⁶. La Région de Bruxelles-Capitale, au territoire limité aux dix-neuf communes, reprend les prérogatives de l'Agglomération et se voit dotée des mêmes compétences que les deux autres Régions. Toutefois, ses ordonnances ont une valeur juridique moindre que les décrets wallons et flamands, puisque, dans certaines matières (aménagement du territoire, urbanisme, travaux publics et transport), elles sont soumises à un contrôle de tutelle politique des autorités fédérales et que, à l'occasion des litiges dont elles sont saisies, les juridictions peuvent contrôler leur conformité à la Constitution ou à la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. En outre, la nouvelle Région ne jouit pas de l'autonomie constitutive. La minorité néerlandophone est protégée par une représentation garantie au sein de l'exécutif régional (deux ministres sur cinq et un secrétaire d'État sur trois) et par des mécanismes de sonnettes d'alarme voire de double majorité lors du vote de certaines ordonnances. Le Conseil de la Région est élu au suffrage universel sur la base de listes unilingues et les compétences communautaires sont exercées par trois commissions communautaires (française, néerlandaise et commune)²⁷.

Pour le FDF, qui vote contre la loi à la Chambre des représentants et au Sénat, comme pour le PRL, nombre de ces dispositions sont inacceptables : le parti dénonce notamment

²³ Cf. M. BOSSUYT, « Les affaires belges devant les organes de la Convention européenne des droits de l'homme », *Revue belge de droit international*, volume 19, n° 1, 1986, p. 215.

²⁴ Cour européenne des droits de l'homme, Arrêt Mathieu-Mohin et Clerfayt c. Belgique, 2 mars 1987 <http://hudoc.echr.coe.int>.

²⁵ Sénat, *Proposition de loi spéciale organisant la Région de Bruxelles en application de l'article 107 quater de la Constitution (déposée par A. Lagasse et consorts)*, DOC 159 n° 1, 11 mars 1981.

²⁶ Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, *Moniteur belge*, 14 janvier 1989.

²⁷ Cf. P. VANLEEMPUTTEN, *Les institutions bruxelloises. Leur position dans la structure fédérale de l'État, leur organisation, leur fonctionnement, leur financement*, Bruxelles, Bruylant/Nemesis, collection « Droit et justice », n° 42, 2003.

les limites territoriales de la Région de Bruxelles-Capitale et l'abandon des francophones de la périphérie, la composition trop flamande de l'exécutif bruxellois et la tutelle sur les ordonnances, autant d'exigences nordistes qui lui apparaissent comme disproportionnées. Dans une tribune libre publiée dans *Le Soir*, le sénateur Georges Désir (FDF) écrit : « Bruxelles n'est plus au frigo. Hélas ! c'est pire. Bruxelles est mise au four par des apprentis pâtisseries. La pâte durcie a été réchauffée, malaxée, truffée d'ingrédients bizarres qui ne figurent dans aucun livre de cuisine institutionnelle. À ce jour, le gâteau – un mille-feuilles – n'est pas encore sorti du four parce que la pâte prend difficilement. »²⁸

3.2. QUINZE ANS DANS LA MAJORITÉ (1989-2004)

Dès la formation du premier exécutif régional, le FDF est associé au pouvoir. Avec un ministre et un secrétaire d'État de 1989 à 1995 puis un ministre seulement de 1995 à 2004, il tente d'imprimer sa marque dans les divers domaines de compétences qui lui sont attribués. Il lui faut aussi composer avec ses partenaires de majorité et avec les implications de ses propres alliances politiques.

3.2.1. Élections, coalitions et concessions communautaires

Premières élections régionales et premier exécutif bruxellois

Le FDF a beau s'être opposé à la loi spéciale du 12 janvier 1989, il entend bien être actif dans la concrétisation de cette troisième Région qu'il a tant appelée de ses vœux. Les premières élections du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale sont prévues pour le 18 juin 1989. Soucieuse d'éviter une alliance entre le PS et le PRL dans le futur exécutif bruxellois, A. Spaak négocie et conclut un préaccord avec le PS et le PSC (déjà en coalition au sein de l'exécutif de la Communauté française Moureaux II puis Féaux depuis février 1988). Selon Didier Gosuin, Philippe Moureaux (PS) espère alors « mouiller le FDF, puis le gommer de la carte politique » puisque, à ses yeux, l'avènement de la Région de Bruxelles-Capitale a ôté son principal argument au parti amarante²⁹. *A posteriori*, les analystes et la presse souligneront que les divers partis en lice ont mené une campagne plus pragmatique qu'idéologique, mettant à l'avant-plan les problèmes concrets de la région bruxelloise. Le FDF a misé sur le collectif plutôt que sur des individualités, même s'il a pu compter sur la popularité de sa tête de liste, le sénateur et bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert G. Désir, et sur celle de la députée et présidente du Conseil de la Communauté française A. Spaak. En outre, le parti s'est associé à la petite formation Europe-Régions-Environnement (ERE) de François Roelants du Vivier et il a axé sa campagne sur l'environnement, le logement, les transports en commun et la défense de la culture française en région bruxelloise. Les résultats sont meilleurs qu'escompté : la liste FDF-ERE est la troisième en importance, avec 12 sièges, derrière le PS (18) et

²⁸ *Le Soir*, 4 janvier 1989.

²⁹ P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, Bruxelles, Luc Pire, 2004, p. 35.

le PRL (15), mais devant le PSC (9), Écolo (8) et le FN (2). Côté flamand, le CVP obtient 4 sièges, le PVV et le SP 2 chacun, et Agalev, le VB et la VU 1 chacun.

Le rapport de force inattendu entre les trois principales listes francophones n'est pas respecté pour la répartition des postes dans l'administration, pour laquelle sont maintenus les termes du préaccord conclu entre le PS, le PSC et le FDF, c'est-à-dire 50 % d'influence pour le premier parti, 25 % pour le deuxième et 25 % pour le troisième. En revanche, il bouscule les prévisions pour la constitution de l'exécutif. Le FDF obtient en effet le poste de ministre annoncé mais aussi un poste de secrétaire d'État dans le cabinet Picqué I (PS/CVP/FDF/SP/PSC/VU), respectivement dévolus à G. Désir et à D. Gosuin. Le parti a l'intention de privilégier à la fois l'expérience et la jeunesse, mais également de répondre à la législation qui stipule que, au prochain renouvellement des Chambres, prévu en 1991, on ne puisse plus cumuler que deux mandats électifs au maximum³⁰. Voilà pourquoi il est décidé que, à mi-mandat, G. Désir cédera son portefeuille ministériel à D. Gosuin.

Comme ministre régional, G. Désir se voit attribuer le Logement, l'Environnement, la Conservation de la nature et la Politique de l'eau. Comme membre du collège de la Commission communautaire française (COCOF), il est en charge de la Politique culturelle et, comme membre du collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM), il est compétent, conjointement avec Rufin Grijp (SP), pour la Politique d'aide aux personnes. Au titre de l'Agglomération³¹, il est en outre compétent pour le transport rémunéré de personnes, essentiellement les taxis et les ambulances privées. Il obtient aussi la compétence d'Agglomération de coordination des activités communales, qui ne sera cependant jamais mise en œuvre car devenue obsolète du fait de la compétence régionale en matière de pouvoirs locaux.

Alors âgé de 37 ans, échevin à Auderghem en charge notamment de l'Environnement et de l'Urbanisme, D. Gosuin a été, depuis février 1988, le directeur de cabinet adjoint du ministre-président de la Communauté française, Philippe Moureaux (PS) puis Valmy Féaux (PS). Il devient secrétaire d'État adjoint au ministre de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ; G. Désir lui délègue le Logement, l'Environnement et la Conservation de la nature. Au titre de membre du collège de la COCOF, D. Gosuin est chargé de l'Éducation physique, des Sports et de la Vie en plein air, de la Politique de la jeunesse, de l'Éducation permanente et des Foyers culturels. Il ne fait pas partie du collège réuni de la COCOM. Proche de l'association militante Inter-Environnement Bruxelles (IEB), comme plusieurs membres de son cabinet, D. Gosuin se retrouve à la tête d'une administration – l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE), aujourd'hui Bruxelles-Environnement – dont les fonctionnaires, fraîchement nommés, lui sont imposés, mais qui va l'aider à créer de toutes pièces un droit bruxellois de l'environnement et des instruments de mesure, d'analyse et de prospective en matière

³⁰ Cf. l'article 12, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, *Moniteur belge*, 14 janvier 1989 : « Nul ne peut être à la fois membre du Conseil [de la Région de Bruxelles-Capitale] et titulaire d'un mandat électif communal et d'un mandat électif national ». G. Désir est alors déjà sénateur et bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert.

³¹ Lors de la mise en place de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Agglomération n'a pas été purement et simplement rayée d'un trait de plume. Elle a certes perdu son Conseil et son collège, mais les compétences de ceux-ci ont été transmises respectivement au Conseil et à l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale (article 48 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, *Moniteur belge*, 14 janvier 1989). Cf. J.-P. NASSAUX, « Le FDF et l'Agglomération de Bruxelles », *op. cit.*, p. 359.

de bruit ou de pollution de l'air. Le 17 décembre 1991, lorsqu'il devient ministre, D. Gosuin reprend l'ensemble des prérogatives de G. Désir mais cède au nouveau secrétaire d'État bruxellois, Didier van Eyll (FDF), les Monuments et sites, les taxis, des missions déléguées en matière de logement ainsi que ses diverses attributions au titre de membre du collège de la COCOF. Le choix de D. van Eyll, licencié en langues romanes de 48 ans élevé dans le séraïl de L. Defosset à Etterbeek, s'est imposé sur celui de Jean-Pierre Cornelissen, de Martine Payfa ou de Serge de Patoul, trois autres conseillers régionaux prometteurs. C'est J.-P. Cornelissen qui le remplace au poste de président de groupe au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour l'exécutif Picqué I, tout ou presque est à construire : la Région de Bruxelles-Capitale a longtemps été la Cendrillon de la Belgique, endormie ou « frigorifiée », et les urgences sont multiples. La mise en place des instruments de gouvernance (administration, organismes para-régionaux) n'est pas aisée, notamment pour des raisons liées au cadre linguistique et à la clé de répartition entre majorité francophone et minorité flamande. Le programme politique de la mandature 1989-1994, prolongée d'un an par les réformes institutionnelles de 1993, ne compte pas moins de 182 pages avec une double priorité : l'aménagement du territoire et le logement. L'exécutif veut élaborer un véritable plan régional de développement (PRD) pour contrer l'exode des classes moyennes et des entreprises, appuyé sur un plan régional d'affectation des sols (PRAS). La gestion des déchets, la mobilité et la politique de l'eau sont aussi au centre de ses préoccupations, tout comme un secteur particulièrement sinistré, celui de la préservation des monuments et sites. Les domaines gérés par le ministre et le secrétaire d'État du FDF figurent donc en bonne place dans le programme du premier exécutif bruxellois.

Quelques frictions communautaires

Si, dans un premier temps, les relations sont cordiales au sein de la majorité, y compris entre francophones et néerlandophones, certaines crispations communautaires se font bientôt sentir, culminant au moment des accords dits de la Saint-Michel (28 septembre 1992) et de la Saint-Quentin (31 octobre 1992), avant que d'autres frictions, plus politiques, ne rendent la fin de mandature presque schizophrénique, avec le rapprochement entre le FDF et le PRL. Dès août 1989, D. van Eyll, alors chef de groupe au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, annonce la couleur tout en évoquant la nécessaire « pacification communautaire » : « Fort de son expérience, [le FDF] fera tout pour qu'un jour, les institutions bruxelloises soient corrigées, améliorées. Parallèlement au travail de gestion, de législation et de pacification auquel s'appliqueront ministres et conseillers régionaux FDF-ERE, le FDF animera le débat sur les limites du territoire régional, sur la répartition du pouvoir entre les francophones et les Flamands, sur l'indispensable solidarité entre Bruxelles et la Wallonie. »³²

Le 30 juin 1990, *Le Soir* titre : « Bruxelles retrouve le communautaire », mentionnant à la fois l'attaque du SP, pourtant membre de la majorité, contre D. Gosuin, sur sa supposée inactivité en matière d'environnement, et la réplique cinglante du conseiller régional Olivier Maingain (FDF) au Vlaams Blok concernant la prétendue illégalité de l'application des lois linguistiques dans les sociétés de logement. Mais la première vraie crise

³² *Le Soir*, 14 août 1989.

communautaire et de majorité intervient en septembre 1990 à propos de l'aménagement de la place des Martyrs, haut lieu de l'histoire belge et bruxelloise trop longtemps négligé. La Flandre, qui y a acquis un certain nombre de bâtiments, veut y installer ses cabinets ministériels et divers bureaux, mais la Ville de Bruxelles et la Région souhaitent surtout, en fonction du plan de secteur, la réserver à l'habitat, aux commerces et à l'animation culturelle. En outre, symboliquement, les francophones admettent mal une vitrine flamande sur les tombes des combattants de Septembre 1830. Un compromis semble trouvé par le ministre-président régional, Charles Picqué (PS), qui obtient des Flamands la limitation de leur présence à un seul pan de la place. G. Désir et D. Gosuin sont favorables à cette solution mais, au sein du FDF, le courant « régionaliste » ou « municipaliste » se heurte aux plus radicaux qui, comme O. Maingain, suivi par le président du parti, G. Clerfayt, brandissent l'autonomie régionale et la souveraineté bruxelloise pour refuser l'accord, sauf si les francophones peuvent, eux aussi, disposer d'une visibilité sur la place des Martyrs. L'opposition a beau jeu de dénoncer une majorité divisée. Au final, la solidarité ministérielle l'emporte mais la promesse est faite d'assurer une « vitrine culturelle francophone » sur la place. Aujourd'hui, le Théâtre des Martyrs, inauguré en 1998, et la librairie Quartiers Latins, tous deux soutenus par la COCOF, en sont l'incarnation.

Un regain de tension intervient début 1992, suite aux propos du secrétaire d'État bruxellois Vic Anciaux (VU) sur l'« osmose » entre Bruxelles et la Flandre et sur la cogestion de la capitale par les deux Communautés. Le chef de groupe FDF au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, J.-P. Cornelissen, réplique en rappelant la « doxa » de son parti : territorialement, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui est un non-sens, tant en termes de logement ou de mobilité que d'*hinterland* économique ; Bruxelles est une région francophone ; le droit des gens doit l'emporter sur le droit du sol³³. Quelques mois plus tard, c'est le FDF qui se place en position d'attaque. Fin mai 1995, le conseiller O. Maingain fait savoir que, pour des questions liées au non-respect des accords de majorité sur les cadres linguistiques, le FDF s'abstiendra lors du vote du projet d'ordonnance sur les organismes d'intérêt public déposé par le ministre bruxellois des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, Jos Chabert (CVP)³⁴, mais il est rappelé à l'ordre par son chef de groupe, qui pointe la solidarité gouvernementale et la réalité bilingue de la région bruxelloise³⁵. Il exige ensuite que soit évoquée au Conseil la situation des francophones des communes à facilités, provoquant un ajournement des travaux de l'assemblée³⁶. Soutenu par l'opposition PRL, le FDF se heurte à ses partenaires de majorité et à Écolo, désireux de ne pas entraver le dialogue de communauté à communauté en cours au niveau national. C. Picqué menace même de constituer une

³³ *Le Soir*, 11 février 1992 ; Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission plénière, *Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité*, 28 février 1992, p. 182-186 (interpellation de J.-P. Cornelissen au secrétaire d'État adjoint au ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, V. Anciaux, concernant « les déclarations qu'il a faites au Vlaams Economisch Verbond »).

³⁴ Ordonnance du 9 juillet 1992 relative au personnel de certains organismes d'intérêt public, *Moniteur belge*, 31 juillet 1992.

³⁵ *Le Soir*, 2 juin 1992. Au final, les élus FDF voteront bien le projet d'ordonnance (Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 22, 19 juin 1992, p. 604).

³⁶ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 20, 12 juin 1992 ; *Le Soir*, 13 juin 1992.

majorité alternative, qui enverrait le FDF dans l'opposition³⁷. De nouveau, la brèche est péniblement colmatée au sein de l'exécutif. De nouveau aussi, transparait en filigrane au sein du FDF une ligne Maingain et une ligne Gosuin-Cornelissen, la seconde étant plus modérée que la première sur les questions communautaires. On reconnaît l'impossibilité de discuter, pour l'heure, de ces questions au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et on tente de les porter ailleurs, au Conseil de la Communauté française ou à l'Assemblée de la COCOF qui, unanime, affiche son soutien aux francophones de la périphérie. Cela n'empêche toutefois pas le FDF, en deuxième partie de législature, de revenir au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale avec des questions liées au bilinguisme des agents, à la flamandisation de la politique de la recherche ou à l'interdiction flamande de diffusion, en périphérie, de Canal + et de Télé-Bruxelles.

Le rapprochement entre le FDF et le PRL perturbe la majorité

Des fissures de plus en plus nombreuses et de plus en plus fréquentes apparaissent donc dans la majorité mais la crise majeure intervient sur la quatrième réforme de l'État. Celle-ci est combattue par le PRL mais aussi par le FDF³⁸, qui a cette particularité d'être dans l'opposition au plan national (gouvernement Dehaene I : PSC/CVP/PS/SP) mais dans la majorité à la Région bruxelloise. À la fois membre de la Chambre des représentants et conseiller régional, O. Maingain dégage immédiatement. Concernant l'accord dit de la Saint-Michel, conclu entre partenaires de majorité du gouvernement national, il note que la Région de Bruxelles-Capitale n'obtient pas l'autonomie constitutive et que la surreprésentation flamande n'est pas limitée. Au sujet de l'accord intra-francophone dit de la Saint-Quentin, conclu entre le PS, le PSC et Écolo, il relève que la COCOF se voit transférer par une Communauté française exsangue des compétences à financer via un droit de tirage régional qui donne un droit de regard, voire un pouvoir de veto aux membres flamands de l'exécutif régional et qui permet en outre à la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie, VGC) de s'enrichir dans une proportion d'1 franc pour 4 demandés par la COCOF, alors même que le gouvernement flamand a décidé de ne pas lui confier de nouvelles compétences³⁹. Bref, pour le FDF pas question de voter cette réforme qui a un impact direct sur l'accord de majorité bruxellois signé en 1989 sans obtenir, à tout le moins, la fin des votes à l'unanimité au sein de l'exécutif régional⁴⁰. Au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le 21 octobre 1992, le débat est vif entre le FDF et le PRL, d'une part, et le PS et le PSC, de l'autre. O. Maingain dénonce les textes tandis que Hervé Hasquin (PRL) interpelle D. Gosuin : « On ne peut prétendre défendre un certain nombre d'idéaux et, dans le même temps, par sa passivité au sein d'un exécutif, rendre possible ce que l'on fait semblant

³⁷ *Le Soir*, 15 juin 1992.

³⁸ Cf. le chapitre 1 de la présente étude.

³⁹ O. Maingain fait ici référence au mécanisme de financement des Commissions communautaires qui se voient transférer des moyens par ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale. La clé de répartition est de 80 % pour la COCOF et de 20 % pour la VGC. À partir de l'année budgétaire 1993, l'article 83 quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (*Moniteur belge*, 14 janvier 1989) prévoit un possible droit de tirage de la COCOF et de la VGC sur le budget bruxellois avec une forme d'automatisme : dès qu'une Commission communautaire use de ce droit, l'autre reçoit un montant respectant la clé de répartition. Cf. J. BRASSINNE, *La Belgique fédérale*, Dossier n° 40, Bruxelles, CRISP, 1994, p. 342 et 351.

⁴⁰ *Le Soir*, 3 octobre 1992.

de combattre par ailleurs à haute voix. »⁴¹ Du côté socialiste, l'ex-FDF Serge Moureaux appelle aussi le FDF à clarifier sa position. Toutefois, le parti amarante n'est pas unanime sur l'attitude à adopter et certains conseillers du FDF réclament un vrai débat interne précédant un vote du conseil général du parti. Début 1993, *Le Soir* affine sa géographie interne du FDF, citant « les communautaristes », partisans d'une Communauté française forte (O. Maingain, S. de Patoul, A. Spaak, G. Clerfayt), et « les régionalistes bruxellissimes » (D. Gosuin, J.-P. Cornelissen, G. Désir, M. Payfa, Christian-Guy Smal)⁴². D. Gosuin ne le cache pas : il veut être présent dans le collège de la COCOF pour négocier les transferts de compétences en provenance de la Communauté française, quand bien même il ne les approuverait pas. En outre, les « régionalistes » ne sont pas persuadés que la Communauté française sorte nécessairement affaiblie ou détricotée du moment que l'on ne touche pas à l'enseignement. Au final toutefois, c'est une majorité alternative PS-PSC-Écolo qui vote l'accord dit de la Saint-Quentin à l'Assemblée de la COCOF, en juin 1993.

La place du FDF au gouvernement bruxellois semble alors plus menacée que jamais, d'autant que les bruits de plus en plus précis de rapprochement avec le PRL se matérialisent mi-septembre par l'annonce de la création d'une fédération. Au sein du FDF, certains, que l'on peut classer au centre-gauche, ne voient pas d'un bon œil cet accord, tout en reconnaissant qu'il est une condition de survie : le 16 septembre 1993, au conseil général du parti, on dénombre 23 votes « non » et 15 abstentions pour 120 « oui » avec, parmi les opposants, les deux membres du gouvernement bruxellois, D. Gosuin et D. van Eyll. Le PS et le PSC pensent alors s'allier à Écolo et rejeter le FDF dans l'opposition mais, aux dires mêmes de D. Gosuin, le PS change très vite de plan et prépare la future coalition régionale de 1995 avec la Fédération PRL FDF. Quant à lui, le FDF entend bien rester au gouvernement bruxellois, même allié au principal parti d'opposition. G. Clerfayt souligne, d'une part, que l'autonomie des deux partenaires est préservée dans la Fédération et, d'autre part, que les accords de majorité de 1989 avec le PS et le PSC seront respectés⁴³. Au sein même du groupe FDF-ERE, tous les conseillers n'approuvent pas la création de la Fédération PRL FDF et l'une des élues, Ghislaine Dupuis, à l'origine par ailleurs d'une ordonnance très controversée interdisant la chasse en Région de Bruxelles-Capitale⁴⁴, quitte bientôt le groupe pour rejoindre le PS.

Le 17 septembre 1993, le ministre-président bruxellois C. Picqué lance un « appel » avant tout destiné au FDF pour qu'il choisisse clairement son camp, ce qui implique de confirmer sa loyauté envers ses partenaires, de ne pas porter de questions communautaires à la tribune du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de ne pas réclamer pour D. Gosuin la gestion de compétences transférées par la Communauté française à la COCOF ni la présidence du collège de la COCOF. Le président du parti, G. Clerfayt, répond positivement, même s'il se montre plus évasif sur la seconde condition. Il promet en

⁴¹ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 2, 21 octobre 1992, p. 55.

⁴² *Le Soir*, 23 février 1993.

⁴³ Sur tout ceci, cf. M. D'HOORE, « Du PLP-PVV au PRL FDF. II. 1992-1997 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1556, 1997, p. 10-13 ; P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, op. cit. ; *Le Soir*, 15 et 16 septembre 1993.

⁴⁴ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative à la chasse dans la région de Bruxelles-Capitale (déposée par G. Dupuis et consorts)*, DOC A-8/1, 18 octobre 1989. Adoptée le 18 juillet 1991 sous une nouvelle dénomination, elle deviendra l'ordonnance du 29 août 1991 relative à la conservation de la faune sauvage et à la chasse (*Moniteur belge*, 13 novembre 1991).

tout cas de poursuivre le travail gouvernemental sans interférence d'aucun tiers, c'est-à-dire sans être tenu par son accord avec le PRL⁴⁵, ce qui va, au fil des mois et de la rédaction des futurs programmes électoraux, devenir de moins en moins évident.

Une deuxième législature entre le marteau libéral et l'enclume socialiste

Pour les élections régionales du 21 mai 1995, qui coïncident avec le scrutin législatif, le FDF mène campagne sur ses propres thèmes de prédilection jusqu'à la mi-mars. À deux mois de l'échéance, le combat se fait commun avec le PRL. L'identité spécifique du FDF en région bruxelloise est déclinée sous diverses facettes : défense de la francité et de la culture française, thématiques sociales et préoccupations environnementales. Le parti se présente volontiers comme « urbain et culturel ». Au soir du scrutin, la Fédération PRL FDF totalise 35,0 % des voix et devance ainsi le PS (21,4 %), alors que le PSC et Écolo font presque jeu égal (respectivement 9,3 % et 9,0 %). On note aussi une hausse du FN de plus de 4 % (7,5 %, contre 3,3 % six ans auparavant). Les partis néerlandophones ne comptabilisent plus que 10 sièges sur 75, au lieu de 11 précédemment⁴⁶. Le CVP perd 1 élu, de même qu'Agalev (qui disparaît ainsi du Conseil), tandis que le Vlaams Blok passe de 1 à 2 sièges. Les autres partis flamands sont en *statu quo*.

Au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le groupe PRL-FDF compte 28 élus, dont 13 FDF⁴⁷. Par comparaison avec 1989, le PRL a conservé ses 15 sièges mais le FDF en a gagné 1. Comme l'analyse *Le Soir*, « le PRL ne profite pas vraiment de l'alliance avec le FDF. Il ne gagne pas de siège mais se rend incontournable grâce à l'accord préélectoral signé avec le FDF. Ses bourgmestres et ses échevins candidats aux [élections] régionales ont fait le plein de voix et l'image d'une ville-région libérale en sort renforcée, indépendamment du nombre de sièges obtenus. Quant au FDF, il fait mieux que se défendre et ceux qui pensaient le voir disparaître à l'issue du scrutin en sont pour leurs frais »⁴⁸. La plupart des élus du FDF figurent parmi les 50 meilleurs scores régionaux, ce qui témoigne de leur popularité. Avec plus de 13 500 voix, D. Gosuin obtient le 3^e meilleur score, tous partis confondus, devançant G. Désir (5^e, 7 240 voix) et M. Payfa (6^e, 6 519 voix) ; D. van Eyll est 12^e avec 4 553 voix. Ces résultats confirment aussi l'ancrage des « municipalistes » puisque D. Gosuin, G. Désir et M. Payfa sont tous trois bourgmestres (respectivement à Auderghem, à Woluwe-Saint-Lambert et à Watermael-Boitsfort).

Le nouveau gouvernement bruxellois est le cabinet Picqué II (PS/CVP/Fédération PRL FDF/SP/VU). Le FDF y conserve un poste ministériel mais pas de poste de secrétariat d'État, ce qui cause une certaine amertume dans le parti et particulièrement chez D. van Eyll. D. Gosuin devient ministre régional de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Rénovation, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique,

⁴⁵ *Le Soir*, 21 septembre 1993.

⁴⁶ Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale compte alors 75 députés, répartis en deux groupes linguistiques dont le nombre respectif de membres dépendait du résultat des élections régionales. Les groupes linguistiques français et néerlandais comptent donc plus ou moins d'élus, selon le nombre d'électeurs qui avaient voté pour des listes francophones ou néerlandophones. Les chiffres sont ainsi de 64–11 au lendemain des élections de 1989 et de 1999, et de 65–10 au lendemain de celles de 1995. Ce système sera en vigueur jusqu'en 2004 (cf. *infra*).

⁴⁷ On signalera néanmoins, en toute fin de législature, le départ du conseiller FDF Michel Hecq.

⁴⁸ *Le Soir*, 24 mai 1995.

asseyant plus encore son profil d'homme aux « mains vertes »⁴⁹. Comme membre du collège de la COCOF, il gère la Culture, le Sport et le Tourisme. Comme membre du collège réuni de la COCOM, il est compétent, conjointement avec R. Grijp, pour la Politique d'aide aux personnes et la Fonction publique.

Sur fond d'austérité budgétaire, l'atmosphère entre les partenaires de la majorité est d'emblée tendue, particulièrement entre socialistes et libéraux. D. Gosuin, qui fait partie de l'équipe sortante dont la politique a été brocardée par ses nouveaux alliés libéraux, est placé dans une situation inconfortable, d'autant que sa vision de la région bruxelloise est *a priori* plus en phase avec le projet développé par C. Picqué entre 1989 et 1995 qu'avec celui du PRL, désireux de faire table rase du passé pour imposer sa marque. Pour D. Gosuin, qui déplore également une approche socialiste trop rigide et trop peu tournée vers l'économie et l'investissement, le FDF se veut, durant cette législature, « une sorte de lien assurant la synthèse pragmatique de positions très idéologiques »⁵⁰. L'image est belle mais on en retiendra surtout une réelle nécessité « centriste », bien utile pour éviter trop de remous internes au sein du parti amarante.

L'accord « de courtoisie linguistique »

Comme sous la législature précédente, le FDF se retrouve parfois au cœur de tempêtes politiques et communautaires menaçant l'équilibre gouvernemental. La situation linguistique en région bruxelloise et dans la périphérie demeure un point de friction fréquent, qu'il s'agisse de réclamer la ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales, de créer un Conseil consultatif des francophones de la périphérie⁵¹ ou de déplorer des exigences de bilinguisme sans rapport avec la réalité sociologique bruxelloise. À l'automne 1996, ce sont, assez paradoxalement, deux hommes que tout oppose, D. Gosuin et V. Anciaux (secrétaire d'État régional pour la Recherche scientifique et l'Énergie), qui tentent d'apaiser le climat par la signature d'un accord dit « de courtoisie linguistique » sur l'engagement de contractuels au sein des pouvoirs locaux. Aux yeux du FDF et, plus largement, de nombreux conseillers francophones, la législation sur l'emploi des langues n'est pas applicable aux contractuels et le bilinguisme est déjà suffisamment assuré par les statutaires au regard du nombre réel de néerlandophones bruxellois. À l'estime des Flamands en revanche, la multiplication des contractuels dévoie l'esprit du bilinguisme au bénéfice des francophones et conduit trop fréquemment les néerlandophones à ne pas être traités dans leur langue dans les communes, CPAS et hôpitaux bruxellois. Négocié par D. Gosuin et accepté par le gouvernement bruxellois, l'accord « de courtoisie linguistique » se veut une réponse adaptée à la réalité bruxelloise. Le recrutement de contractuels s'opérerait dans une réserve de personnel de l'Office régional bruxellois de l'Emploi (ORBEM), composée de titulaires d'un brevet linguistique. Une dérogation serait possible si le profil recherché ne figure pas dans cette réserve mais le candidat aurait alors deux ans pour maîtriser l'autre langue. Enfin, les examens linguistiques seraient mieux adaptés à la réalité des tâches demandées

⁴⁹ Selon le sous-titre de l'ouvrage de Pascal Sac qui lui est consacré.

⁵⁰ P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, *op. cit.*, p. 65-66.

⁵¹ Cf. le chapitre 2 de la présente étude.

aux agents des pouvoirs locaux. En effet, le FDF a toujours plaidé, non sans raison, que la difficulté des examens de néerlandais s'apparente à une discrimination à l'embauche⁵².

Ce compromis accepté par les partis flamands de la majorité ne fait cependant pas l'unanimité du côté francophone. Certains libéraux bruxellois, comme Marc Cools, s'y opposent⁵³. Mais c'est au FDF que les réactions sont les plus vives. Le président du parti, O. Maingain, considère que D. Gosuin a outrepassé son mandat ministériel et s'est notoirement démarqué de la ligne du parti. Le bureau du FDF prononce dès lors le désaveu du ministre. Toutefois, il n'est pas acquis que le conseil général du parti le suive. Une fois de plus, deux lignes s'opposent, l'une « communautariste », très ferme sur les questions linguistiques et la défense des francophones, l'autre plus « régionaliste », actant le fait que la Région de Bruxelles-Capitale ne peut fonctionner contre ou sans sa minorité néerlandophone. La crise est réelle au FDF et se joue par presse interposée. *Le Soir* prend clairement fait et cause pour D. Gosuin en écrivant : « Il prouve ainsi qu'une frange du parti bruxellois a chassé ses vieux démons, au profit d'un comportement pragmatique, ferme et tolérant. »⁵⁴

Le président de la Fédération PRL FDF, Louis Michel, rappelle O. Maingain à l'ordre, mais la solution vient du ministre bruxellois de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics et du Transport, H. Hasquin : oui à l'accord linguistique, mais à la condition qu'il aille de pair avec une acceptation par les Flamands de régler la question lancinante du cadre linguistique dans l'administration régionale, en ce compris le Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU), cadre à fixer en fonction du volume d'affaires traitées dans chaque langue⁵⁵. Cette fois, ce sont les Flamands qui ruent dans les brancards. La crise de la Fédération PRL FDF devient une crise gouvernementale et communautaire que C. Picqué parvient finalement à déminer le 27 novembre 1996, au terme d'un long conseil des ministres extraordinaire : un accord, préparé en étroite coordination avec tous les présidents de parti de la majorité, vise à favoriser une entrée en vigueur simultanée de l'accord de « courtoisie linguistique » et d'un autre accord fixant le cadre linguistique des administrations régionales⁵⁶.

Un an plus tard, en novembre 1997, un constat s'impose : la réserve de l'ORBEM n'a pas été créée, les examens linguistiques n'ont pas été adaptés et les recrutements de francophones unilingues se poursuivent. En outre, les discussions coïncident sur le cadre linguistique chez les pompiers. V. Anciaux choisit alors de quitter le gouvernement régional et son parti, la VU, siège désormais sur les bancs de l'opposition au Conseil⁵⁷. Cet événement provoque un blocage dans le groupe néerlandais de cette assemblée puisque, désormais, 5 élus sur 10 sont dans la majorité (3 CPV et 2 SP) et 5 dans l'opposition (2 VLD, 2 VB et 1 VU). Quant à l'accord de « courtoisie linguistique », il sera

⁵² L'accord est présenté par le ministre-président C. Picqué au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale le 12 décembre 1996 (Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 9, 12 décembre 1996, p. 366-368).

⁵³ *Le Soir*, 20 novembre 1996.

⁵⁴ *Le Soir*, 28 novembre 1996.

⁵⁵ *Le Soir*, 19 novembre 1996.

⁵⁶ *Le Soir*, 28 novembre 1996.

⁵⁷ J.-P. NASSAUX, « Les relations communautaires à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1633-1634, 1999, p. 52-53.

cassé par le Conseil d'État en 2003 et des moutures ultérieures subiront le même sort⁵⁸. Ses principes, toutefois, demeureront d'application.

La modernisation des institutions bruxelloises, enjeu et défi pour le FDF

Pour la campagne menée en vue des élections régionales du 13 juin 1999, la liste de la Fédération PRL FDF MCC fait alterner candidats du PRL et du FDF. Si ce dernier parti continue à mettre en avant la défense du caractère francophone de la région bruxelloise et le nécessaire renforcement du lien entre la Wallonie et Bruxelles, les principaux thèmes de campagne sont l'emploi, la fiscalité sur le travail, la sécurité et la qualité de vie. Le scrutin est marqué par le recul du PS, qui passe de 17 à 13 sièges et devient le troisième parti derrière la Fédération PRL FDF MCC, en recul d'1 siège (27, contre 28 quatre ans plus tôt), et par le bond spectaculaire d'Écolo, qui passe de 7 à 14 élus. Le PSC a 6 sièges (- 1) et le FN 2 (- 4). Comme en 1989, les partis flamands obtiennent 11 sièges sur 75 : 4 pour le VB (+ 2), 3 pour le CVP (*statu quo*), 2 pour le cartel unissant le VLD, la VU et des candidats indépendants (- 1 par rapport aux scores réalisés séparément par le VLD et la VU en 1995), 2 pour le cartel rassemblant le SP, Agalev et des candidats indépendants (*statu quo* par rapport aux scores réalisés séparément par les deux partis en 1995). Ainsi, le VB est le premier parti flamand de la Région et les autres formations peuvent donc se retrouver très vite otages de l'extrême droite. Le siège perdu par la Fédération PRL FDF MCC est justement le 13^e siège que le FDF avait acquis en 1995. Il était dévolu à Caroline Persoons, qui poussait la liste à la 75^e place. Elle devient d'emblée suppléante appelée à siéger puis sera effective en 2002. En voix de préférence, D. Gosuin est 2^e, tous partis confondus avec plus de 25 500 suffrages, doublant presque son score de 1995. M. Payfa, 7^e, et Danielle Caron, 10^e, améliorent elles aussi largement leurs résultats. Enfin, pour la première fois, une élue du FDF est issue de l'immigration maghrébine : Amina Derbaki Sbaï, qui siégera également au Parlement de la Communauté française.

La constitution du gouvernement régional bruxellois suscite des tensions au sein de la Fédération PRL FDF MCC : les libéraux, qui souhaitent mettre en place des coalitions avec le PS et Écolo à tous les niveaux⁵⁹, sont prêts à sacrifier le poste ministériel de D. Gosuin, mais celui-ci refuse la présidence du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale qui lui est offerte en échange⁶⁰. Finalement, est formé le gouvernement Simonet I (Fédération PRL FDF MCC/CVP/PS/VLD/SP). D. Gosuin y poursuit sa carrière de ministre régional, en charge des mêmes compétences qu'en 1995-1999 (auxquelles il adjoindra le Commerce extérieur à partir du 1^{er} janvier 2002). Comme membre du collège de la COCOF, il conserve la Culture, le Sport et le Tourisme, et se voit aussi confier la Santé et la Jeunesse. Comme membre du collège réuni de la COCOM, il devient compétent, conjointement avec J. Chabert, pour la Politique de la santé, les Finances,

⁵⁸ Arrêts du Conseil d'État, n° 118.134 et 118.135, 8 avril 2003 ; n° 131.811, 27 mai 2004 ; n° 143.469, 21 avril 2005 ; n° 156.436, 16 mars 2006 ; n° 161.084, 7 juillet 2006. L'un des recours avait été introduit par la N-VA et les autres par le Vlaams Komitee Brussel.

⁵⁹ Au niveau fédéral, le gouvernement Verhofstadt I (VLD/PS/Fédération PRL FDF MCC/SP/Écolo/Agalev) ; au niveau de la Région wallonne, le gouvernement Di Rupo I puis Van Cauwenberghe I (PS/Fédération PRL FDF MCC/Écolo) ; au niveau de la Communauté française, le gouvernement Hasquin (Fédération PRL FDF MCC/PS/Écolo).

⁶⁰ P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, op. cit., p. 44.

le Budget et les Relations extérieures. À l'Assemblée de la COCOF, le FDF occupe la présidence durant toute la législature : M. Payfa du 17 juillet 1999 à son élection comme députée fédérale en 2003, et C. Persoons du 6 juin 2003 au 13 juin 2004.

La législature 1999-2004 est marquée par la « valse des ministres-présidents » libéraux. Le 18 octobre 2000, Jacques Simonet doit céder la place à François-Xavier de Donnea, qui vient de perdre le maïorat de Bruxelles-Ville. Au lendemain des élections fédérales du 18 mai 2003, Daniel Ducarme lui succède (6 juin), soucieux de préparer au mieux les élections régionales de 2004, mais il doit démissionner le 18 février 2004, quelques semaines avant le scrutin, pour « négligence » fiscale, conduisant J. Simonet à achever la législature comme ministre-président.

L'ambiance au sein de la majorité, déjà tendue sous la législature précédente, se raidit plus encore après 1999 : tant sur l'urbanisme que sur la fiscalité ou le logement, le clivage gauche-droite se fait ressentir. D'emblée, un problème se pose aussi au plan institutionnel. En 1997, le départ du secrétaire d'État V. Anciaux avait déjà montré la fragilité des majorités dans le groupe néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (cf. *supra*). Cette fois, face aux 4 élus du VB sur 11, tous les partis traditionnels ont dû monter au gouvernement pour qu'existe une majorité dans chaque groupe linguistique. En outre, les Flamands sont de plus en plus désireux de voir leur représentation garantie au Conseil régional par la fixation définitive d'un nombre d'élus, quel que soit le pourcentage récolté par les listes néerlandophones. Pour leur part, les francophones veulent un refinancement des commissions communautaires par la Région mais doivent pour cela obtenir l'aval des néerlandophones. Ces questions sont au centre des discussions d'un groupe de travail sur le fonctionnement des institutions bruxelloises, appelé également (mini-)Costa ou (mini-)Corée bruxelloise⁶¹.

Dans le même temps, des négociations se tiennent au niveau fédéral – sans aucun représentant du FDF – et aboutissent aux accords dit du Lambermont (16 octobre 2000 et 23 janvier 2001), également dits de la Sainte-Thérèse et de la Saint-Polycarpe. Ceux-ci prévoient un refinancement des Communautés et la possibilité pour les Régions de prélever des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP). Ils régionalisent le commerce extérieur et l'agriculture, mais également la tutelle sur les communes et provinces. Ils prévoient aussi que, à dater du scrutin régional de 2004, le nombre de conseillers de chaque groupe linguistique du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale sera déterminé par la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises⁶² ; il sera donc fixé *a priori*, indépendamment des résultats des élections. En l'occurrence, le groupe linguistique français comptera obligatoirement 72 membres et le groupe linguistique néerlandais 17 membres, ce qui porte le nombre total de membres à 89. Pour le président du parti amarante, O. Maingain, il est hors de question que le FDF cautionne des accords qui placent les bourgmestres francophones des communes à facilités sous la coupe des autorités flamandes et qui assurent une surreprésentation aux Flamands au sein du Conseil régional.

⁶¹ J.-P. NASSAUX, « Le groupe de travail sur le fonctionnement des institutions bruxelloises. Première phase : octobre 1999-mai 2000 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1682, 2000.

⁶² Article 20 § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (*Moniteur belge*, 14 janvier 1989) tel que modifié par l'article 28, 1° de la loi spéciale du 13 juillet 2001 (*Moniteur belge*, 3 août 2001 : en vigueur à partir du 1^{er} avril 2004).

Les dispositions de l'accord bruxellois dit du Lombard, signé le 29 avril 2001, lui apparaissent, elles aussi, comme inacceptables. Divers mécanismes y sont prévus pour éviter un blocage des institutions par une possible majorité VB dans le groupe néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (apparemment entre listes, assouplissement de la double majorité à la COCOM, etc.) et pour inciter à une meilleure représentation des néerlandophones dans les collèges échevinaux et les conseils de CPAS.

Au sein même du FDF, O. Maingain est contesté par D. Gosuin, qui craint l'explosion de la Fédération PRL FDF MCC et le retour de son parti à l'isolement⁶³. Le premier préconise un vote négatif au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, tandis que le second plaide en faveur de l'abstention. Les divisions internes du FDF parviennent toutefois à être transcendées, du moins en apparence. Moyennant la promesse d'une ratification belge de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales⁶⁴ (promise avant tout pour obtenir l'abstention du PSC) et la création d'un fonds fédéral pour promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles, le FDF vote « à la carte », s'abstenant sur certains points⁶⁵.

En réalité, ni le FDF ni le PRL n'ont intérêt à risquer l'implosion de la Fédération, condition de leur succès en Région de Bruxelles-Capitale et, en outre, pour le FDF, de sa survie financière. Toutefois, cet épisode montre qu'il faut sans doute repreciser les règles. Quelques semaines plus tard, une nouvelle escarmouche le confirme. En effet, O. Maingain annonce des recours en annulation partielle à la Cour d'arbitrage contre plusieurs dispositions récemment votées, qu'elles concernent l'évolution de certaines institutions bruxelloises ou la régionalisation de la loi communale⁶⁶. Le président de la Fédération, D. Ducarme, s'insurge et fixe la limite : le FDF peut assister juridiquement les citoyens qui voudraient saisir les instances idoines, mais en aucun cas les mandataires du parti ne doivent agir en leur nom propre. En outre, il durcit les statuts de la Fédération dans le sens d'une concertation plus étroite entre ses composantes. En mars 2002, la Fédération PRL FDF MCC devient le Mouvement réformateur (MR), dont les statuts « prévoient des dispositifs centripètes, qui devraient renforcer l'intégration des partenaires »⁶⁷.

Cet écueil franchi, le gouvernement bruxellois poursuit, en 2002, la réflexion sur les institutions bruxelloises et sur leur modernisation au travers de la Conférence bruxelloise de réforme des institutions (Cobru). Sur ses 41 membres, 13 sont néerlandophones et, au sein du groupe francophone, le MR domine avec 11 représentants contre 6 Écolo, 6 PS et 5 PSC. Le FDF délègue 5 membres de poids, représentatifs des courants qui le traversent :

⁶³ Cf. le chapitre 1 de la présente étude.

⁶⁴ Ce sera chose faite le 31 juillet 2001.

⁶⁵ Cf. P. DELWIT, B. HELLINGS, « Les accords du Lambermont-Saint-Polycarpe », *L'année sociale 2001*, 2002, p. 43-54 ; J.-P. NASSAUX, « Le groupe de travail sur le fonctionnement des institutions bruxelloises. Deuxième phase et accord dit du Lombard », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1716-1717, 2001 ; J.-P. NASSAUX, « Débats parlementaires bruxellois (1999-2004). I. Les relations communautaires, la fiscalité et la mobilité », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1837-1838, 2004.

⁶⁶ Les lois incriminées sont la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés, la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions et la loi du 13 juillet 2001 portant diverses réformes institutionnelles relatives aux institutions locales de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge*, 3 août 2001). Les recours évoqués et/ou sollicités par le FDF seraient surtout ceux d'habitants et d'élus des communes à facilités.

⁶⁷ P. WYNANTS, « Le libéralisme francophone du PLP au MR. II. 1999-2004 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2108-2109, 2011, p. 48.

O. Maingain, D. Gosuin, M. Payfa, C. Persoons et Bernard Clerfayt. Il s'agit de réaménager certaines compétences entre la Région et les communes, de rationaliser le secteur des intercommunales et de s'entendre sur la manière de gérer la régionalisation de la loi communale. Très vite, la question de la rationalisation du secteur de l'eau, dont D. Gosuin est en charge, cristallise les oppositions, tant de la part de l'opposition Écolo et PSC que de la part du PS, partenaire d'une majorité de plus en plus cacophonique⁶⁸. La Cobru n'aura pas l'occasion de traiter d'autres questions avant le scrutin régional de 2004, dont chacun perçoit qu'il va marquer un tournant : MR ou PS, le vainqueur cherchera à gouverner sans l'autre.

3.2.2. Le bilan des ministres et secrétaires d'État FDF⁶⁹

La protection du patrimoine

À la fin des années 1980, un regard rétrospectif jeté sur la région bruxelloise conduit inévitablement à déplorer l'inaction voire la complicité des autorités dans le bétonnage intempestif de la capitale : la « bruxellisation » a fait son œuvre. Le FDF, particulièrement en pointe sur les questions liées à l'urbanisme et qui a bâti une partie de sa campagne électorale sur la nécessité pour les Bruxellois de se réapproprier leur ville, reçoit cette compétence, gérée successivement par G. Désir et D. van Eyll. L'urgence réside dans la définition d'une politique de conservation du patrimoine, car la Région de Bruxelles-Capitale est très en retard en la matière, comme l'indique le faible nombre de monuments et sites classés⁷⁰. Un recensement du patrimoine monumental est certes en cours depuis dix ans, mais G. Désir veut surtout fixer des priorités en matière de classement et de protection pour prendre les promoteurs immobiliers de vitesse. Pourtant, son projet d'ordonnance, déposé en décembre 1991⁷¹, au moment où il cède la main à D. van Eyll, végète de nombreux mois au Conseil d'État et n'est voté qu'en février 1993⁷², ce qui vaut au FDF les reproches de l'opposition – Écolo et PRL – qui avait déposé plusieurs

⁶⁸ J.-P. NASSAUX, « Débats parlementaires bruxellois 1999-2004. II. Les nuisances sonores, la politique de l'eau et la Cobru », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1839-1840, 2004.

⁶⁹ Pour ce point, nous sommes surtout redevable à P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, op. cit. ; J.-P. NASSAUX, « Débats parlementaires bruxellois (1999-2004). I. Les relations communautaires, la fiscalité et la mobilité », op. cit. ; J.-P. NASSAUX, « Débats parlementaires bruxellois 1999-2004. II. Les nuisances sonores, la politique de l'eau et la Cobru », op. cit. ; R. BOM, « Bilan de l'exercice des compétences transférées par la Communauté française », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1783-1784, 2002.

⁷⁰ Alors que les autres entités ont déjà pris des décrets propres sur leurs procédures de classement, la Région de Bruxelles-Capitale, créée en 1989, vient à peine de recevoir cette compétence et fonctionne encore sur la base de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites (*Moniteur belge*, 5 septembre 1931). Il est à noter que la compétence en matière de monuments et sites a d'abord été confiée aux Communautés (loi du 21 juillet 1971 relative à la compétence et au fonctionnement des conseils culturels pour la Communauté culturelle française et pour la Communauté culturelle néerlandaise, *Moniteur belge*, 23 juillet 1971, confirmée par la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, *Moniteur belge*, 15 août 1980) avant d'être transférée aux Régions au 1^{er} janvier 1989 par la loi du 8 août 1988 modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (*Moniteur belge*, 13 août 1988).

⁷¹ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Projet d'ordonnance relative à la conservation du patrimoine immobilier*, DOC A-165/1, 17 décembre 1991.

⁷² Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 15, 19 février 1993 ; Ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, *Moniteur belge*, 7 avril 1993.

propositions dès 1990⁷³ et accuse le gouvernement de les avoir volontairement négligées. Dans le même temps, G. Désir et D. van Eyll doivent rassurer le PRL, qui redoute une législation trop rigide empêchant la réaffectation des sites pour du commerce ou du logement et transformant dès lors la ville en musée à ciel ouvert. Le projet du secrétaire d'État sera fortement modifié, nombre d'amendements provenant des partenaires de la majorité.

Dans l'attente de l'ordonnance et d'une véritable administration régionale du patrimoine, plusieurs « couacs patrimoniaux » sont à déplorer, comme la destruction, en janvier 1990, de la plus vieille maison de Bruxelles, sise rue du Marché aux Porcs. En outre, en mai 1993, la démolition, avenue de Tervueren, avec l'autorisation de Jacques Vandenhoute, bourgmestre libéral de Woluwe-Saint-Pierre, d'un immeuble pourtant classé démontre qu'il ne suffit pas d'édicter des règles pour qu'elles soient respectées. L'épisode contribue sans doute à expliquer l'opposition de D. van Eyll à la constitution de la Fédération PRL FDF quelques mois plus tard.

L'ordonnance de février 1993, qui remplace la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, donne à la Région le droit de s'opposer à une destruction et lui octroie l'initiative partagée, en matière de classement, avec les communes et la Commission royale des monuments et sites. Le texte détermine trois catégories de bâtiments et trois niveaux de protection, de plus en plus contraignants : inscription dans l'inventaire, sauvegarde ou classement.

Dès lors, D. van Eyll consacre beaucoup de temps et d'énergie à rattraper le retard de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de protection de son patrimoine. Il multiplie les procédures de classement ou de protection, non seulement pour du bâti mais également pour de nombreux sites – squares, cimetières, parcs, jardins ou arbres remarquables –, à tel point que certains n'hésitent pas à le qualifier ironiquement de « classeur fou » ou de « Brigitte Bardot des vieilles pierres ». À l'heure de dresser le bilan de son action, non sans déception d'ailleurs de ne pas être reconduit dans ses fonctions de secrétaire d'État, D. van Eyll retient cette préservation des sites naturels bruxellois comme l'une de ses plus grandes fiertés⁷⁴.

D. Gosuin poursuit son action au titre de la Conservation de la nature. En se heurtant parfois aux comités de quartier ou à la Commission des monuments et sites, il défend à la fois les grands espaces verts des communes périphériques et les petits squares du centre, en essayant d'équilibrer les exigences de conservation et l'accueil des usagers. Ainsi, en 1995, il durcit les conditions de circulation dans la forêt de Soignes⁷⁵ et, en 2003,

⁷³ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative à la protection du patrimoine culturel immobilier de la région de Bruxelles-Capitale (déposée par A. De Decker et consorts)*, DOC A-34/01, 16 mars 1990 ; Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative à la protection et à l'intégration du patrimoine urbain (déposée par M. Nagy et consorts)*, DOC A-50/1, 10 mai 1990 ; Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative à la protection des sites et des découvertes archéologiques (déposée par M. Lemestre, J. Simonet et M. Cools)*, DOC A-172/1, 24 mars 1992.

⁷⁴ *Le Soir*, 19 août 1995.

⁷⁵ Ordonnance du 30 mars 1995 relative à la fréquentation des bois et forêts dans la région de Bruxelles-Capitale, *Moniteur belge*, 23 juin 1995.

fait adopter un plan de gestion visant notamment à diversifier les essences aux côtés de la fameuse « hêtre cathédrale » plus que centenaire⁷⁶.

Les taxis

Dès son entrée en fonction, D. van Eyll est confronté à une importante grogne de la corporation des chauffeurs de taxi. Cette compétence, héritée de l'Agglomération, est d'autant plus complexe à assumer que les responsabilités sont multiples : les autorisations sont délivrées par la Région, les emplacements sont gérés par les communes, et les tarifs et l'exploitation relèvent de deux ministères nationaux différents. Par ailleurs, les chauffeurs de taxi se plaignent d'une insécurité croissante que plusieurs agressions, début 1992, rendent très palpable et médiatiquement visible. Enfin, la colère gronde contre la concurrence des taxis pirates, des « limousines » – voitures de location transformées en taxis clandestins – et des « plaques en chocolat », c'est-à-dire les taxis enregistrés dans les communes périphériques mais opérant en région bruxelloise, déjà saturée, sans payer les taxes afférentes. D. van Eyll multiplie les réunions de concertation et fait adopter plusieurs ordonnances ou règlements tentant de répondre aux inquiétudes du secteur⁷⁷. Mais il s'emploie aussi à mieux réglementer et contrôler celui-ci (imposition d'un taximètre partiellement à charge des chauffeurs, durcissement des examens professionnels)⁷⁸, ce qui suscite quelques frictions. En fin de législature, D. van Eyll doit par ailleurs monter au créneau pour défendre les taxis bruxellois, considérés comme indésirables à l'aéroport de Bruxelles-National, situé à Zaventem. Sur fond de querelle communautaire, le secrétaire d'État bruxellois arrache un accord sur ce point avec son homologue au gouvernement flamand, Johan Sauwens (VU), en charge des Communications, du Commerce extérieur et des Réformes institutionnelles.

Le logement

Le logement, qui est incontestablement une priorité du gouvernement Picqué I, est confié à D. Gosuin, qui revendique, en la matière, une vision sociale. La région bruxelloise connaît alors une crise importante, due à la fois à un gel de dix ans dans la construction de logements sociaux, à l'appauvrissement de la population, à une demande croissante

⁷⁶ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2003 autorisant l'application d'un plan de gestion relatif à la partie du site classé de la forêt de Soignes située dans la région de Bruxelles-Capitale, *Moniteur belge*, 4 juin 2009. Soumis au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par l'IBGE en juillet 2000, ce plan a fait l'objet d'une large consultation publique. Il est consultable sur le site Internet de Bruxelles-Environnement : www.environnement.brussels.

⁷⁷ Règlement du 16 janvier 1992 fixant le tarif applicable pour le transport rémunéré de personnes par taxis, *Moniteur belge*, 21 janvier 1992 ; Règlement du 16 janvier 1992 établissant diverses redevances en matière de transport rémunéré de personnes, *Moniteur belge*, 21 février 1992 ; Règlement du 16 janvier 1992 portant taxe et surtaxes en matière d'exploitation de services de taxis, *Moniteur belge*, 10 mars 1992 ; Règlement du 23 juillet 1992 modifiant le règlement du 16 janvier 1992 fixant le tarif applicable pour le transport rémunéré de personnes par taxis, *Moniteur belge*, 29 juillet 1992 ; Règlement du 13 janvier 1994 modifiant le règlement d'Agglomération en matière d'exploitation de services de taxis, *Moniteur belge*, 1^{er} février 1994 ; Ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, *Moniteur belge*, 1^{er} juin 1995 ; Règlement du 27 avril 1995 modifiant le règlement d'Agglomération en matière d'exploitation de services de taxis, *Moniteur belge*, 1^{er} juin 1995.

⁷⁸ Cf. notamment l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 1994 portant exécution de l'article 35 § 3 du règlement d'Agglomération en matière d'exploitation de services de taxis, *Moniteur belge*, 30 juin 1995.

en immeubles de bureaux et à un manque d'investissements privés dans le secteur. Au printemps 1991, la liste d'attente pour un logement social compte 20.000 noms, pour un parc total de moins de 40 000 logements. Quant à elles, les classes moyennes désertent la ville, contribuant ainsi à faire baisser les rentrées fiscales. Dans le cadre du plan régional de développement et en partenariat avec C. Picqué, en charge de l'Aménagement du territoire, D. Gosuin entend donc relancer la construction et la rénovation de logements sociaux, particulièrement dans le centre-ville et dans les communes de la première ceinture, en y consacrant des sommes importantes dès 1990, mais en s'employant aussi à apurer l'importante dette du secteur. Il s'appuie pour ce faire sur la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB), créée en 1985, dont l'administrateur délégué est alors J.-P. Cornelissen. La SLRB chapeaute une trentaine de sociétés locales, dont le ministre doit veiller à l'équité des critères d'attribution de logements.

Un « Observatoire des loyers » est commandé⁷⁹ et une importante réforme du code du logement est adoptée⁸⁰, prévoyant notamment une cotisation de solidarité de la part des locataires sociaux les moins défavorisés et une lutte accrue contre le clientélisme. En fin de mandat, c'est dans ce domaine que le bilan de D. Gosuin est sans doute le plus attaqué, par le PRL mais surtout par Écolo, qui reproche au ministre de ne pas avoir été assez ferme à l'égard des sociétés de logement et, partant, d'avoir cautionné une certaine emprise socialiste. Après les élections régionales du 21 mai 1995, le PS tiendra à récupérer cette compétence. Aux yeux des libéraux en revanche, la vision de D. Gosuin est perçue comme trop sociale, trop influencée aussi par un cabinet et des experts marqués à gauche. De fait, le ministre est persuadé, par exemple, qu'il faut relever le plafond des revenus pour accéder au logement social (près de la moitié de la population bruxelloise est alors dans les conditions requises) et qu'il faut légiférer sur les immeubles inhabités. Sur ce point, il est relayé par le conseiller bruxellois S. de Patoul qui, dans un esprit parfois très proche d'Écolo, propose plusieurs mesures visant à éradiquer la prolifération des logements inoccupés (taxe régionale élevée sur les propriétaires-spéculateurs, contrat de gestion-rénovation-location)⁸¹.

D. Gosuin s'emploie aussi à développer l'habitat moyen par des partenariats public-privé et à favoriser la mixité d'habitat entre logement social et moyen. C'est notamment le cas avec le réaménagement des anciennes casernes bruxelloises désaffectées, un chantier qui sera poursuivi longtemps après son départ. Enfin, le ministre cherche à favoriser l'accès à la propriété par l'intermédiaire du Fonds de logement des familles de la Région bruxelloise. L'opposition écologiste critique régulièrement ce qu'elle considère comme une priorité trop nette en faveur des revenus moyens, que l'on veut à tout prix faire revenir en ville, au détriment des personnes les plus pauvres.

⁷⁹ L'étude demandée par D. Gosuin à la Fondation travail-université est publiée en 1993 : M.-L. DE KEERSMAECKER, L. CARTON, *Loyers bruxellois : un marché important*, Bruxelles, Fondation travail-université, collection « Cahiers », 1993.

⁸⁰ Ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale, *Moniteur belge*, 31 décembre 1993.

⁸¹ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance sur les immeubles d'exploitation inoccupés pendant une longue durée (déposée par S. de Patoul)*, DOC A-155/1, 6 novembre 1991 ; Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance sur les immeubles d'habitation inoccupés pendant une longue durée (déposée par S. de Patoul)*, DOC A-151/1, 6 novembre 1991.

L'aide aux personnes

Responsable de cette matière de 1989 à 1991, conjointement avec R. Grijp, G. Désir se fixe une double priorité : la gestion du vieillissement, via une politique du troisième âge et une législation sur les maisons de repos et de soins, et la création d'un Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes. En 1991, il obtient la concrétisation de ce dernier projet, au plan francophone⁸² comme au plan bilingue⁸³. Quant à elle, l'ordonnance relative aux établissements hébergeant des personnes âgées est adoptée en 1992⁸⁴. Notons aussi que les compétences de G. Désir (puis de D. Gosuin de 1992 à 1999) comprennent l'important dossier de la tutelle des CPAS.

De 1989 à 1991, l'activité de G. Désir sur le terrain social est avant tout marquée par une grogne récurrente du secteur contre des budgets étriqués, des restrictions successives et des subsides qui tardent à tomber dans l'escarcelle des Commissions communautaires. En effet, la situation financière très difficile de la Communauté française pèse lourdement sur le secteur et G. Désir est souvent pris en tenaille entre des professionnels en colère et un pouvoir de tutelle défaillant. La situation est particulièrement tendue avec les familles de handicapés lorsqu'il veut se donner plus de latitude budgétaire par une augmentation de leur participation financière au fonctionnement des centres de jour, une mesure à laquelle il doit *in fine* renoncer. De 1992 à 1999, D. Gosuin doit, lui aussi, batailler avec une réalité budgétaire très compliquée et une communication souvent difficile entre les Commissions communautaires bruxelloises et les Communautés française et flamande. Il dénonce la fragilisation financière croissante de la COCOF et son incapacité à subventionner toutes les structures répondant pourtant aux critères en vigueur. Il lui arrive dès lors de pallier certaines lacunes de façon indirecte, via l'exercice d'autres compétences.

Citons, par ailleurs, la confrontation des ministres du FDF à deux réalités caractéristiques des grandes métropoles : la précarité et la mixité sociale et culturelle. L'hiver 1990-1991 et ses rigueurs mettent à l'avant-plan la situation des sans-abris dans la capitale et la COCOM octroie un subside pour l'ouverture d'un asile de nuit. G. Désir descend sur le terrain aux côtés des scouts de l'Opération Thermos, une initiative bien relayée par les médias, et s'engage dans un vain bras-de-fer avec la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) – et le président du conseil d'administration de cette entreprise, Didier Reynders (PRL) – sur l'hébergement temporaire de personnes sans domicile fixe en certains de ses locaux. En 1992, D. Gosuin hérite du dossier. D'emblée, il affiche son désir de travailler dans la continuité de son prédécesseur. Il entend, au travers de l'asbl Ariane, mettre en place de petites structures d'accueil pour les personnes en situation de détresse. En 1996, le centre d'accueil d'urgence Ariane, maillon du Service d'aide médicale urgente (SAMU) social, est opérationnel pour l'hébergement. Désireux en outre d'objectiver la réalité de la précarité dans la région, D. Gosuin est à l'origine du baromètre mensuel de la pauvreté.

⁸² Règlement de la Commission communautaire française du 30 avril 1991 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, *Moniteur belge*, 18 janvier 1992.

⁸³ Ordonnance du 17 juillet 1991 portant création d'un Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes de la Commission communautaire commune, *Moniteur belge*, 24 septembre 1991.

⁸⁴ Ordonnance du 20 février 1992 relative aux établissements hébergeant des personnes âgées, *Moniteur belge*, 13 juin 1992.

Enfin, la gestion de l'immigration constitue un défi pour les autorités bruxelloises. En mai 1991, le gouvernement régional est confronté aux émeutes de Forest et de Saint-Gilles, qui braquent les projecteurs sur la question des jeunes immigrés des deuxième et troisième générations mais aussi, plus largement, sur les thématiques liées à l'intégration et aux discriminations. Ces émeutes sont concomitantes d'une modification du Code de la nationalité attribuant automatiquement la nationalité belge aux enfants nés en Belgique dont l'un des parents au moins – quelle que soit sa nationalité – est né sur le sol belge⁸⁵. Pris à partie par le PRL sur la supposée passivité de l'exécutif bruxellois, G. Désir réagit notamment en pointant une forme d'injustice nationale dans la répartition des aides et subsides à l'intégration, au détriment de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française, deux entités bien plus concernées statistiquement que la Flandre par la présence de populations d'origine étrangère. En février 1992, une Commission de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère est installée, sous la présidence de S. Moureaux. Elle réunit 18 conseillers régionaux et 18 Bruxellois issus de l'immigration, qui adhèrent d'emblée à la « charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises » élaborée l'année précédente par une commission exploratoire⁸⁶. Le FDF y est représenté par J.-P. Cornelissen et B. Clerfayt. Rapidement toutefois, cette instance semble tourner à vide dans un contexte de querelle linguistique, d'affrontement idéologique gauche-droite et d'absence d'investissement dans le chef de certains conseillers comme de certains représentants des immigrés.

La politique de l'eau

G. Désir gère la politique de l'eau de 1989 à 1991. La Région de Bruxelles-Capitale est à la traîne dans ce domaine, tant en matière de lutte contre les inondations, au travers des bassins d'orage, qu'en termes d'épuration des eaux usées. Souhaitant repenser l'hydrographie bruxelloise dans sa globalité, G. Désir commande plusieurs études à des spécialistes universitaires. Il relance également le dialogue avec la Flandre : en 1980, un plan directeur avait été conclu afin d'épurer les eaux usées rejetées dans les trois sous-bassins de la Senne. Il prévoyait d'implanter deux stations d'épuration, au nord et au sud de la Région, mais, très vite, le processus s'était enlisé. Début 1990, le plan est complété par un accord entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande

⁸⁵ Le code de la nationalité belge, institué par la loi du 28 juin 1984 (*Moniteur belge*, 12 juillet 1984), est alors modifié par les lois du 22 mai 1991 (*Moniteur belge*, 6 juillet 1991) et, sur le point évoqué ici, du 13 juin 1991 (*Moniteur belge*, 3 septembre 1991).

⁸⁶ C'est sur la base d'une résolution votée par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, par l'Assemblée réunie de la COCOM et par les assemblées de la COCOF et de la VGC qu'est mise sur pied la Commission exploratoire chargée de faire des propositions sur la concertation entre institutions régionales et populations étrangères. Son rapport final conclut à la nécessité de créer une commission pérenne et propose une « charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises » (Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Assemblée de la Commission communautaire française, Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie, *Rapport fait au nom de la Commission exploratoire chargée de faire des propositions relatives à l'organisation de la concertation entre les institutions régionales et les milieux de populations d'origine étrangère de la région de Bruxelles-Capitale* par R. Garcia et M. Lemaire, DOC A-125/1, 11 juin 1991). De nouvelles résolutions des diverses assemblées bruxelloises (COCOF le 21 juin 1991, Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et COCOM le 9 juillet 1991, et VGC le 10 juillet 1991) plaident pour la création d'une commission de concertation mixte, finalement instituée le 6 février 1992. Cf. P. BLAISE, A. MARTENS, « Des immigrés à intégrer. Choix politiques et modalités institutionnelles », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1358-1359, 1992, p. 50-52.

qui établit une clé de répartition des coûts engendrés par les travaux et l'exploitation des stations⁸⁷. Les travaux de la station sud, appelée à traiter un quart des eaux usées, débutent rapidement et sont achevés en 2000. En 1994, D. Gosuin, compétent pour la politique de l'eau depuis décembre 1991, confie à la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (CIBE, aujourd'hui Vivaqua) le contrat de gestion de cette station. Il prend par ailleurs un arrêté relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires⁸⁸, en application d'une directive européenne de 1991⁸⁹.

Toutefois, le ministre jette un œil très critique sur la manière dont les divers marchés publics de la station sud ont été attribués. Il souligne que les décisions ont été volontairement prises dans les mois qui ont précédé la première élection du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale au suffrage direct et que G. Désir a donc bien été obligé de les exécuter. D. Gosuin dénonce une forme de clientélisme et de politisation. Pour la station nord, qui doit épurer trois quarts des eaux bruxelloises, celui qui se définit comme un tenant du libéralisme social entend procéder différemment et miser davantage sur un partenariat public-privé. S'il est logique à ses yeux que le secteur public contrôle le processus de gestion de l'eau, il lui paraît plus rentable et efficace de confier au privé la gestion de l'épuration. Un appel est donc lancé en 1997 pour un opérateur unique, sélectionné en 1998. Il s'agit d'Aquiris, filiale de la multinationale française Vivendi Environnement (aujourd'hui Veolia). Celle-ci va construire la station et la gérer pendant vingt ans pour la Région. La première pierre est posée en 2003 mais D. Gosuin ne sera plus ministre lors de l'inauguration de la station, en mars 2007.

Cette décision, comme d'autres prises par D. Gosuin, se trouve durement attaquée par Écolo mais aussi par le PS. Ces deux partis parlent d'opacité dans le montage financier et redoutent une privatisation progressive du secteur, révélatrice d'une droitisation du FDF. Toutefois, en septembre 2003, la Cour des comptes conforte le ministre dans ses choix, validant la procédure d'attribution du marché. Elle le renforce aussi dans d'autres de ses orientations, notamment sa volonté de rationalisation du secteur de l'eau, par fusion d'intercommunales, validée par le gouvernement régional le 16 mai 2002⁹⁰. À côté de la CIBE existent en effet l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE), créée en 1989, et l'Intercommunale bruxelloise d'assainissement (IBrA), née en 2001. La question est portée devant la Cobru, où le MR est très bien représenté. Il s'agit à la fois de se conformer à la législation européenne (coût-vérité de l'eau)⁹¹, de faire des économies, et d'arriver à un prix de l'eau identique et à une facturation unique pour tous les Bruxellois. Dans le chef du PS, la crainte est vive de voir la Région reporter certains

⁸⁷ Cf. J. DE VILLERS, M. SQUILBIN, C. YOURASSOWSKY, *Épuration des eaux usées*, Bruxelles, Bruxelles-Environnement, Observatoire des données de l'Environnement, collection « État de l'environnement », fiche 15, 2005, p. 1, <http://document.environnement.brussels> ; D. AUBIN, F. VARONE, « La gestion de l'eau en Belgique. Analyse historique des régimes institutionnels (1804-2001) », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1731-1732, 2001.

⁸⁸ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires, *Moniteur belge*, 5 mai 1994.

⁸⁹ Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 135, 30 mai 1991.

⁹⁰ J.-P. NASSAUX, « Débats parlementaires bruxellois 1999-2004. II. Les nuisances sonores, la politique de l'eau et la Cobru », *op. cit.*, p. 31.

⁹¹ Directive 2000/60 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 327, 22 décembre 2000.

coûts sur les communes et les intercommunales qui, incapables de les assumer, devraient se résoudre à une privatisation. En clair, le PS soupçonne D. Gosuin d'avoir un agenda caché. Mais ce parti n'est pas le seul à douter de la faisabilité juridique et financière de la fusion des intercommunales : l'opposition Écolo et CDH se montre elle aussi très critique. De manière claire, se dessine une majorité alternative dans l'optique des élections régionales de 2004. Lorsqu'un compromis semble se dégager sur le maintien de la CIBE et la fusion de l'IBDE et de l'IBrA (qui fusionneront effectivement en 2006 sous le nom d'Hydrobru), c'est la représentation flamande qui crée le blocage.

Début 2003, un audit est donc réclamé à la Cour des comptes par Écolo mais aussi par le PS, pourtant partenaire de majorité, à la grande colère de D. Gosuin. Les conclusions du rapport, rendu public à l'automne⁹², ont beau être en faveur du ministre, ses contradicteurs ne désarment pas, estimant toujours que les dépenses à engager, notamment pour la modernisation de l'égouttage et l'éradication des conduites en plomb, ne pourront être supportées par les pouvoirs locaux. D. Gosuin assure que la rationalisation du secteur permettra de les financer et, dans une carte blanche co-signée avec Ricardo Petrella (UCL), grand défenseur des services publics et auteur du *Manifeste de l'eau*⁹³, cherche à écarter les craintes d'une privatisation larvée du secteur : « Notre volonté est de renforcer le caractère public de la gestion de ce bien commun dont la production et la distribution doivent être assurées par un financement collectif permettant d'en garantir l'accès à tous. »⁹⁴

Dans la foulée, D. Gosuin doit aussi prendre position sur le dossier de la tarification solidaire de l'eau, réclamée par Écolo et le PS. S'il a contribué à faire voter à l'unanimité deux résolutions en ce sens – l'une émanant de la majorité et l'autre de l'opposition – le 12 juillet 2002⁹⁵, il lui faut concilier, comme souvent au FDF, ses aspirations sociales et son libéralisme économique. Il lui faut aussi tenir compte de toutes les sensibilités au MR. En avril 2003, Mohamed El Khattabi (Écolo), président du conseil d'administration de l'IBDE, propose une telle tarification pour les ménages – et la fera voter en mai 2004⁹⁶ –, ce qui suscite des interrogations au cabinet de D. Gosuin au sujet du surcoût reporté sur les entreprises et sur les habitants des immeubles moins performants en matière de gestion de la consommation d'eau. Mais le ministre semble surtout déplorer une volonté d'Écolo et du PS de mettre en cause sa ligne politique. Après 2004, une fois dans l'opposition, D. Gosuin brocardera l'empressement de l'IBDE en la matière et l'impossibilité d'appliquer la tarification solidaire aux immeubles d'habitation sociale.

⁹² Cour des comptes, « La station d'épuration nord à Bruxelles : attribution et financement du marché de concession » (rapport transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale), Bruxelles, 2003, www.ccrek.be.

⁹³ R. PETRELLA, *Le manifeste de l'eau : pour un contrat mondial*, Bruxelles, Labor, 1998.

⁹⁴ *Le Soir*, 17 octobre 2003.

⁹⁵ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Résolution destinée aux communes, relative à l'impact social du prix de l'eau en région bruxelloise et précisant les mesures à prendre pour l'atténuer*, DOC A-251/3, 12 juillet 2002 (sur proposition d'A. Adriaens et D. Braeckman) ; Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Résolution visant à généraliser l'installation de compteurs individuels d'eau dans les logements bruxellois*, DOC A-292/3, 12 juillet 2002 (sur proposition de J. Parmentier).

⁹⁶ J.-P. NASSAUX, « Débats parlementaires bruxellois 1999-2004. II. Les nuisances sonores, la politique de l'eau et la Cobru », *op. cit.*, p. 55.

La gestion des déchets

En 1989, dans le domaine de la gestion des déchets, la Région de Bruxelles-Capitale est, depuis plus de dix ans, en infraction avec la législation européenne⁹⁷, ce qui a valu à la Belgique d'être condamnée à plusieurs reprises par la Cour de justice des Communautés européennes⁹⁸. En décembre 1990, D. Gosuin, en charge du tri et du recyclage, présente un projet d'ordonnance⁹⁹ qui est voté en février 1991¹⁰⁰. Ce texte prévoit la création de plusieurs outils statistiques, et surtout un plan quinquennal de tri et de recyclage à élaborer par l'IBGE et l'Agence régionale pour la propreté (ARP, qui dès sa création a utilisé la dénomination de Bruxelles-Propreté dans sa communication). Créée en juillet 1990, celle-ci se trouve alors sous la tutelle du secrétaire d'État bruxellois adjoint au ministre-président, Robert Hotyat (PS). Ce premier « plan déchets » veut amener une réelle prise de conscience de l'enjeu du retraitement par la création de nouvelles infrastructures en la matière et par l'introduction de collectes sélectives. L'ordonnance valide également le principe du pollueur-payeur et prévoit, en cas d'infraction, d'importantes sanctions pour les particuliers comme pour les entreprises. Aux yeux d'Écolo toutefois, le texte n'est pas assez sévère envers les entreprises polluantes par nature, puisqu'il ne réprime pas la « responsabilité sans faute ». À l'inverse, le PRL n'est pas loin de reprocher à D. Gosuin de mener une politique nuisible au développement économique ; il critique notamment la possibilité de sanctionner les entrepreneurs pour les dépôts clandestins qui seraient constatés sur leurs terrains.

À partir de 1995, D. Gosuin est également en charge de la propreté. Un deuxième « plan déchets » est élaboré pour la période 1997-2002, avec pour objectif de réduire le volume et la nocivité des déchets. Les collectes sélectives sont généralisées en 1998, la récolte des déchets verts débute en 2002, les fameux sacs blancs apparaissent en 2003 et des parcs à conteneurs communaux voient le jour. En outre, on s'efforce d'améliorer les performances du seul grand incinérateur bruxellois, situé à Neder-over-Hembeek, par l'installation, en 1999, d'un système de lavage de fumées.

Comme pour le secteur de l'eau, D. Gosuin est persuadé que les pouvoirs publics doivent maîtriser la gestion des déchets mais que des partenariats avec le privé sont souhaitables en matière d'épuration et de recyclage. Ainsi, l'organisme Bruxelles-Compost, créé en 2002, dispose d'un actionnariat public à 60 % et privé à 40 %. Les adversaires politiques de D. Gosuin, à commencer par Écolo, soulignent que la recherche de rentabilité ne poussera pas ce type d'entreprise à travailler à une diminution du volume de déchets mais l'incitera

⁹⁷ Directive 75/442/CEE du Conseil du 15 juillet 1975 relative aux déchets, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 194, 25 juillet 1975 ; Directive 78/319/CEE du Conseil du 20 mars 1978 relative aux déchets toxiques et dangereux, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 84, 31 mars 1978.

⁹⁸ La Belgique invoquait le processus de régionalisation en cours pour justifier, en vain, ses retards de transposition. Cf. Arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes, affaires 68 à 71/81, Commission des Communautés européennes contre royaume de Belgique, 2 février 1982 ; Arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes, affaire 239/85, Commission des Communautés européennes contre royaume de Belgique, 2 décembre 1986 ; Arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes, affaires jointes 227 à 230/85, Commission des Communautés européennes contre royaume de Belgique, 14 janvier 1988 ; Arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes, affaire C-162/89, Commission des Communautés européennes contre royaume de Belgique, 13 juin 1990.

⁹⁹ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Projet d'ordonnance relatif à la prévention et à la gestion des déchets*, DOC A-99/1, 20 décembre 1990.

¹⁰⁰ Ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets, *Moniteur belge*, 23 avril 1991.

même, au contraire, à en importer, ce qui semble contre-productif pour la qualité de vie des Bruxellois.

De 1989 à 2003, D. Gosuin figure parmi les adversaires les plus résolus du projet flamand tendant à construire un vaste incinérateur à Drogenbos, aux portes d'une capitale qu'il menacerait par vents dominants. Le ministre peut compter sur un soutien unanime du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, même si certains, au PSC, au CDH ou chez Écolo, lui reprochent parfois d'être trop conciliant. Au sein du FDF, son combat est relayé par F. Roelants du Vivier au Conseil régional, par Christian Van Eyken au Parlement flamand¹⁰¹, par les conseillers provinciaux du Brabant puis du Brabant flamand et par les bourgmestres des communes avoisinantes. Si de nombreux recours sont introduits, tant par les pouvoirs publics que par des riverains ou des associations, initiant une longue bataille juridique, la Flandre est aussi invitée à réfléchir à un plan de gestion interrégional des déchets. L'occasion est belle, notamment pour le FDF, de rappeler ainsi l'inanité des frontières bruxelloises. En 2003, le combat contre l'incinérateur de Drogenbos se solde par l'abandon du projet flamand.

Le 7 mai 2004, en toute fin de législature, D. Gosuin parvient à faire voter l'ordonnance relative à la gestion des sols pollués¹⁰² qu'il prépare depuis plusieurs années. Face à une proposition écologiste discutée conjointement¹⁰³, il présente son propre projet comme plus souple et réaliste, pointant un certain dogmatisme de l'opposition : « Je ne suis moi-même pas honteux de dire qu'un dossier environnemental comportant des retombées économiques doit aussi aller à la rencontre de tous les intérêts, en ce compris ceux du monde économique. »¹⁰⁴ D. Gosuin estime impossible et contre-productif de demander aux éventuels investisseurs privés d'assainir totalement un terrain pollué depuis plusieurs décennies. Pour lui, l'essentiel est de minimiser les risques en empêchant la pollution de se propager et en imposant des normes variables selon la nature des activités déployées sur le terrain¹⁰⁵. La recherche d'un moyen terme avec les entrepreneurs, soumis à ces nouvelles règles environnementales contraignantes, est aussi une priorité politique pour un « libéral social », élu en cartel avec le PRL puis au sein du MR. Elle est au cœur de la création par D. Gosuin du label Entreprise écodynamique, « reconnaissance officielle en région de Bruxelles-Capitale pour les entreprises bruxelloises qui mettent en place une gestion environnementale en interne »¹⁰⁶.

Les nuisances aériennes

La problématique des nuisances sonores générées, en région bruxelloise et en périphérie, par l'aéroport de Bruxelles-National (Zaventem) est un dossier complexe et à rebondissements. Pour le FDF, la question est symbolique, à la fois parce qu'elle permet de mobiliser

¹⁰¹ Cf. le chapitre 2 de la présente étude.

¹⁰² Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Projet d'ordonnance relative à la gestion des sols pollués*, DOC A-530/1, 2 février 2004 ; Ordonnance du 13 mai 2004 relative à la gestion des sols pollués, *Moniteur belge*, 24 juin 2004.

¹⁰³ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative à l'assainissement des sols (déposée par É. Huytebroeck et A. Adriaens)*, DOC A-221/1, 15 octobre 2001.

¹⁰⁴ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 29, 7 mai 2004, p. 58.

¹⁰⁵ P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, *op. cit.*, p. 119.

¹⁰⁶ « Le label "Entreprise écodynamique" », s.d., www.environnement.brussels.

le ressort communautaire (un aéroport situé en Flandre, une absence de concertation, une bataille sur la dispersion ou la concentration des vols qui ne semble pas exempte de calculs communautaires) et parce que nombre d'édiles locaux du parti sont très impliqués dans les associations et comités de riverains, à commencer par l'Union belge contre les nuisances aériennes (UBCNA).

Dès 1989-1990, D. Gosuin cherche, au travers des conférences interministérielles, à négocier un accord de coopération entre le gouvernement national et les Régions sur la question du bruit. Toutefois, le dossier s'enlise et, malgré les demandes répétées du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale unanime, la concertation avec le niveau fédéral, qui exploite l'aéroport, ne se concrétise pas. D. Gosuin tente donc de faire bouger les choses dans le cadre de ses prérogatives. En juillet 1997, la Région de Bruxelles-Capitale prend une ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain¹⁰⁷ et, en application de celle-ci, D. Gosuin prend, le 27 mai 1999, un arrêté relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien¹⁰⁸, dit arrêté Gosuin. Ce texte, qui prévoit des astreintes en cas de dépassement des normes, suscite les recours des compagnies aériennes et de la société de gestion de l'aéroport, la Brussels International Airport Company (BIAC)¹⁰⁹.

En 1999, Isabelle Durant (Écolo) devient ministre de la Mobilité et des Transports au sein du gouvernement fédéral Verhofstadt I (VLD/PS/Fédération PRL FDF MCC/SP/Écolo/Agalev). Les heurts sont nombreux entre elle et le Premier ministre, Guy Verhofstadt (VLD), sur la question du survol de la région bruxelloise et des vols de nuit, ce qui la conduit à démissionner en mai 2003. Le gouvernement fédéral est en fait pris en tenaille entre respect de l'environnement et des riverains, d'une part, nécessités économiques et sauvegarde de l'emploi, de l'autre. Si des accords interviennent en 2002 entre le niveau fédéral et les Régions, amenant la Région de Bruxelles-Capitale à suspendre l'« arrêté Gosuin », la Flandre les remet en cause et demande une renégociation en 2003. Le ministre-président bruxellois, F.-X. de Donnea, et D. Gosuin acceptent dès lors certaines concessions qui inquiètent jusque dans les rangs du FDF, comme en témoignent des interpellations au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et le vote, en juillet, d'une résolution initiée notamment par C. Persoons sur l'isolation acoustique, l'interdiction progressive des vols de nuit et la nécessaire concertation pour le choix des routes aériennes les moins nuisibles aux riverains¹¹⁰. D. Gosuin doit néanmoins tenir compte du fait que, au niveau fédéral, le MR est tenu par la solidarité gouvernementale.

À l'automne 2003, la politique du ministre de la Mobilité du gouvernement fédéral Verhofstadt II (VLD/PS/MR/SP.A–Spirit), Bert Anciaux (Spirit), crispe encore davantage les conseillers bruxellois qui sont nombreux, y compris sur les bancs du FDF, à réclamer

¹⁰⁷ Ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain, *Moniteur belge*, 23 octobre 1997.

¹⁰⁸ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien, *Moniteur belge*, 11 août 1999.

¹⁰⁹ La société anonyme de droit public BIAC est née, en octobre 1998, de la fusion entre les activités au sol de la Régie des voies aériennes et la Brussels Airport Terminal Company SA (cf. le site Internet de Brussels Airport : www.brusselsairport.be).

¹¹⁰ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Résolution visant à prendre toutes mesures nécessaires afin de lutter contre les nuisances subies par les habitants et liées au survol de Bruxelles à partir de l'aéroport de Bruxelles-National*, DOC A-440/2, 4 juillet 2003 (sur proposition de C. Persoons, J. Parmentier, G. Meunier et B. Fraiteur).

de D. Gosuin la remise en application de son arrêté. D. Gosuin temporise jusqu'à l'annonce, début décembre 2003, d'un accord fédéral sur une solution clairement défavorable à la région bruxelloise et à la périphérie est. L'atmosphère est lourde au MR : les ministres libéraux ont accepté un texte que le FDF et certains mandataires bruxellois du PRL réproouvent bruyamment. Le président du FDF, O. Maingain réclame même la démission de B. Anciaux. Cette fois, même D. Gosuin se fait cinglant, dans la presse et à la tribune du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui lui vaut un rappel à l'ordre du vice-Premier ministre fédéral L. Michel (MR). C'est oublier que, six mois plus tôt, lors des négociations pour la formation du gouvernement fédéral, ce dernier avait appelé D. Gosuin à la rescousse sur ce dossier précis des nuisances sonores¹¹¹. En somme, B. Anciaux est en train de détricoter son œuvre, avec la bénédiction du MR.

Si, à la mi-décembre 2003, le Conseil d'État, saisi par l'UBCNA, annule le plan Anciaux¹¹², une nouvelle mouture, très similaire, est réintroduite dans la foulée. Devant le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, D. Gosuin tente de calmer ses troupes en disant que le gouvernement bruxellois restera vigilant et qu'il a lui-même demandé à l'IBGE de dresser ce cadastre du bruit qui se fait attendre au plan fédéral. L'opposition Écolo et CDH, elle, s'en donne à cœur joie : Christos Doulkeridis (Écolo) reproche ainsi à D. Gosuin « d'accumuler les performances médiatiques qui ne sont jamais suivies d'effets »¹¹³. Face au refus du Conseil d'État de suspendre le nouveau plan Anciaux¹¹⁴, mis en application dans la nuit du 23 au 24 mars 2004, D. Gosuin passe à l'offensive : il réactive son arrêté de 1999 sur les normes acoustiques et annonce de nouveaux recours en justice.

Le sport, la culture, le tourisme et le commerce extérieur

En charge du Tourisme (compétence de la COCOF) dès 1995 et du Commerce extérieur (compétence régionale) à partir du 1^{er} janvier 2002, D. Gosuin cherche, durant la troisième législature, à coordonner ces deux matières et à développer une politique bruxelloise proactive. Au préalable, entre 1995 et 1999, il s'emploie à développer le tourisme de loisirs, très peu présent jusqu'alors dans la capitale, à l'inverse du tourisme d'affaires. En 1996, il inaugure ainsi le premier camping bruxellois, dans les jardins de « La Viale Europe », derrière le quartier européen. Il crée en outre une structure de promotion unique, Bruxelles International – Tourisme & Congrès (BI-TC, aujourd'hui VisitBrussels)¹¹⁵, et un instrument statistique, l'Observatoire du tourisme à Bruxelles¹¹⁶.

¹¹¹ P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, op. cit., p. 80-81.

¹¹² Arrêt du Conseil d'État, n° 126.669, 19 décembre 2003.

¹¹³ Cité dans J.-P. NASSAUX, « Débats parlementaires bruxellois 1999-2004. II. Les nuisances sonores, la politique de l'eau et la Cobru », op. cit., p. 23.

¹¹⁴ Arrêt du Conseil d'État, n° 129.411, 17 mars 2004.

¹¹⁵ Il s'agit en fait d'une profonde mutation, avec renouvellement complet des statuts, de l'Office de tourisme et d'information de Bruxelles pour, entre autres, mieux prendre en considération la dimension du tourisme professionnel et de congrès (*Moniteur belge*, annexe, 6 février 2001, acte n° 2422).

¹¹⁶ Publiant son premier rapport annuel en 1999 (données de 1998), l'Observatoire du tourisme en région bruxelloise est un outil de gestion et d'analyse réunissant l'Office de tourisme et d'information de Bruxelles (bientôt rebaptisé Bruxelles International – Tourisme & Congrès), l'Office de promotion du tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT) et, dès la deuxième livraison, Toerisme Vlaanderen (TVI). Cf. le site Internet de Visitbrussels : <http://visitbrussels.be>.

Peu convaincu par la régionalisation du commerce extérieur, D. Gosuin plaide pour une coexistence harmonieuse voire un partage des tâches avec les deux autres Régions en matière d'attachés commerciaux. Son action au commerce extérieur se matérialise surtout, fin 2002, par la création de Bruxelles Export (aujourd'hui Bruxelles Invest & Export par fusion, en 2011, avec Invest in Brussels), un service de l'administration régionale chargé d'appuyer les entreprises bruxelloises à l'exportation. Eu égard à la réalité sociologique bruxelloise et aux potentialités qu'elle offre, il cible trois zones géographiques prioritaires : l'Europe, l'Afrique centrale et les régions dont les diasporas sont importantes dans la capitale, comme la Turquie ou le Maghreb.

La compétence exercée par G. Désir puis par D. Gosuin en matière de sport ne laisse qu'une faible marge de manœuvre. Les maigres budgets disponibles sont alloués au subventionnement d'environ 200 clubs et au soutien d'initiatives ponctuelles. Les deux ministres tentent de définir des critères de priorité, en encourageant notamment les associations qui œuvrent dans les quartiers moins favorisés ou qui développent une action sociale par le sport. Ils cherchent en outre à encourager les synergies entre communes bruxelloises.

Enfin, sur le plan des initiatives culturelles, on pointera avant tout, chez G. Désir comme chez D. Gosuin, la défense d'une vision de la région bruxelloise qui constitue la marque de fabrique du FDF, c'est-à-dire la promotion d'une ville majoritairement francophone et de culture française. Ce combat, qui se reflète notamment dans l'épisode de la place des Martyrs (cf. *supra*), entend lutter contre la vision, défendue par les néerlandophones, d'une ville multiculturelle où la promotion du multilinguisme est avant tout une manière de présenter la langue et la culture françaises comme une réalité bruxelloise parmi d'autres. Au fil des années, l'évolution de la population bruxelloise induit une modification du sens donné au mot multiculturalisme ou multiculturalité, ce qui contraint francophones et néerlandophones à adapter leurs discours, en ce compris le FDF. Dans le « Manifeste » approuvé au congrès du parti du 28 avril 2013, le FDF met l'accent, à diverses reprises, sur le fait que le français n'est plus nécessairement la langue maternelle de ces Bruxellois qui, massivement, en font néanmoins leur langue de socialisation. Le ton se veut moins péremptoire que par le passé à l'heure d'évoquer les qualités et les bienfaits de la langue française : « Il n'y a pas de hiérarchie entre les langues. Il n'est pas une langue plus vertueuse qu'une autre. Il n'est pas une langue plus porteuse de valeurs qu'une autre. Toutes les langues méritent l'égale attention. » Le FDF souligne toutefois que la richesse particulière de la langue française réside dans son rayonnement au travers d'une francophonie multiple¹¹⁷. Européenne à 40 % mais africaine et moyen-orientale à 51 %¹¹⁸, cette francophonie peut être un argument précieux pour articuler réalité bruxelloise et défense d'une langue qui demeure la *lingua franca* régionale, quels que soient les progrès grandissants de l'anglicisation.

¹¹⁷ Cf. FDF, *Manifeste. La force gagnante des libéraux sociaux pour donner de l'ambition à la Wallonie et à Bruxelles*, avril 2013, p. 40-41, <http://fdf.be>.

¹¹⁸ Cf. le site Internet de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) : www.francophonie.org.

3.2.3. Quelques mots du groupe parlementaire FDF

S'intéresser au bilan des mandataires gouvernementaux du FDF ne suffit pas à appréhender dans son ensemble l'action du parti au niveau régional. On a évoqué plus haut la vigilance des conseillers en ce qui concerne les questions linguistiques et communautaires mais, au sein du groupe PRL-FDF puis du MR, ceux-ci s'emploient également à démontrer la polyvalence de leur parti et l'intérêt qu'il porte à toutes les facettes de la vie urbaine. Sur ce point, l'atout du FDF consiste à s'appuyer sur le niveau communal, où son empreinte et son expérience sont réelles¹¹⁹, pour les extrapoler au plan régional. Les programmes en vue des scrutins successifs, les professions de foi des candidats et le matériel électoral lui-même indiquent une volonté de présenter un projet cohérent et charpenté pour la Région, en combinant – non sans parfois quelques tiraillements – la tradition FDF, héritée des combats des années 1960 à 1980, et la prise en compte des profondes mutations économiques, culturelles et sociologiques que la région bruxelloise a connues depuis lors.

Entre représentants du FDF au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, les rôles et les domaines de prédilection semblent bien établis. À la fin de la législature 1999-2004, *Le Soir* se livre ainsi au jeu du bilan et de l'évaluation des conseillers régionaux bruxellois en croisant son regard avec celui de la chef de groupe MR, Marion Lemesre. Du côté FDF, le quotidien relève les interventions de F. Roelants du Vivier sur l'environnement et du président de la commission de l'Aménagement du territoire, B. Clerfayt, sur l'urbanisme. Les thématiques communautaires sont davantage l'apanage d'Isabelle Molenberg, qui intervient surtout au sujet de la petite enfance, et de C. Persoons, toutes deux députées à la Communauté française et par ailleurs très présentes pour défendre le caractère francophone de la région bruxelloise. Sur les thématiques socio-économiques, si Marie-Jeanne Riquet concentre ses interpellations sur les questions liées à l'emploi et au chômage, S. de Patoul, par ailleurs chef de groupe MR à l'Assemblée de la COCOF, se positionne à la fois sur la problématique de l'économie sociale et sur les questions de fiscalité, notamment la révision de la législation sur les droits de succession. Quant à elle, D. Caron intervient sur des dossiers moins médiatisés, comme la trésorerie communale. Enfin, le conseiller le plus actif dans les rangs du FDF (250 interventions sur la législature) est J.-P. Cornelissen, ancien chef de groupe et ancien vice-président du Conseil régional, dont les interventions se concentrent surtout sur le logement, la mobilité et les transports publics.

3.3. DIX ANS DANS L'OPPOSITION (2004-2014)

Après quinze ans dans la majorité, le FDF est écarté du gouvernement régional pour une décennie. Si l'amertume est bien présente, notamment parce que certaines options défendues par les libéraux ne correspondaient pas aux attentes du FDF – qui y voit

¹¹⁹ Cf. P. WYNANTS, « L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises. I. 1964-2000 » et « L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises. II. 2000-2012 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2248-2249 et 2250-2251, 2015.

une cause de l'échec électoral –, le parti s'emploie à pilonner la politique de la nouvelle majorité et continue à s'impliquer dans les grands dossiers bruxellois, à commencer par ceux qu'il a gérés entre 1989 et 2004, comme l'environnement. En matière de logement, d'emploi et de « vivre ensemble », il multiplie les propositions, souvent en vain, sans pour autant renier ses fondamentaux : la défense des francophones.

3.3.1. Campagnes électorales, résultats et remous internes au MR

Avant d'évoquer le fond des dossiers défendus par les députés FDF, il importe de retracer brièvement les circonstances électorales dans lesquelles le MR s'est retrouvé cantonné dans l'opposition régionale, d'épingler les lignes de fracture entre libéraux et amarantes et, *in fine*, d'évaluer les conséquences de la scission du MR sur le plan bruxellois.

Le scrutin régional bruxellois du 13 juin 2004

L'échéance électorale régionale de 2004 ne se présente pas sous les meilleurs auspices pour le MR. Les fréquents remaniements gouvernementaux, les ennuis fiscaux de D. Ducarme, la dégradation du climat avec le PS et certaines sorties musclées des libéraux – à commencer par D. Ducarme lui-même dès 2002 – sur l'échec supposé de l'intégration créent un malaise interne, particulièrement au FDF. La préparation de la liste électorale n'est pas chose aisée, d'autant que les sondages annoncent une montée en flèche du PS. Les libéraux estiment que le FDF est trop gourmand ; pour sa part, le FDF juge que la direction du MR prend trop de distances avec le libéralisme social et n'est pas assez attentive à la réalité bruxelloise. Il pointe le dossier des nuisances sonores mais aussi la difficulté libérale, dénoncée à demi-mot mais bientôt ouvertement, à ouvrir ses listes à des candidats issus de l'immigration. Il y a là un électorat que le CDH mais surtout le PS et Écolo parviennent à mieux impliquer, non sans parfois certaines dérives. Au final, la seule élue du MR d'ascendance extra-européenne sera Souad Razzouk (FDF), une assistante sociale de Molenbeek-Saint-Jean issue du cabinet de D. Gosuin. Le MR enverra par ailleurs Gisèle Mandaila Malamba (FDF), licenciée en gestion d'origine congolaise, pour le représenter au gouvernement fédéral Verhofstadt II comme secrétaire d'État aux Familles et aux Personnes handicapées à partir de juillet 2004. Rappelant régulièrement qu'il a été le premier parti à faire siéger un élu communal d'origine non européenne, le FDF se présente donc en bon élève de la diversité, même si, en 2007, le brusque départ de S. Razzouk pour le PS ne se fera pas sans la dénonciation amère par la principale intéressée de certains écarts entre le discours et la réalité de terrain¹²⁰.

Les thèmes de campagne électorale du FDF en 2004 sont comparables à ceux de 1999. On constate toutefois une tendance à systématiser le débat autour de la qualité de vie dans la métropole, ce qui implique de gérer à la fois les questions de logement, d'emploi, d'environnement, de mobilité, de sécurité et d'accès aux soins de santé. Par ailleurs, les questions d'égalité homme-femme, de laïcité, de lutte contre les discriminations,

¹²⁰ *Le Soir*, 7 février 2007. Sur cette question, cf. P. WYNANTS, « Bruxellois d'origine extra-européenne. Représentation politique au FDF (1964-2014) », *La Revue nouvelle*, volume 68, n° 11, p. 69-75 (également paru dans *Les analyses du CRISP en ligne*, 2 décembre 2013, www.crisp.be).

notamment à l'embauche, sont mises en avant par les nouvelles générations de candidats, sans que la défense des francophones et de la francophonie ne soit pour autant oubliée.

Au soir du 13 juin 2004, sur les 89 sièges désormais à pourvoir, dont 72 pour des francophones (cf. *supra*), le PS en récolte 26 (+ 13 par rapport à 1999) et devance le MR d'1 élu (25, contre 27 cinq ans plus tôt). L'autre grand perdant est Écolo qui, avec 7 sièges (- 7), se retrouve derrière le CDH (10 sièges, + 4). Le FN remonte à 4 sièges (+ 2). Du côté des partis flamands, le VB reste premier, avec 6 sièges (+ 2) ; il est suivi par le cartel VLD-Vivant (4 sièges, soit + 2 par rapport au cartel unissant le VLD, la VU et des candidats indépendants en 1999), le cartel SP.A-Spirit (3 sièges, soit + 1 par rapport au cartel unissant SP, Agalev et des candidats indépendants cinq ans plus tôt), le cartel CD&V-N-VA (3 sièges, soit un *statu quo* par rapport au CVP en 1999) et Groen! (1 siège). Sur les 25 élus MR, seuls 8 sont FDF, ce qui représente une perte de 4 sièges par rapport à la législature précédente. Par le jeu des désistements, ils seront finalement 9 puis 10 conseillers FDF à siéger mais subiront deux défections, celle de D. Caron, exclue du parti fin 2004, et celle de S. Razzouk, qui claquera la porte en 2007. En mars 2008, B. Clerfayt quittera par ailleurs le Parlement bruxellois pour devenir secrétaire d'État adjoint au ministre des Finances dans le gouvernement fédéral Leterme I (CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH), puis secrétaire d'État à la Modernisation du SPF Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale adjoint au ministre des Finances dans les gouvernements Van Rompuy et Leterme II (tous deux CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH). Quoi qu'il en soit, les libéraux se taillent la part du lion.

Imposer sa marque au Parlement bruxellois et au sein du MR

Comme attendu, le MR est écarté de la majorité régionale bruxelloise, représentée par le gouvernement Picqué III (PS/VLD/CDH/Écolo/SP.A/CD&V). Pour D. Gosuin, qui rêvait d'un grand portefeuille ministériel de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Tourisme et de la Formation, c'est la découverte de l'opposition, dans laquelle il fait très rapidement figure de chef de file comme vice-président de groupe aux côtés de J. Simonet puis de Françoise Schepmans. Qu'il s'agisse de budget, d'emploi, de logement, de sécurité, d'environnement ou de mobilité, les députés bruxellois du FDF jouent leur rôle de contradicteurs, parfois systématiques, et proposent force ordonnances sans grand espoir de les voir prises en compte. Derrière D. Gosuin, ce sont C. Persoons, S. de Patoul et Michel Colson qui se montrent, dans leurs domaines respectifs, les plus entreprenants. En fin de législature, *Le Soir* épingle D. Gosuin et M. Colson parmi ses dix « maîtres achats » du Parlement bruxellois, et ne pointe aucun député du FDF parmi ses « flops ». Qualifiant D. Gosuin de « tout-terrain » et d'« omniprésent », le journal écrit que « sa longue expérience de ministre et la qualité de ses collaborateurs lui ont permis de secouer la majorité avec compétence et sérieux, parfois mauvaise foi »¹²¹.

L'action des députés bruxellois du FDF et leur critique du gouvernement régional seront détaillées plus loin, mais il importe de souligner dès à présent le cadre dans lequel elles s'inscrivent. Au sein du MR et plus particulièrement du MR bruxellois, le FDF veille à faire entendre sa différence et à valoriser son identité. Le 20 novembre 2005, il organise le « premier congrès des réformateurs sociaux » et n'a de cesse de travailler cette image,

¹²¹ *Le Soir*, 28 mai 2009.

tant dans certaines inflexions de discours que dans sa préoccupation pour des thématiques telles que le logement social, l'éthique des marchés financiers ou les discriminations à l'embauche. D. Gosuin insiste : « Les deux mamelles du FDF sont, plus que jamais, la défense des francophones et son profil urbain et social. Au sein du MR bruxellois, nous devons nous profiler comme réformateurs sociaux, en prise avec des enjeux sociaux très importants. »¹²²

La difficile campagne pour l'élection régionale bruxelloise du 7 juin 2009

En juin 2007, au lendemain d'élections fédérales très positives pour le MR bruxellois, J. Simonet décède. Un an et demi plus tard, à l'heure de constituer la liste pour les élections régionales du 7 juin 2009, sa succession est toujours ouverte. Le FDF estime que D. Gosuin a toutes les qualités pour mener le MR à la bataille. Le parti amarante insiste sur son fort ancrage dans la capitale, sur ses qualités personnelles (qui pourraient séduire certains électeurs écologistes) et sur l'adéquation plus contestable de son rival, Armand De Decker (MR), à la réalité sociologique bruxelloise. Toutefois, les libéraux font bloc et refusent de céder la tête de liste à un FDF jugé trop envahissant¹²³. La pré-campagne est marquée par un épisode qui laissera des traces au sein du MR : le rapprochement avec le parti Libéral démocrate (LiDé) du très droitier Rudy Aernoudt¹²⁴, naviguant « aux lisières incertaines qui séparent un libéralisme pur et dur d'un populisme assumé »¹²⁵. Tant sur le plan social qu'institutionnel, les propositions de LiDé sont aux antipodes de celles du FDF qui, tout comme l'aile modérée des libéraux – le « clan Michel » – et le MCC, refuse une alliance jugée contre-nature. Le 13 février 2009, D. Gosuin et B. Clerfayt publient une carte blanche dans *Le Soir*, sous le titre « Monsieur Aernoudt, le chômage est un drame social, pas une blague ». Dénonçant le simplisme de leur adversaire, les deux représentants du FDF réclament, une fois de plus, une revalorisation de l'enseignement qualifiant capable de former les dizaines de milliers de jeunes Bruxellois sous-qualifiés¹²⁶.

Dans les jours qui suivent, alors que l'intégration de LiDé au MR se précise, le président du FDF, O. Maingain, et D. Gosuin menacent le président du MR, D. Reynders, de rupture. Toutefois, certains représentants du FDF, dont O. Maingain, choisissent de s'abstenir lors du vote au sein de l'intergroupe parlementaire plutôt que de refuser cette alliance. Fortement contesté, le président du MR fait marche arrière. Pour R. Aernoudt, même si le MCC et une partie des libéraux ne lui accordaient pas leur confiance, c'est le FDF qui porte la responsabilité de l'échec : il dénonce une « dictature de la minorité » et « un manque d'éthique »¹²⁷. Analysant les retombées de l'affaire, D. Gosuin semble renvoyer D. Reynders et O. Maingain dos à dos, estimant que tous les responsables du FDF n'ont pas accordé leurs paroles à leurs actes. Plus profondément, D. Gosuin s'interroge sur l'avenir du MR : « Comment le MR va-t-il évoluer ? À l'américaine ? En devenant un *patchwork* de sensibilités parfois très éloignées pour ratisser le plus largement

¹²² *Le Soir*, 4-5 novembre 2006.

¹²³ P. WYNANTS, « Le libéralisme francophone du PLP au MR. II. 1999-2004 », *op. cit.*, p. 44.

¹²⁴ Sur cet épisode, cf. *ibidem*, p. 51-57 ; J. DOHET, J. FANIEL, S. GOVAERT, C. ISTASSE, J.-P. NASSAUX, P. WYNANTS, « Les partis sans représentation parlementaire fédérale », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2206-2207, 2004, p. 39-40.

¹²⁵ *La Libre Belgique*, 21 octobre 2008.

¹²⁶ *Le Soir*, 13 février 2009.

¹²⁷ *Le Soir*, 24 février 2009.

possible ? Un attrape-tout ? Moi, je dis non. Un mouvement comme le MR peut comporter des sensibilités différentes mais pas des mondes différents. Il doit avoir des valeurs et des balises. Cette évolution poujadiste, simpliste qu'incarne R. Aernoudt n'est pas acceptable. Or, elle allait être intégrée ! C'est ça qui m'inquiète toujours. »¹²⁸ Derrière la scission qui interviendra en septembre 2011, il faut sans doute voir autre chose qu'une simple rupture communautaire.

La confection de la liste MR pour les élections régionales du 7 juin 2009 se déroule dans une atmosphère pesante. Il faut alterner libéraux et FDF, mais aussi hommes et femmes, ce qui place D. Gosuin en troisième position, devant M. Payfa. Au sein du FDF également, le climat est tendu, car les députés bruxellois sortants et les « municipalistes » (bourgmestres et échevins) se partagent les places assurément éligibles. En queue de liste, de grands noms s'affichent, comme O. Maingain et A. Spaak, rejoints *in extremis* par B. Clerfayt. Comme le souligne *Le Soir*, plusieurs de ces prestigieux candidats devraient rapidement libérer leur siège pour les premiers suppléants. Le FDF y présente M. Colson, utile relais à la Conférence des présidents et secrétaires des CPAS bruxellois, et une recrue visible et prometteuse, la journaliste et écrivaine d'origine malienne Fatoumata Sidibé, ancienne présidente du comité belge de « Ni putes ni soumises » et fondatrice du Réseau pour la promotion d'un État laïque (RAPPEL). Plus encore qu'en 2004, dans leurs professions de foi, les candidats FDF misent sur les thématiques sociétales bruxelloises : la lutte contre le chômage par la formation qualifiante, la sécurité, le logement ou la mobilité. La défense des francophones de la périphérie et de la culture française en région bruxelloise est encore présente chez C. Persoons ou B. Clerfayt, mais on sent que la nouvelle génération et les candidats issus de l'immigration ont d'autres priorités (formation, diversité, environnement, égalité homme-femme, etc.).

Une deuxième législature dans l'opposition

Les résultats du scrutin régional du 7 juin 2009 ne sont pas bons pour le MR, qui perd 1 siège (24, contre 25 auparavant) mais redevient le premier parti de la Région, le PS ayant perdu 5 sièges (21, au lieu de 26). En très légère progression, le CDH (11 sièges, soit + 1) est largement dépassé par Écolo (16 sièges, soit + 9). Côté flamand, les deux premiers partis sont désormais l'Open VLD (4 sièges, *statu quo*) et le SP.A (3 sièges, + 1) ; ils sont suivis par le VB (3 sièges, – 3), le CD&V (3 sièges, *statu quo* par rapport au score du cartel CD&V–N–VA cinq ans plus tôt), Groen! (2 sièges, + 1) et la N-VA (1 siège). Sur les 24 élus MR, on dénombre 10 FDF, puis 11 en février 2000. Parmi eux, 7 femmes, dont les 2 seules élues MR de la diversité : G. Mandaila Malamba et F. Sidibé. Le nouveau gouvernement bruxellois est le gouvernement Picqué IV (PS/Open VLD/Écolo/CD&V/CDH/Groen!). À partir du 7 mai 2013, C. Picqué sera remplacé par Rudi Vervoort (PS) au poste de ministre-président.

Pour le FDF, au sein du MR, la tactique d'opposition demeure similaire à celle qui a prévalu entre 2004 et 2009, du moins dans un premier temps. Les divergences entre amarantes et libéraux sont mises en sourdine, même si elles se réveillent au lendemain d'échéances électorales, telles les élections fédérales anticipées du 13 juin 2010. *Le Soir* souligne alors que « le FDF "a la main" sur Bruxelles », lui qui fait élire à la Chambre

¹²⁸ *Le Soir*, 10 mars 2009.

des représentants 3 des 5 députés MR bruxellois. Les FDF soulignent que les nouveaux jeunes militants sont plus enclins à s'engager chez eux que du côté libéral, où « le travail de proximité avec le citoyen est sans doute insuffisant »¹²⁹. De nouveau, la rupture avec la « base » bruxelloise est évoquée. Toutefois, l'analyse du *Vif/L'Express* se veut plus nuancée : « Le radicalisme assumé de la formation amarante a manifestement convaincu de nombreux habitants de la capitale et de sa périphérie. Mais il a aussi effarouché une partie des électeurs wallons, estiment plusieurs candidats libéraux, qui accusent O. Maingain d'avoir causé leur perte. »¹³⁰ Sans verser dans la téléologie, il est permis de voir ici une nouvelle étape du processus qui conduira à la scission de septembre 2011.

À partir de celle-ci, il appartient aux FDF, qui constituent dès lors un groupe à part entière au Parlement bruxellois, de redéfinir une stratégie de communication et une ligne politique clairement identifiable en vue du scrutin multiple du 25 mai 2014, au-delà des thématiques communautaires. Celles-ci sont logiquement revenues à l'avant-plan avec l'accord sur la scission de la circonscription électorale et de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) et ne sont pas nécessairement payantes. Désormais chef de groupe et future tête de liste, D. Gosuin donne, dès juin 2012, sa vision du « new FDF » en insistant sur le socio-économique et sa volonté de refuser à la fois le « modèle anglo-saxon » défendu par le MR, et le modèle du PS, celui d'un État-providence en faillite que l'on ne veut pas réformer. Il y voit deux dogmatismes paralysants et souhaite que les FDF s'inspirent du « modèle scandinave » qui pourrait à la fois réformer l'index et réduire la fiscalité sur le travail via la création d'une fiscalité environnementale. Le cap du libéralisme social est réaffirmé avec un accent mis, plus que jamais, sur la formation qualifiante¹³¹.

Le 28 avril 2013, les FDF adoptent un manifeste pour fixer leurs grandes orientations¹³². Y est vanté le « modèle nordique » et y est affirmée la nécessité de réformer le modèle social belge pour éviter son délitement « à contre-courant du chant ambiant des sirènes néo-libérales et des plaintes usées d'un socialisme désuet »¹³³. Les FDF invitent à redéfinir l'État, en le déclinant : efficace, progressiste, pédagogue, protecteur, laïque, émancipateur et solidaire, contrôlé et responsable. Ensuite, le parti affine et décline ce programme pour chaque niveau de pouvoir concerné par le scrutin multiple du 25 mai 2014.

3.3.2. Le FDF face aux grands débats bruxellois

La dénonciation de la gestion du gouvernement régional

Rejeté dans l'opposition, le FDF prend une part active à la stratégie de dénonciation systématique du gouvernement régional, accusé, d'une part, de gestion budgétaire calamiteuse et, d'autre part, de mépris des droits de l'opposition. À de nombreuses reprises,

¹²⁹ *Le Soir*, 15 juin 2010.

¹³⁰ *Le Vif/L'Express*, 18 juin 2010.

¹³¹ *Le Soir*, 16 juin 2012.

¹³² Cf. FDF, *Manifeste. La force gagnante des libéraux sociaux pour donner de l'ambition à la Wallonie et à Bruxelles*, op. cit.

¹³³ *Ibidem*, p. 5.

particulièrement durant la législature 2004-2009, le FDF reproche aux ministres bruxellois de museler le MR, premier parti de la région, tant au Parlement bruxellois qu'à l'Assemblée de la COCOF. « La majorité traite honteusement l'opposition », lance D. Gosuin en février 2005, sur une pleine page du bulletin du parti, *Perspectives francophones* : « On refuse nos interpellations en séance publique, on n'inscrit pas nos propositions d'ordonnance à l'ordre du jour des commissions, on rejette nos questions d'actualité lorsqu'elles dérangent la majorité. »¹³⁴ D. Gosuin rappelle que, étant ministre, il intégrait fréquemment des amendements du CDH et d'Écolo dans ses projets d'ordonnance. L'on nuancera ces propos en soulignant que, à plusieurs reprises, notamment en matière environnementale, l'opposition lui avait reproché de présenter des projets d'ordonnances qui n'étaient en fait que des « doublures » de propositions écologistes, afin de ne pas discuter de textes émanant de l'opposition. Quoi qu'il en soit, en 2008, D. Gosuin pose toujours le même constat : « Le MR a tendu la main à la majorité actuelle sans que cela ne débouche sur aucune collaboration (...). En matière de logement, nous avons déposé 30 à 40 projets d'ordonnance qui ont été mis au rencart. Sur la mobilité, nous avons avancé des propositions électoralement courageuses, on s'est moqué de nous. »¹³⁵

Au plan budgétaire, les attaques sont rudes dès 2004. Les finances de la COCOF suscitent de vives inquiétudes. C. Persoons dénonce les « artifices budgétaires » de la majorité et lui reproche de ne pas avoir négocié de refinancement de la COCOF lors de la formation des exécutifs¹³⁶. Le gouvernement régional réplique en soulignant que certaines réformes antérieures, voulues par le MR, notamment dans le secteur du handicap, ont alourdi les charges mais le FDF estime que l'inertie du gouvernement conduira les francophones à être de nouveau en position de demandeurs pour la prochaine négociation communautaire. Fin 2006, D. Gosuin assène : « Ne pas soigner l'enfant malade des institutions bruxelloises, c'est se tirer une balle dans le pied. » Déplorant le déficit croissant de la COCOF, il appelle à son refinancement, notamment par une solidarité accrue de la Wallonie¹³⁷. Le FDF dénonce en outre une clé de répartition des subsides entre Communauté française et COCOF très défavorable à cette dernière. Début 2009, cinq députés MR, dont D. Gosuin et C. Persoons, tentent en vain de faire adopter à la Communauté française, à la Région wallonne et à la COCOF un décret faisant évoluer le rapport de 77-23 à 75-25 pour couvrir les demandes du non-marchand bruxellois¹³⁸. Sous la législature suivante, la COCOF est toujours présentée par le FDF comme la méconnue et la mal-aimée des institutions bruxelloises. Ainsi, fin 2010, M. Colson dénonce une clé de répartition effective de 90 % pour la Communauté française et 10 % pour la COCOF, soulignant le désintérêt voire le mépris des majorités au pouvoir pour la

¹³⁴ *Perspectives francophones*, février 2005, p. 7.

¹³⁵ *Le Soir*, 24 septembre 2008.

¹³⁶ *Le Soir*, 11 décembre 2004.

¹³⁷ *Perspectives francophones*, décembre 2006-janvier 2007, p. 8-9.

¹³⁸ Parlement de la Communauté française, *Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française* (déposée par C. Persoons, R. Miller, F. Bertieaux, F. Schepmans et P. Fontaine), DOC 643 n° 1, 26 janvier 2009 ; Parlement wallon, *Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française* (déposée par R. Miller), DOC 910 n° 1, 14 janvier 2009 ; Assemblée de la Commission communautaire française, *Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française* (déposée par D. Gosuin, C. Persoons, F. Bertieaux et F. Schepmans), DOC 163 n° 1, 2 janvier 2009.

situation bruxelloise. Fin 2011, il n'hésite pas à qualifier l'Assemblée de la COCOF de « parlement croupion »¹³⁹.

Au-delà du budget de la COCOF, c'est la situation financière globale de la Région de Bruxelles-Capitale qui entraîne les foudres du MR et de sa composante FDF. Dès 2005, D. Gosuin souligne certains jeux d'écriture qui permettent au gouvernement régional de présenter en équilibre un budget grevé, en fait, d'un déficit de près de 30 millions d'euros. L'absence de budget voté fin 2005 est amplement relevée, le MR insistant sur une triste première historique. Si la diminution des recettes bruxelloises est pointée du doigt, le FDF constate que certaines ressources potentielles sont sous-utilisées. Ainsi, S. de Patoul s'étonne que les moyens du fonds Beliris¹⁴⁰ n'aient été sollicités qu'à 40 % entre 2004 et 2006¹⁴¹. En outre, la question du budget est l'occasion, pour le FDF, de mettre à l'avant-plan l'élargissement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. *Perspectives francophones* estime à 75 millions d'euros pour la Région et 119 millions pour la Communauté française les rentrées qui seraient générées par l'annexion des six communes à facilités linguistiques de la périphérie¹⁴².

Sous la législature 2009-2014, le ton se fait plus dur encore. D. Gosuin est devenu chef de groupe MR au Parlement bruxellois et ne manque aucune occasion de fustiger la majorité régionale. Il dénonce le coût excessif engendré par l'augmentation du nombre de députés bruxellois – ce qui revient à égratigner la surreprésentation flamande – et déplore le nombre restreint de séances plénières et de débats de fond tenus par l'assemblée. En juin 2010, il lance : « Quand on fait le bilan de l'activité parlementaire depuis un an, on s'aperçoit qu'elle correspond à celle d'un gros conseil communal », puis il ajoute que le gouvernement régional, « par son inaction, renforce l'impression que l'institution bruxelloise est inutile. Et fait le jeu de ceux qui veulent affaiblir durablement Bruxelles »¹⁴³. Selon lui, le gouvernement Picqué IV appuierait donc indirectement la N-VA en laissant la politique bruxelloise s'embourber dans le sous-localisme.

La politique budgétaire est, plus que jamais, dans la ligne de mire. Réagissant à la déclaration gouvernementale de 2009, D. Gosuin note que « les caisses sont vides » et pointe, au-delà de la crise financière, certaines erreurs de gestion : l'augmentation du nombre de fonctionnaires et des cabinets ministériels, la diminution de moitié de la taxe régionale ou les gaspillages à la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB). Le MR réclame dès lors un audit de la Région et des prévisions chiffrées concernant l'impact budgétaire des nouvelles mesures prévues. Il appelle à réaliser des économies plutôt que d'attendre un hypothétique refinancement ou de multiplier les plans et études

¹³⁹ *Le Soir*, 3 février 2011.

¹⁴⁰ La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises a prévu la création d'un comité de coopération entre l'Autorité fédérale et la Région de Bruxelles-Capitale en vue de favoriser et de promouvoir le rôle international de Bruxelles. Cette volonté s'est concrétisée dans l'accord de coopération signé le 15 septembre 1993 par l'Autorité fédérale et la Région de Bruxelles-Capitale, appelé aujourd'hui « accord Beliris ». Cet accord, qui a connu plusieurs avenants, détermine la contribution fédérale aux travaux visant à donner à Bruxelles une image digne de son rôle de capitale de la Belgique et de l'Europe et de son statut de ville internationale. Suite à la réforme de l'État de 2001, la loi du 10 août 2001 a créé un fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles, afin de permettre de reporter d'année en année les budgets non engagés. Depuis 2004, un montant annuel de 125 millions d'euros est octroyé par l'Autorité fédérale dans le cadre de l'accord Beliris.

¹⁴¹ *Perspectives francophones*, février-mars 2008, p. 13.

¹⁴² *Perspectives francophones*, juin-juillet 2008, p. 10-11.

¹⁴³ *La Libre Belgique*, 24 juin 2010.

jamais concrétisés. D. Gosuin lance une métaphore qu'il ressort fréquemment, celle de la « lasagne bruxelloise » devenue indigeste¹⁴⁴.

Certes, le FDF reconnaît la nécessité de refinancer la Région de Bruxelles-Capitale mais estime que l'institution régionale, mauvaise gestionnaire, ne doit pas nécessairement se voir attribuer des moyens supplémentaires. D. Gosuin pointe quatre domaines qui ne dépendent pas de la Région mais sont fondamentaux pour les Bruxellois : les zones de police, l'enseignement qualifiant, la justice et les CPAS. Caustique, il ajoute : « Avec 500 millions d'euros supplémentaires par an, que feraient les ministres bruxellois ? Un parc de plus ? Une piscine à ciel ouvert le long du canal ? Des nouvelles couleurs pour les trams et les bus ? Plus de concerts et de fêtes gratuites ? »¹⁴⁵

Pour le FDF, le gouvernement régional gère « à la petite semaine »¹⁴⁶, comme s'il était en perpétuelles « affaires courantes »¹⁴⁷. L'endettement a progressé alors même que, de 2002 à 2008, les recettes ont régulièrement augmenté ; la cause en serait, notamment, l'absence de réformes initiées. Sur un domaine qu'il connaît bien, l'environnement, D. Gosuin souligne que des recettes pourraient être engrangées avec l'introduction d'un péage urbain ou une modification de la taxe de circulation mais, dit-il, « l'immobilisme semble souder l'action gouvernementale », tant en matière d'emploi, de logement, d'anticipation du boom démographique que de formation des jeunes¹⁴⁸. En 2011, devenu chef du groupe FDF, D. Gosuin s'appuie sur le rapport très sévère de la Cour des comptes¹⁴⁹ pour parler d'un « scénario à l'italienne » plaçant la Région de Bruxelles-Capitale en perpétuelle position de faiblesse¹⁵⁰. Le refinancement de la Région, obtenu lors de la sixième réforme de l'État, est présenté comme un simple pis-aller, couvrant à peine le déficit annuel des derniers exercices¹⁵¹. Les FDF parlent même de « définancement », dans la mesure où les transferts de compétences ne seront accompagnés que d'un transfert partiel des budgets¹⁵².

Établissant une sorte de bilan de législature lors de la discussion du budget 2013, D. Gosuin pointe la faiblesse du bulletin gouvernemental en matière d'emploi, de logement et de mobilité, mais aussi son refus d'évaluer l'ensemble des politiques bruxelloises menées depuis 1989. Soulignant une « dégradation systématique de tous les indicateurs bruxellois depuis dix ans », il constate que la « maison Bruxelles est en moins bon état » qu'en 2004¹⁵³. L'ancien ministre fait néanmoins un aveu étonnant sur la confiance qu'il a pu avoir, à l'origine, dans la coalition au pouvoir : « Oui, j'ai pensé qu'un gouvernement idéologiquement plus homogène allait pouvoir imprimer à cette Région une dynamique nouvelle. À l'époque, en tant que ministre sortant, je ne pouvais pas tenir ce genre de propos, évidemment. Je sortais d'une législature pendant laquelle la tension entre le PS et le MR était devenue totalement paralysante. Quand vous tentez de marier des projets

¹⁴⁴ *Le Soir*, 18 juillet 2009.

¹⁴⁵ *Perspectives francophones*, octobre-novembre 2009, p. 16-17.

¹⁴⁶ *Le Soir*, 24 novembre 2009.

¹⁴⁷ *Le Soir*, 3 février 2011.

¹⁴⁸ *Le Soir*, 24 novembre 2009.

¹⁴⁹ Cour des comptes, « Rapport sur les projets d'ajustement du budget de l'année 2011 et les projets de budget initial 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale », 16 novembre 2011, www.ccrek.be.

¹⁵⁰ *Le Soir*, 18 novembre 2011.

¹⁵¹ *Perspectives francophones*, novembre-décembre 2011, p. 9.

¹⁵² *La Libre Belgique*, 10 octobre 2013.

¹⁵³ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 7, 12 décembre 2013, p. 54-55.

opposés au sein d'un gouvernement, forcément, ça coince. Les forces se neutralisent. On verra ce qui se passera après le scrutin de mai 2014, mais mon souhait n'est certainement pas de voir s'installer le gouvernement des contraires, un gouvernement PS-MR. »¹⁵⁴ Ce discours est intéressant à plusieurs titres. Si l'on fait crédit à D. Gosuin de la sincérité de son propos, il faut en déduire que ses attaques très précoces à l'égard de la nouvelle majorité étaient menées avant tout sous l'incitation libérale. En outre, derrière cet aveu calculé de 2013, on peut voir la volonté de marquer son intérêt pour la participation du FDF à toute coalition qui présenterait une cohérence programmatique, qu'elle soit menée par le PS ou par le MR. Le FDF semble simplement poser une sorte de condition ou de préalable : une réforme fiscale permettant de percevoir une partie substantielle de l'IPP sur le lieu de travail.

Le débat communautaire et institutionnel

Dans l'opposition, le FDF demeure vigilant aux questions linguistiques et communautaires, qu'elles impliquent les Bruxellois ou les francophones de Flandre : liberté de diffusion des chaînes francophones en périphérie, défense de la culture française en région bruxelloise, respect du cadre linguistique. Pour le reste, il semble que le renouvellement des députés et peut-être un cadre MR plus rigide que celui de la Fédération PRL FDF conduisent à modérer les polémiques et les débats communautaires dans le cadre des institutions bruxelloises pour les concentrer surtout au niveau fédéral. Cela n'empêche pas certaines polémiques symboliques comme, en 2010, celle sur la couleur jugée trop flamande des taxis bruxellois¹⁵⁵ ou, la même année, la proposition de faire arborer aux échevins bruxellois les couleurs du drapeau à l'iris et non plus le noir et le jaune, historiques certes, mais désormais très connotés flamands¹⁵⁶.

Cela n'empêche pas non plus les chefs de file régionaux de réfléchir à l'évolution institutionnelle de la capitale. Comme on l'a dit, fustiger le nombre excessif de députés bruxellois revient surtout à rappeler la diminution régulière de la population néerlandophone de la capitale, pourtant représentée par 17 élus sur 89.

Il apparaît aussi que, aux yeux du FDF, le fonctionnement des Commissions communautaires n'est pas optimal. On se souvient de débats antérieurs autour de la nécessité de maintenir ou non la COCOF¹⁵⁷, mais les attaques se concentrent surtout sur la COCOM. Au printemps 2005, D. Gosuin et C. Persoons lancent une charge musclée contre le « piège » du bicommunautaire, qui tourne à vide depuis que les Flamands semblent s'en désintéresser, préférant contrôler à leur profit des lieux culturels bruxellois

¹⁵⁴ *Ibidem*, p. 48.

¹⁵⁵ C. Persoons, M. Payfa et S. de Patoul estiment que, « dans le contexte politique actuel où certains ne cessent de dénier à la Région bruxelloise le droit d'exister de manière pleine et entière, imposer les couleurs de la Flandre aux taxis bruxellois serait une gifle aux Bruxellois » (*Perspectives francophones*, septembre-octobre 2010, p. 17).

¹⁵⁶ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative au costume et au signe distinctif des bourgmestres et échevins de la Région bruxelloise* (déposée par S. de Patoul et I. Molenberg), DOC A-125/1, 29 octobre 2010. Les deux députés suggèrent en outre que les écharpes maïorales et scabinales puissent dorénavant se porter, non plus obligatoirement autour de la taille, mais aussi « en bandoulière, de l'épaule gauche à la main droite, à la manière française ». Ils invoquent des raisons de visibilité et d'esthétique, tant pour les hommes que pour les femmes, de plus en plus nombreuses à accéder à ces fonctions.

¹⁵⁷ Cf. le chapitre 1 de la présente étude.

prestigieux comme Flagey dont ils peuvent financer les activités. Si, dans le même temps, la Communauté française réduit la COCOF à la portion congrue et n'investit pas en région bruxelloise, c'est un double handicap pour la culture française dans la capitale¹⁵⁸. Lors de ses vœux à la presse pour 2009, le FDF se veut plus explicite : il faut rationaliser la gestion communale et régionale en supprimant les reliquats de l'Agglomération et de la province de Brabant (notamment les fonctions de gouverneur et de vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale), mais également la COCOM, pour ne laisser subsister que la COCOF et la VGC¹⁵⁹.

Néanmoins, si D. Gosuin adhère à cette logique, il pointe aussi, dès 2008, les dangers d'un renforcement du mono-communautaire en cas d'évolution confédérale, souhaitée par certains partis flamands. Selon lui, il existe « un risque d'apartheid » en région bruxelloise si l'on communautarise, par exemple, les allocations familiales. D'une manière générale, D. Gosuin le « régionaliste » déplore l'excès de communautarisation dans la capitale : listes bilingues interdites, abonnements STIB à prix réduits pour les enfants des écoles flamandes, prestations sociales avantageuses pour les cotisants à l'assurance-soins (*zorgverzekering*) de la Communauté flamande. Il craint la mort du « modèle bruxellois » si la tutelle des deux grandes Communautés devait s'accroître et plaide pour « un fédéralisme radical qui conférerait aux trois Régions – sans distinction – un maximum de moyens et de compétences dans le cadre d'un État fédéral fort qui assurerait le rôle d'arbitre en cas de conflits tout en maintenant la solidarité interpersonnelle, selon le principe élémentaire : même territoire, mêmes droits »¹⁶⁰. Cette logique territoriale pourrait sembler contrevenir à la défense des francophones de la périphérie mais, dans le même temps, le FDF demeure partisan d'un élargissement territorial de la Région, dès lors que BHV est menacé par une éventuelle scission. En avril 2011, D. Gosuin le rappelle encore dans une proposition de résolution co-signée avec le libéral Vincent De Wolf, réclamant la reconnaissance de Bruxelles comme région à part entière disposant de l'autonomie constitutive¹⁶¹.

Quelques mois plus tard, la sixième réforme de l'État suscite la colère des FDF. Le parti amarante réagit avec vigueur tant sur la scission de BHV sans contrepartie territoriale que sur le refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale, la communautarisation ou la régionalisation de pans entiers de l'assurance-maladie et des allocations familiales, ou les limites (la protection des néerlandophones) apportées au principe, certes reconnu, de l'autonomie constitutive. En outre, cette réforme offre une nouvelle jeunesse à cette COCOM que les FDF auraient voulu supprimer. Si les allocations familiales ne sont plus fédérales, leur versement, en région bruxelloise, passera par la même administration pour tous les habitants, celle de la COCOM, afin d'éviter le risque « d'apartheid » mentionné par D. Gosuin. Il n'en reste pas moins que les montants, eux, pourront différer entre Bruxellois sur la base de leur appartenance linguistique.

¹⁵⁸ *Perspectives francophones*, avril-mai 2005, p. 16.

¹⁵⁹ *Perspectives francophones*, février-mars 2009, p. 10.

¹⁶⁰ *Perspectives francophones*, février-mars 2008, p. 11.

¹⁶¹ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition de résolution réaffirmant le statut de région à part entière pour la Région bruxelloise (déposée par D. Gosuin et V. De Wolf)*, DOC A-181/1, 6 avril 2011 ; FDF, « Bruxelles, région à part entière et élargie », 7 avril 2011, www.fdf.be.

L'environnement et la mobilité

Le FDF se montre très attentif au devenir de cette compétence qu'il a longtemps exercée et soumet la ministre de l'Environnement des équipes Picqué III, Picqué IV et Vervoort I, Évelyne Huytebroeck (Écolo), à une pression permanente. D'une manière générale, le gouvernement régional se voit reprocher un manque de proactivité ou de courage en matière de fiscalité environnementale. Celle-ci permettrait à la fois d'enrichir les caisses régionales et d'induire des comportements plus responsables en matière de déchets ou de pollution de l'air. Lors des pics de pollution, tels ceux de 2006 ou 2008, D. Gosuin monte au créneau en pointant plusieurs mesures fortes qu'il reconnaît n'avoir pu faire passer lui-même tant les différents partis politiques refusent de toucher au tabou de la voiture : la « pastille bleue » (visant à interdire la circulation des véhicules les plus polluants en cas de pic), les limitations de vitesse à 30 ou 40 km/h (pour diminuer les émissions) et la pose d'un filtre à particules sur les moteurs diesel. Il critique le plan « Bruxell'Air » des ministres É. Huytebroeck et Pascal Smet (SP.A), en charge de la Mobilité et des Travaux publics au sein du gouvernement Picqué III ; il accuse ce plan d'utiliser une échelle sous-évaluant la pollution de l'air, de préférer la circulation alternée à l'interdiction des voitures polluantes et de ne pas prévoir les moyens humains nécessaires pour contrôler le respect des mesures édictées¹⁶².

Toutefois, le conflit le plus sévère entre D. Gosuin et É. Huytebroeck concerne l'épuration de l'eau et les difficultés rencontrées, fin 2009, par la station nord. Inaugurée en mars 2007, celle-ci est gérée par Aquiris, filiale de Vivendi/Veolia, sur la base d'un partenariat public-privé négocié en son temps par D. Gosuin (cf. *supra*). Très vite pourtant, le gestionnaire entre en conflit avec le gouvernement bruxellois. Parmi les points litigieux, figure la question du traitement des eaux ensablées entrant dans la station. Le gouvernement estime que le problème provient d'un défaut de fabrication et refuse de payer, alors qu'Aquiris réclame le doublement des sommes publiques allouées pour le prendre en charge. Du 8 au 17 décembre 2009, Aquiris ferme la station, ce qui provoque une pollution du bassin de l'Escaut. É. Huytebroeck, alors à la 15^e conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Copenhague), minimise d'abord le problème et prétend n'avoir jamais été informée des menaces de fermeture. Mais, l'opposition, D. Gosuin en tête, produit force documents indiquant une gestion défailante et un problème connu depuis de longs mois sans réelle réaction gouvernementale. Malgré la violence des attaques de l'opposition, décuplées chez D. Gosuin par le fait qu'É. Huytebroeck incrimine le choix même d'Aquiris et tente donc de reporter sur lui la faute originelle, la ministre tient bon et demeure en poste¹⁶³. Au printemps 2010, le débat rebondit sur une remise en cause par le gouvernement bruxellois du principe même des partenariats public-privé, suscitant, là aussi, une brusque réaction

¹⁶² *Le Soir*, 9 juin 2006 ; *Perspectives francophones*, février-mars 2009, p. 9.

¹⁶³ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 7, 11 décembre 2009, p. 14-17 (en l'absence de la ministre) ; Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 24, 17 décembre 2009 ; *Perspectives francophones*, janvier-février 2010, p. 10-11 ; *Le Soir*, 13 et 30 janvier 2010.

de D. Gosuin¹⁶⁴ qui rappelle que, en 2007, il avait en vain proposé une ordonnance le encadrant davantage¹⁶⁵.

Par la suite, les rapports entre D. Gosuin et É. Huytebroeck ne s'améliorent guère, le député régional du FDF tirant à boulets rouges tant sur la nouvelle ordonnance concernant la conservation de la nature¹⁶⁶, jugée dangereuse pour l'avenir des espaces verts, que sur les évolutions de l'ordonnance sur les sols pollués¹⁶⁷, augmentant à ses yeux la pression sur les propriétaires, ou encore sur le dossier du déploiement de la 4G à Bruxelles¹⁶⁸.

Sous la législature 2009-2014, D. Gosuin est relayé, sur les dossiers environnementaux, par Béatrice Fraiteur, ex-députée régionale du CDH passée au MR en 2004 puis au FDF en 2005. Celle-ci interpelle le gouvernement sur la difficulté d'obtenir, en région bruxelloise, la réduction fiscale sur les audits énergétiques¹⁶⁹, sur le plan de gestion de la forêt de Soignes et la mise en péril de sa « hêtraie cathédrale »¹⁷⁰, et sur les ratés en matière de propreté publique et de gestion des déchets ménagers¹⁷¹. Épaulée par

¹⁶⁴ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 70, 20 avril 2010 ; *Le Soir*, 20 mars 2010.

¹⁶⁵ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative au partenariat public-privé en région de Bruxelles-Capitale (déposée par D. Gosuin, A. Zemmer, S. de Patoul et N. Gilson)*, DOC A-356/1, 26 février 2007. Il s'agit donc d'une proposition MR, portée par deux députés libéraux et deux FDF.

¹⁶⁶ Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, *Moniteur belge*, 17 avril 2012.

¹⁶⁷ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (*Moniteur belge*, 10 mars 2009) remplace l'ordonnance du 13 mai 2004 relative à la gestion des sols pollués (*Moniteur belge*, 24 juin 2004), rédigée par D. Gosuin. Lors d'une séance en commission, ce dernier se montre très critique à l'égard du nouveau texte ; la ministre lui répond en incriminant les défauts et imprécisions supposés de l'ordonnance de 2004 dont elle a hérité (Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 68, 20 mars 2012, p. 30-47).

¹⁶⁸ Le débat porte sur les propositions ministérielles de révision de l'ordonnance du 1^{er} mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes (*Moniteur belge*, 14 mars 2007), entrée en vigueur le 14 mars 2009. Tant en commission (Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 48, 19 février 2013, p. 15-45) que dans la presse (*Le Soir*, 4 mars 2013), les FDF dénoncent la précipitation du gouvernement après une longue période d'atonie et son incapacité à fixer un cadre et des objectifs clairs, s'appuyant sur des expertises neutres. Au final, l'ordonnance de 2007 sera bien modifiée en 2014 (Ordonnance du 3 avril 2014 modifiant l'ordonnance du 1^{er} mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes et modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, *Moniteur belge*, 30 avril 2014 ; Ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, *Moniteur belge*, 18 juin 2014).

¹⁶⁹ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 52, 2 mars 2010, p. 17-21.

¹⁷⁰ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 78, 4 mai 2010, p. 33-49 ; CRI COM 116, 12 octobre 2010, p. 44-55 ; CRI COM 107, 2 juillet 2013, p. 17-25.

¹⁷¹ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 25, 18 décembre 2012, p. 5-12.

G. Mandaila Malamba, elle mène des campagnes d'observation sur le terrain et appelle à la fois à durcir les sanctions et à renforcer les équipes dans les zones les plus fréquentées et les plus dégradées¹⁷². Elle souligne aussi que le tri sélectif, imposé en 2010, est souvent mal respecté et parfois mal organisé¹⁷³. Sur ce point, elle engage une bataille de chiffres avec les secrétaires d'État bruxellois successifs en charge de la Propreté publique, Emir Kir (PS) puis Rachid Madrane (PS)¹⁷⁴, et note, en 2013, une diminution du taux de tri, qu'elle estime à 25 % là où la Wallonie et la Flandre sont à 70 %¹⁷⁵.

Les questions environnementales bruxelloises concernent aussi les nuisances aériennes. Sur ce point, le FDF reste également très vigilant, même si les blocages relèvent avant tout du niveau fédéral. Les débats et interpellations au Parlement bruxellois visent essentiellement à exhorter le gouvernement régional à utiliser l'« arrêté Gosuin » de 1999 sur les normes de bruit et à exiger les astreintes – rarement appliquées – qu'elle prévoit. Selon le FDF, le gouvernement bruxellois est l'otage des partis flamands, ce qui explique son manque de fermeté sur ce dossier. L'action du parti se traduit en outre par des recours en justice, au niveau tant belge qu'europpéen. Ainsi, en mai 2006, D. Gosuin porte plainte à la Commission européenne pour non-respect par la Belgique du droit communautaire en matière de gestion du bruit¹⁷⁶. Fin 2008, il prend la présidence de l'UBCNA et poursuit, avec désormais une double casquette, la critique des secrétaires d'État fédéraux en charge de la mobilité – Etienne Schouppe (CD&V) au sein des gouvernements Leterme I, Van Rompuy et Leterme II (tous trois CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH), puis Melchior Wathelet (CDH) au sein du gouvernement Di Rupo (PS/CD&V/MR/SP.A/Open VLD/CDH) – et de leurs plans successifs.

Sur le dossier de la mobilité, une étude est menée conjointement par S. de Patoul et C. Van Eyken pour épingle les lacunes du plan gouvernemental Iris 2¹⁷⁷, nouvelle mouture du plan Iris adopté en 1998¹⁷⁸. Voté en 2010 mais discuté dès 2008, ce plan semble trop peu ambitieux au FDF en matière de réduction du trafic automobile (20 % escomptés en 2018, là où le FDF plaide pour 30 % en 2020) et surtout trop tributaire de la Région flamande. Le parti amarante voudrait une réflexion étendue aux zones urbaines voisines de la région, ce qui permet de rappeler l'exigence de l'élargissement ou, à tout le moins, d'un lieu de discussion interrégional. Dans la foulée, S. de Patoul et C. Van Eyken proposent de construire des parkings de dissuasion de l'autre côté de la ceinture périphérique de l'agglomération bruxelloise (le « ring ») et de mettre fin aux « autoroutes urbaines », ces voies rapides de circulation et de pénétration qui incitent à user de la voiture en ville. Fin 2010, dans les cinq axes qu'il dégage pour réconcilier Bruxelles et la périphérie, D. Gosuin ajoute l'amélioration du réseau express régional bruxellois (RER) et des transports en commun via la prolongation du métro nord-sud, l'instauration de zones « basses émissions » via le péage urbain, ou encore l'interdiction

¹⁷² *Le Soir*, 15 février 2012.

¹⁷³ *Le Soir*, 18 avril 2012.

¹⁷⁴ *Le Soir*, 19 décembre 2012 et 27 février 2013.

¹⁷⁵ *La Libre Belgique*, 8 juin 2013.

¹⁷⁶ *Le Soir*, 22 mai 2006.

¹⁷⁷ Cf. le chapitre 2 de la présente étude.

¹⁷⁸ L'étude est présentée à la presse fin novembre 2008 (*Le Soir*, 28 novembre 2008) et lors du congrès du FDF qui se tient au Heysel le 30 novembre (*Perspectives francophones*, janvier-février 2009, p. 9).

d'entrée des véhicules polluants et la modulation de la taxe de circulation en fonction des performances environnementales de la voiture et de l'usage qui en est fait ¹⁷⁹.

La mobilité passant aussi par l'amélioration des transports en commun, plusieurs élus du FDF suivent les dossiers liés au RER et à la STIB, en les reliant aux débats budgétaires et environnementaux. Ainsi, en mars 2007, le MR (donc le FDF) s'oppose à l'ordonnance créant Citeo ¹⁸⁰, une société visant à développer, notamment, les infrastructures de la STIB mais dont les implications financières semblent floues aux yeux du parti amarante, puisque l'Institut des comptes nationaux ne l'a pas validée ¹⁸¹. En outre, le FDF déplore ce qu'il considère comme des ingérences gouvernementales dans le management de la STIB, apportant, en 2011, son soutien à Alain Flausch, administrateur-délégué démissionnaire, dont certaines prises de position avaient sonné comme une condamnation de la politique gouvernementale de la part d'un patron d'entreprise publique ¹⁸².

La politique du logement

La politique du logement est l'un des domaines qui suscitent, en vain, le plus de propositions d'ordonnances de la part de l'opposition MR. Sur ce sujet, le FDF conserve la ligne de conduite qui avait été celle du ministre D. Gosuin entre 1989 et 1995 : favoriser la construction de logements sociaux et rendre leur procédure d'attribution plus transparente, tout en favorisant le maintien ou le retour des classes moyennes en région bruxelloise par un soutien au logement moyen.

Alors que le gouvernement régional poursuit une politique de diminution des droits d'enregistrement entamée en 2003, D. Gosuin et le libéral Olivier de Clippele proposent, sans succès, la portabilité de ces droits d'enregistrement à l'achat d'une nouvelle habitation familiale en région bruxelloise ¹⁸³, de manière à rendre moins attractif l'exode vers les deux provinces de Brabant. Avec M. Colson, F. Schepmans et O. de Clippele, D. Gosuin entend en outre inciter à la modération des loyers par une diminution des droits de succession pour les propriétaires « raisonnables » et par le développement des agences immobilières sociales (AIS) ¹⁸⁴. Il veut aussi protéger les locataires de plus de 70 ans par la signature d'un bail à vie et favoriser l'accès à la propriété par des prêts et par la fin du moratoire sur la vente des logements sociaux. La somme ainsi récoltée doit précisément servir à la construction ou à la rénovation dans le secteur public ¹⁸⁵.

¹⁷⁹ *Perspectives francophones*, octobre-novembre 2010, p. 14-15.

¹⁸⁰ Ordonnance du 19 avril 2007 portant des dispositions diverses en matière de service public de transport en commun urbain dans la région de Bruxelles-Capitale, *Moniteur belge*, 2 mai 2014.

¹⁸¹ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 24, 30 mars 2007.

¹⁸² *Perspectives francophones*, novembre-décembre 2011, p. 9.

¹⁸³ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance instaurant la portabilité des droits d'enregistrement relatifs à l'acquisition d'une habitation familiale (déposée par D. Gosuin et O. de Clippele)*, DOC A-113/1, 18 février 2005.

¹⁸⁴ Ces agences invitent les propriétaires à diminuer le loyer demandé en échange d'une garantie sur la perception de ce loyer et sur la remise en état du bien en cas de dégradation par le locataire.

¹⁸⁵ Cf. Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance visant à exonérer partiellement les logements à loyer modéré (déposée par M. Colson, D. Gosuin, O. de Clippele et F. Schepmans)*, DOC A-242/1, 15 février 2006 ; Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance visant à exonérer partiellement les logements loués aux seniors (déposée par M. Colson, D. Gosuin, O. de Clippele et F. Schepmans)*, DOC A-243/1, 15 février 2006 ; Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative au logement social acquisitif visant à autoriser les sociétés immobilières de service public à vendre leur*

Car, sur ce point, les annonces du gouvernement régional laissent le MR très dubitatif. La promesse faite par la ministre du Logement et de l'Urbanisme du gouvernement bruxellois Picqué III, Françoise Dupuis (PS), de construire 5 000 logements sociaux pendant la législature alors que le rythme, depuis 1989, tourne autour de 500 à 700 par an, est présentée comme irréaliste¹⁸⁶. Au FDF, le spécialiste du dossier logement social est M. Colson, par ailleurs président du CPAS de Watermael-Boitsfort. En fin de législature, *Le Soir* dit de lui qu'« il a largement compensé sa trop grande discrétion et son manque de charisme par un travail rigoureux et consciencieux », et qu'« il est parvenu à maîtriser les débats hargneux entre F. Dupuis (PS) et V. De Wolf (MR) en commission du Logement »¹⁸⁷. Toutefois, maîtriser les débats ne veut pas dire épargner l'adversaire et M. Colson pointe ainsi durement, fin 2008, la stagnation sinon la diminution du parc de logements sociaux bruxellois par rapport à 2004, couplée à la multiplication des logements vides, ce qu'il qualifie de « véritable fiasco » gouvernemental¹⁸⁸.

Dans le gouvernement Picqué IV puis Vervoort I, C. Doukeridis (Écolo) est secrétaire d'État bruxellois chargé du Logement. Lui aussi se fixe des ambitions chiffrées : 15 % de logements publics « à finalité sociale » dans chaque commune pour 2020. Par la voix de D. Gosuin, le FDF est, une fois de plus, très sceptique. Le député bruxellois déclare qu'il approuve l'objectif mais qu'il ne le croit réaliste qu'à condition de fixer le seuil au niveau régional et d'inclure dans le calcul les logements acquis ou loués via le Fonds du Logement, les maisons de repos et les aides au logement des CPAS. Il suggère aussi au gouvernement régional de mobiliser davantage ses réserves foncières et d'étendre l'aide régionale aux communes plus nanties pour y stimuler le logement social¹⁸⁹ – un discours qui, notons-le, pourrait ne pas plaire à une frange de l'électorat du FDF. Dans le même temps, le parti amarante continue à défendre en parallèle l'accès au marché privé : avec plusieurs députés libéraux, B. Fraiteur propose une allocation-loyer pour les plus démunis, c'est-à-dire un système qui consisterait à faire verser par la Région le différentiel entre le loyer – plafonné par les autorités – que réclame le propriétaire et la somme versée par le locataire¹⁹⁰. Toutefois, l'initiative ne semble guère séduire le gouvernement bruxellois¹⁹¹. Mi-2013, à un an des élections régionales et dix ans après le vote du code bruxellois du logement, D. Gosuin et M. Colson estiment que « le bilan politique fait peur » : les listes d'attente pour un logement social ont presque doublé depuis 2005, pour un nombre de logements sociaux en baisse¹⁹². Si l'on peut pointer une politique du logement déjà très poussive sous les gouvernements bruxellois à participation FDF, force est bien de constater une aggravation de la situation depuis 2004, le boom démographique et la crise économique n'y étant pas étrangers.

patrimoine d'habitations inoccupé à certaines conditions (déposée par M. Colson, D. Gosuin et O. de Clippele), DOC A-291/1, 5 juillet 2006.

¹⁸⁶ *Le Soir*, 23 mars 2007.

¹⁸⁷ *Le Soir*, 28 mai 2009.

¹⁸⁸ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 2, 15 octobre 2008, p. 57-85 ; *Le Soir*, 15 octobre 2008 ; *Perspectives francophones*, novembre-décembre 2008, p. 6-7.

¹⁸⁹ *Le Soir*, 7 avril 2011.

¹⁹⁰ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance instaurant une allocation loyer (déposée par O. de Clippele, M. Lemesre, V. De Wolf et B. Fraiteur)*, DOC A-107/1, 2 juillet 2010.

¹⁹¹ Pris en considération et renvoyé en commission le 26 novembre 2010, le texte voit sa discussion reportée à plusieurs reprises. Il n'est discuté – et rejeté – en séance plénière que le 25 avril 2014.

¹⁹² *La Libre Belgique*, 6 juin 2013.

Les enjeux sociaux et l'aide aux personnes

Dans l'opposition comme dans la majorité, le FDF suit avec attention certains dossiers sociaux spécifiques, parmi lesquels celui des personnes en situation de handicap. De S. de Patoul, qui pointe le manque de places en institutions et se fait le porte-voix de parents démunis¹⁹³, à C. Persoons et I. Molenberg, qui dénoncent la mauvaise organisation des transports scolaires de la COCOF¹⁹⁴, le parti amarante fait de la question des handicapés un révélateur des lacunes bruxelloises francophones en matière d'aide aux personnes.

S'affichant clairement, dès 2005, comme « réformateurs sociaux », les députés bruxellois du FDF tentent de concrétiser ce positionnement par diverses propositions d'ordonnances. Le 22 décembre 2006, M. Colson et C. Persoons, avec la libérale Viviane Teitelbaum, obtiennent ainsi le vote à la COCOM d'un texte sur l'extension de la médiation de dettes aux soins de santé et aux frais liés au logement¹⁹⁵. On leur doit également plusieurs interpellations sur la question de la lutte contre la pauvreté, souvent dues à M. Colson, qu'il s'agisse de protester contre la politique anti-mendicité de la STIB¹⁹⁶ ou de réfléchir à la manière de faire baisser les factures d'eau¹⁹⁷. Le but politique est aussi de montrer que les partis de la coalition au pouvoir n'ont pas le monopole de ces thématiques.

Dans une répartition des rôles bien huilée au sein du groupe, on voit, sous la législature 2009-2014, les députées bruxelloises G. Mandaila Malamba et F. Sidibé mettre en avant les questions liées à l'égalité hommes-femmes ou aux violences conjugales, B. Fraiteur pointer les carences du centre d'appel de secours « 100 »¹⁹⁸, et C. Persoons et S. de Patoul, relayés par D. Gosuin, mettre en cause l'imprévoyance du gouvernement régional face au boom démographique annoncé et à la pénurie d'écoles dans la capitale. Quant à Emmanuel De Bock, spécialisé dans les questions fiscales et économiques, il monte au créneau pour pointer l'exode continu des classes moyennes. Mi-2012, il présente une étude sur ce thème avec D. Gosuin, plaidant pour une politique qui rende les loyers et la ville attractifs pour les jeunes couples actifs¹⁹⁹. En novembre 2013, E. De Bock affine son analyse par une étude sur les revenus des Bruxellois depuis 1990, démontrant un différentiel accru avec la Wallonie et la Flandre. Il en conclut que « Bruxelles est entraînée dans un cercle vicieux où, plus elle s'appauvrira, moins elle rapportera d'impôt sur le travail, plus elle devra compenser en augmentant la fiscalité régionale et communale

¹⁹³ Assemblée de la Commission communautaire française, *Proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement (déposée par S. de Patoul et F. Schepmans)*, DOC 26-1, 25 mars 2005 ; *Le Soir*, 11 avril 2005.

¹⁹⁴ *Le Soir*, 19 octobre 2007 et 19 novembre 2007.

¹⁹⁵ Ordonnance du 18 janvier 2007 modifiant l'ordonnance du 7 novembre 1996 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation des dettes, *Moniteur belge*, 13 février 2007.

¹⁹⁶ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 11, 18 novembre 2009, p. 76-81.

¹⁹⁷ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 116, 12 octobre 2010, p. 36-44 ; *Le Soir*, 18 octobre 2010.

¹⁹⁸ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 6, 24 octobre 2013, p. 77-89.

¹⁹⁹ *Le Soir*, 2 juin 2012.

pour compenser ces pertes », ce qui accélérera le départ des classes moyennes²⁰⁰. Les remèdes proposés passent par un bouleversement fiscal (la perception d'une partie de l'IPP sur le lieu de travail) et par des mesures visant à réduire le coût des loyers.

Enfin, si les questions de sécurité ne sont pas le cœur de cible du FDF et sont davantage mobilisées par l'aile libérale du MR, elles ne sont cependant pas absentes des programmes et des publications internes du parti amarante. Ainsi, dans le numéro de mars-avril 2009 de *Perspectives francophones*, soit quelques semaines avant les élections régionales, trois pages (et la couverture) sont consacrées à l'explosion de la délinquance juvénile. Une introduction, signée par le porte-parole et contact presse du FDF, Guy Debisschop, pointe la petite et la grande criminalité comme l'une des causes du départ des Bruxellois actifs et dénonce « le laxisme d'une certaine justice » et le « fort sentiment d'impunité » qui en découle chez les jeunes délinquants²⁰¹. Plus loin, un article de deux pages dévoile les « chiffres chocs » collectés par D. Gosuin dans sa zone de police (Uccle–Watermael-Boitsfort–Auderghem), pourtant peu sensible, sur l'âge de plus en plus précoce des premiers délits. D. Gosuin dit ne pas vouloir « stigmatiser une sorte de “péril jeune” » mais bien « insister sur le fait que le danger est ailleurs : l'absence voire le refus volontaire de prise en charge ». Selon lui, il en résulte un « délitement de la cohésion sociale » qui nécessite de « reprendre en main l'appareil judiciaire et les outils d'action sociale »²⁰². C'est bien la justice qui est ici dans la ligne de mire du FDF qui, par ailleurs, estime toujours qu'une part de l'arriéré judiciaire en région bruxelloise provient d'un cadre linguistique mal adapté à la réalité.

L'emploi

Parmi les enjeux bruxellois majeurs figure sans conteste le taux de chômage et, particulièrement, celui des jeunes non qualifiés. Les difficultés d'insertion sur le marché du travail sont corrélées à la question de l'enseignement et de son adéquation avec les exigences du marché de l'emploi, à celle des discriminations à l'embauche et de l'intégration, à celle encore du taux de pauvreté et de criminalité dans la capitale.

Les discriminations à l'embauche constituent un sujet de choix pour le FDF, qui peut dénoncer les biais à la fois ethniques et linguistiques. En 2005, S. de Patoul propose, avec d'autres députés MR, la création d'une commission d'enquête sur les discriminations dans les administrations publiques²⁰³, arguant que celles-ci doivent donner l'exemple au privé. Ce faisant, il pointe à la fois les difficultés parfois rencontrées par les Bruxellois du fait de leur origine, mais également les effets pervers d'un bilinguisme trop sélectif ou trop souvent réclamé au regard de la réalité sociologique bruxelloise. Si le texte de la proposition d'ordonnance évoque surtout la question de la diversité, l'article de *Perspectives francophones* qui la présente aux militants insiste davantage sur la flamandisation de la région bruxelloise par l'emploi²⁰⁴. L'intérêt du FDF pour cette

²⁰⁰ *La Libre Belgique*, 12 novembre 2013.

²⁰¹ *Perspectives francophones*, mars-avril 2009, p. 4.

²⁰² *Ibidem*, p. 5-6.

²⁰³ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition visant à instaurer une commission spéciale sur les discriminations à l'embauche dans les administrations publiques* (déposée par S. de Patoul, V. Teitelbaum, B. Clerfayt, A. Destexhe, C. Persoons), DOC A-139/1, 4 mai 2005.

²⁰⁴ *Perspectives francophones*, avril-mai 2005, p. 18.

problématique reste constant et se focalise surtout, après 2009, sur les discriminations à l'encontre des jeunes d'origine non européenne, sur la base de statistiques fournies par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ou par les universités, et avec la participation d'élus locaux du FDF issus de la diversité. Un débat sur le sujet, organisé à Molenbeek-Saint-Jean début 2010, donne ainsi lieu à deux pleines pages dans *Perspectives francophones*²⁰⁵. Les remèdes proposés vont de la sensibilisation des employeurs à l'amélioration de la formation initiale en passant par le *curriculum vitae* anonyme – dont l'efficacité est contestée – et par « une meilleure intégration », l'image de marque d'une communauté étant supposément ternie par les dérapages d'une minorité. Les exigences linguistiques, qui viennent souvent aggraver les discriminations ethniques, n'en demeurent pas moins dénoncées par le FDF. À la rentrée 2011, M. Colson interpelle le ministre bruxellois de l'Emploi, de l'Économie et de la Recherche scientifique, Benoît Cerexhe (CDH), sur le taux d'unilinguisme (90 %) chez les demandeurs d'emploi et sur les écarts parfois importants entre les exigences en langue des employeurs et la fonction à pourvoir, comme si, *in fine*, le but était d'engager un néerlandophone sans pouvoir le dire²⁰⁶.

S. de Patoul est à l'origine de nombreuses propositions d'ordonnances et interpellations en matière d'emploi, parfois couronnées de succès. Ainsi, sa proposition de décembre 2006 concernant la création de coopératives d'activités, sur le modèle wallon²⁰⁷, est reprise par le gouvernement et votée, avec le soutien du groupe FDF, en 2013²⁰⁸. Ceci étant, l'activité débordante de S. de Patoul lui vaut parfois l'ironie de la presse et l'irritation du gouvernement régional. Il n'est pas rare en effet que le député introduise simultanément plusieurs dizaines de questions écrites sur le même thème, un stakhanovisme que B. Cerexhe²⁰⁹ et le journal *Le Soir*²¹⁰ jugent contre-productif.

En prévision des élections régionales de 2009, D. Gosuin met l'emploi et la formation au cœur de son programme et réclame un « plan Marshall de l'éducation et de la formation »²¹¹. Un an avant le scrutin, en juin 2008, il publie *Le défi social*²¹², en déclarant qu'il souhaite un « électrochoc » pour la Région, qui compte 20 % de chômeurs et jusqu'à 35 % de non-actifs parmi les jeunes, dont deux tiers de non-qualifiés. Parmi les causes de cet échec, il pointe la dispersion des moyens et des compétences : d'après lui, trop de ministres sont impliqués dans ce dossier et la communication n'est pas suffisante entre la Région et la Communauté française. D. Gosuin appelle les deux entités fédérées à signer entre elles des « contrats de développement » avec des objectifs chiffrés, mais il souligne aussi la nécessité de tenir compte des spécificités bruxelloises²¹³.

²⁰⁵ *Perspectives francophones*, février-mars 2010, p. 12-13.

²⁰⁶ *Perspectives francophones*, septembre-octobre 2011, p. 12.

²⁰⁷ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition d'ordonnance relative à l'agrément et au subventionnement des coopératives d'activités (déposée par S. de Patoul, F. Schepmans, C. Persoons et O. de Clippele)*, DOC A-336/1, 21 décembre 2006.

²⁰⁸ Ordonnance du 21 novembre 2013 relative à l'agrément des sociétés en tant que coopérative d'activités en vue de l'octroi de subventions, *Moniteur belge*, 3 décembre 2013. « Trait d'union entre l'économie sociale et l'économie classique », une coopérative d'activités aide administrativement et financièrement les chômeurs à créer leur entreprise (*Le Soir*, 5 février 2007).

²⁰⁹ *La Libre Belgique*, 11 janvier 2010.

²¹⁰ *Le Soir*, 6 février 2010.

²¹¹ *Perspectives francophones*, octobre-novembre 2007, p. 11.

²¹² D. GOSUIN, *Le défi social bruxellois. 20 ans : Bruxelles, un enjeu permanent*, Bruxelles, Luc Pire, 2008.

²¹³ *La Libre Belgique*, 7 juin 2008.

Le « régionaliste » D. Gosuin appelle donc à revoir le partage des tâches entre Région et Communauté en matière de formation.

Sous la législature 2009-2014, très marquée par les retombées de la crise économique, la thématique de l'emploi demeure centrale. Le Centre d'études Jacques Georquin produit d'ailleurs un travail de fond sur le sujet, sous l'égide de M.-J. Riquet. Il en ressort notamment que près de 80 % des chômeurs de la région bruxelloise ne bénéficient pas d'un suivi régulier dans leur recherche d'emploi²¹⁴, ce qui entraîne une proposition de résolution du groupe MR développant diverses idées pour mieux accompagner les demandeurs d'emploi : bilan de compétences, antenne d'Actiris dans chaque commune, convocations plus régulières²¹⁵. Dès 2010, l'arrivée d'E. De Bock au Parlement bruxellois amène un nouvel acteur sur le terrain de l'emploi. Relayant S. de Patoul, il exerce une forte pression sur le ministre B. Cerexhe, l'interrogeant sur les quotas linguistiques, la véracité des chiffres (en amélioration) communiqués par le gouvernement régional ou le manque d'investissement de celui-ci dans le suivi des chômeurs et dans leur formation. S. de Patoul et E. De Bock épingle également la délocalisation des entreprises bruxelloises, victimes notamment de la concurrence fiscale, et le nombre de faillites, plus important en région bruxelloise qu'ailleurs en Belgique²¹⁶.

Dynamisme économique, activation des chômeurs, revalorisation de l'enseignement qualifiant sont au cœur du chapitre « emploi » du programme que les FDF élaborent pour le scrutin multiple du 25 mai 2014.

Le « vivre ensemble » bruxellois

La thématique de l'interculturalité et de l'intégration n'est sans doute pas celle où le FDF se sent le plus à l'aise au sein du MR. Certaines « sorties » de têtes de file libérales embarrassent voire heurtent le parti amarante. Par ailleurs, celui-ci semble avoir moins de réticences que son partenaire à ouvrir ses rangs et ses listes à la diversité. En 2008, le FDF consacre d'ailleurs l'un des ateliers de son université d'été aux richesses de l'interculturalité, sous la présidence de B. Clerfayt, épaulé par G. Mandaila Malamba et Sait Köse. Cependant, le FDF se veut historiquement très ferme sur les questions du droit des femmes et du rapport entre État et religion. Il se prononce donc clairement, au sein du MR puis seul, pour un État laïque et pour la définition d'un corpus de valeurs partagées qui doit constituer le socle du « vivre ensemble » belge et bruxellois. En ce sens, le FDF adhère à l'idée d'une société basée sur le dialogue interculturel, par opposition au communautarisme qu'induit, à ses yeux, la multiculturalité. C'est le sens du « pacte citoyen pour réussir un véritable “vivre ensemble” » que le MR propose en octobre 2009. Le sujet est particulièrement clivant, que l'on songe au débat houleux avec la majorité régionale sur le parcours d'intégration pour les primo-arrivants, lancé par S. de Patoul et F. Schepmans en 2004²¹⁷ et relancé sans plus de succès en 2011²¹⁸, ou aux réactions

²¹⁴ *Perspectives francophones*, décembre 2009-janvier 2010, couverture et p. 16.

²¹⁵ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition de résolution en vue de réformer l'accompagnement des demandeurs d'emploi* (déposée par M. Colson, V. Teitelbaum, F. Schepmans et S. de Patoul), DOC A-66/1, 26 novembre 2009 (discutée et rejetée en séance plénière le 4 juin 2010).

²¹⁶ *Le Soir*, 9 février 2012.

²¹⁷ Assemblée de la Commission communautaire française, *Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes* (déposée par F. Schepmans et S. de Patoul), DOC 122 n° 1, 20 septembre 2003. Déposée une première fois alors que le MR fait encore partie de la majorité,

suscitées par l'élection comme députée bruxelloise du CDH, en juin 2009, de Mahinur Özdemir, une jeune diplômée de l'ULB portant le voile islamique.

Début 2009, l'arrivée au FDF de l'ex-présidente belge de « Ni putes ni soumises », F. Sidibé, marque une étape symbolique supplémentaire, encore confirmée, en 2013, par le recrutement, en province de Liège, de Karima Safia, présidente de l'asbl « Insoumise et dévoilée ». Dans les deux cas, le parti choisit de mettre en exergue une féministe laïque élevée dans la culture musulmane. En mars 2010, F. Sidibé publie dans *Le Soir* une longue carte blanche très remarquée sous le titre : « Je déclare que le voile est le symbole d'un projet politique totalitaire ». Déplorant « l'immixtion du religieux dans l'espace public et le détricotage de la neutralité de l'État », elle y défend la primauté de l'émancipation des femmes et de l'égalité des sexes sur toute revendication culturelle ou religieuse exprimée au nom de la tolérance ou du multiculturalisme. F. Sidibé dénonce, en Europe, l'alliance objective des islamistes et des « lobbies religieux » chrétiens conservateurs pour faire reculer les droits des femmes, fustige « le silence des intellectuels musulmans modérés » et déclare « qu'il y a urgence à légiférer », comme le propose le MR, sur le port des signes convictionnels dans l'espace public²¹⁹. Avec G. Mandaila Malamba mais également d'autres députés du MR, comme C. Persoons, E. De Bock, V. Teitelbaum et Françoise Bertieaux, F. Sidibé se montre très présente sur la question des mariages forcés, de l'excision, de la violence sexuelle et, d'une manière générale, des intrusions du religieux et de la tradition dans la vie publique.

F. Sidibé s'emploie aussi à éclairer les militants du FDF sur certaines réalités vécues par la jeunesse des quartiers bruxellois les moins favorisés. Discrimination, désœuvrement, manque d'insertion dans une société qui semble les rejeter, tels sont les ingrédients d'un cocktail qui peut les conduire à la radicalisation religieuse. La députée régionale du FDF pointe l'action de « manipulateurs islamiques » mais aussi les effets de la chute du Mur de Berlin, qui a détourné l'Europe de l'Afrique et du Maghreb, laissant le champ libre à un retour en force du religieux avec, en contrepoint, un 11 Septembre 2001 ressenti par certains comme « la revanche des démunis sur les puissants d'Europe et d'Afrique »²²⁰. Dans cette analyse du fossé qui se creuse entre la société belge et une partie de sa jeunesse d'origine extra-européenne, F. Sidibé est rejointe par G. Mandaila Malamba, qui met en évidence le phénomène des bandes urbaines, souvent africaines, dont la violence est surtout intra-ethnique : « Quand les jeunes d'origine maghrébine se révoltent, ils s'attaquent au pays d'accueil. Quand les jeunes d'origine subsaharienne se révoltent, ils retournent le couteau contre eux-mêmes. Contre leur couleur de peau et l'histoire

la proposition controversée est relancée sous la législature suivante : Assemblée de la Commission communautaire française, *Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes* (déposée par F. Schepmans et S. de Patoul), DOC 6 n° 1, 22 octobre 2004. Elle est rejetée en séance plénière le 21 janvier 2005.

²¹⁸ Assemblée de la Commission communautaire française, *Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation* (déposée par F. Schepmans, P. Pivin, S. de Patoul et G. Mandaila), DOC 38 n° 1, 23 février 2011. Ce texte devient sans objet avec le dépôt, par le collège de la COCOF, d'un projet de décret (Assemblée de la Commission communautaire française, *Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en région de Bruxelles-Capitale*, DOC 84 n° 1, 7 mai 2013), qui deviendra le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge*, 18 septembre 2013). Celui-ci est adopté par l'Assemblée de la Commission communautaire française le 5 juillet 2013 à une très large majorité, dont les voix du FDF, alors que le MR choisit de s'abstenir.

²¹⁹ *Le Soir*, 23 mars 2010.

²²⁰ *Perspectives francophones*, septembre-octobre 2009, p. 10.

de défaite à laquelle l'Afrique fait référence », souligne-t-elle dans une réflexion qui mériterait sans doute d'être nuancée ou approfondie. Dès lors, G. Mandaila Malamba conclut qu'« il est essentiel d'apporter aux jeunes Africains de Bruxelles des modèles de réussite qui leur permettraient de se valoriser »²²¹.

Les questions de diversité, d'immigration et d'intégration sont donc de plus en plus présentes dans les préoccupations du FDF, même si elles demeurent souvent traitées par des élus dont l'histoire personnelle fait écho à ces thématiques. La rupture avec le MR, qui survient en septembre 2011, ne modifie en rien le positionnement des FDF sur la question de la laïcité de l'État et sur la volonté de légiférer en matière de signes convictionnels. En novembre 2013, F. Sidibé réclame, une fois de plus, au secrétaire d'État bruxellois de la Politique d'égalité des chances et de la Fonction publique, Bruno De Lille (Groen), l'interdiction généralisée du port du voile aux fonctionnaires bruxelloises, fustigeant sans ménagements « une fraction de la gauche qui, aujourd'hui, renie ce qu'elle a tant défendu jadis, quand elle luttait contre l'emprise cléricale sur la politique »²²². La campagne pour le scrutin multiple du 25 mai 2014 est bien lancée.

3.3.3. Les élections régionales bruxelloises du 25 mai 2014 : le quitte ou double

En novembre 2013, D. Gosuin et B. Clerfayt présentent un livret²²³ et un site Internet²²⁴ en vue des élections régionales du 25 mai 2014. Au fil d'un projet calibré sur dix ans et dans la continuité du manifeste adopté par les FDF le 28 avril 2013, ils invitent à « repenser [le] modèle social bruxellois » en faisant coexister la responsabilité de l'individu et la solidarité collective.

Les deux députés régionaux réclament un audit des politiques publiques menées par la Région de Bruxelles-Capitale depuis 1989 et souhaitent que le ministre-président soit désormais déchargé de compétences propres. La rationalisation des organismes publics s'impose, estiment-ils, mais pas au détriment des communes, qui sont « le pouvoir de proximité par excellence ». Les FDF entendent « redéfinir le concept de qualité de vie en ville », tout en rappelant qu'idéalement le territoire bruxellois devrait s'élargir à « la zone d'influence urbaine réelle de la capitale ». La ville est conçue « comme un espace de vie et pas uniquement comme un lieu de travail, de services, de loisirs et de tourisme ». Elle doit remettre en cause les politiques de mixité sociale menées depuis vingt-cinq ans avec des résultats peu probants. Sur cette question de la diversité et du communautarisme, D. Gosuin et B. Clerfayt insistent à la fois sur l'État laïque, sur l'importance d'un parcours de citoyenneté pour les primo-arrivants et sur la répression de l'extrémisme, mais réfutent l'idée, avancée par le MR, d'un échec de l'intégration : « Pour la majorité de la population bruxelloise en souffrance, il s'agit d'un problème social lié à la difficulté, pour des dizaines de milliers de gens, de s'intégrer sur le marché

²²¹ *Perspectives francophones*, décembre 2009-janvier 2010, p. 14.

²²² Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, *Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales*, CRI COM 7, 4 novembre 2013, p. 21-24.

²²³ D. GOSUIN, B. Clerfayt, *Oui, Bruxelles et les Bruxellois ont un avenir*, s.l.n.d., <http://fdf.be>.

²²⁴ www.ouibruxelles.be (également disponible en néerlandais : www.jabrussel.be).

du travail. » La maîtrise de la langue et la lutte contre la non-qualification sont deux priorités. En ce domaine, les FDF soulignent que la complexité institutionnelle belge est contre-productive et qu'il faut donner à la Région la possibilité d'investir dans l'éducation et la formation, sans pour autant vider la Communauté française de ses prérogatives.

En matière de fiscalité, les deux élus constatent que la population bruxelloise ne cesse de s'appauvrir au regard des deux autres Régions et soulignent que les transferts de compétences prévus dans la sixième réforme de l'État vont aggraver cette situation. Ils plaident donc pour « la perception d'une partie substantielle de l'IPP sur le lieu de travail », mais aussi pour de nouvelles recettes via un transfert de la fiscalité sur le travail vers la fiscalité immobilière, au détriment des propriétaires qui n'habitent pas en région bruxelloise ou qui ne paient pas d'impôt sur le revenu en Belgique. Enfin, pour enrayer « l'exode des classes moyennes », D. Gosuin et B. Clerfayt entendent instaurer la portabilité des droits d'enregistrement, créer une allocation-loyer encadré avantageuse pour les locataires et les propriétaires et favoriser l'acquisition d'un logement social par son locataire grâce à une aide régionale.

Enfin, la qualité de vie en ville est présentée comme passant par l'environnement, le domaine de prédilection de D. Gosuin. Les priorités des FDF vont au développement des transports en commun, notamment le métro, et à une diminution de la pollution de l'air par une réduction des nuisances générées par l'automobile. Sur ce point, la proposition d'un « péage urbain intelligent » est toujours avancée, soit une taxation variable selon le type de voiture, la voirie empruntée et l'heure de la journée.

À quelques semaines des élections régionales, alors que le programme final des FDF est en passe d'être bouclé, la liste des candidats ne semble guère aisée à confectionner. L'accord se conclut finalement sur une « tirette » D. Gosuin – C. Persoons, B. Clerfayt – Joëlle Maison (initialement prévue au fédéral), M. Colson – Cécile Jodogne, E. De Bock – G. Mandaila Malamba. La liste est poussée par M. Payfa, tandis que F. Sidibé occupe la place de première candidate suppléante. Comme le souligne *La Libre Belgique*, l'enjeu et le défi pour le parti amarante, jeune quinquagénaire, sont d'une part financiers – car la scission avec le MR a coûté cher – et, d'autre part, stratégiques : le PS et le MR ont beau être dénoncés et renvoyés dos à dos, il s'agit de les attaquer en laissant la porte ouverte à une future coalition²²⁵. En effet, le retour au gouvernement bruxellois est sans doute l'unique opportunité pour les FDF de peser réellement sur la vie politique belge.

Au soir du 25 mai 2014, les résultats des FDF sont très positifs : ils sont, derrière le PS (22 sièges) et le MR (17 sièges), la troisième force régionale avec 14,8 % et 12 élus. Très vite – et malgré les réticences affichées des formations flamandes –, le parti est sollicité pour participer aux négociations de formation d'un nouveau gouvernement bruxellois. Le 20 juillet, D. Gosuin et C. Jodogne prêtent serment devant le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans l'équipe Vervoort II (PS/Open VLD/FDF/SP.A/CDH/CD&V), D. Gosuin est, comme il y aspirait, ministre de l'Emploi, de l'Économie, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente. Au titre de membre du collège de la COCOF, il gère en outre le secteur de la Formation professionnelle. Enfin, comme membre du collège réuni de la COCOM, il est chargé, conjointement avec Guy Vanhengel (Open VLD), de la Politique de la santé, de la Fonction publique, des Finances, du Budget et

²²⁵ *La Libre Belgique*, 21 novembre 2013.

des Relations extérieures. Pour sa part, C. Jodogne devient secrétaire d'État au Commerce extérieur, à la Lutte contre l'incendie et à l'Aide médicale urgente. Au sein du collège de la COCOF, elle est ministre en charge de la Fonction publique et de la Politique de la santé ; elle n'est pas membre du collège réuni de la COCOM.

Une nouvelle page s'ouvre donc pour le parti amarante, au sein d'un gouvernement bruxellois que l'on peut qualifier de centre-gauche et avec leurs anciens alliés du MR dans l'opposition.

CONCLUSION

En quarante ans, la structure institutionnelle de la Belgique s'est profondément transformée et les partis régionaux et communautaires des années 1960 ont souvent très mal résisté à ces changements²²⁶. Néanmoins, le FDF semble avoir mieux tiré son épingle du jeu (ou moins mal) parce qu'il a su négocier certains virages idéologiques, nouer ou accepter les alliances électoralement indispensables et faire évoluer, parfois difficilement, son programme en fonction des nouvelles réalités belges et européennes.

Jusqu'à l'avènement de la Région de Bruxelles-Capitale, en 1989, l'action du FDF dans les entités fédérées est particulièrement féconde au Conseil de la Communauté française, sur des thématiques communautaires et linguistiques mais également par des mesures visant à faire vivre et prospérer l'idée même d'une « patrie francophone ». Le cénacle communautaire est en outre la tribune privilégiée pour défendre des intérêts bruxellois que le parti considère comme bafoués et pour plaider la cause des francophones de Flandre. Depuis 1995, ce combat se mène également au Parlement flamand, par la politique de présence qu'y assume le seul député francophone de cette assemblée, par ailleurs très féru d'actions en justice aux plans national et européen.

Après les troisième et quatrième réformes de l'État, la régionalisation à trois effective et le passage à une Belgique fédérale conduisent le « courant régionaliste » à s'affirmer davantage au sein du FDF. À plusieurs reprises, la ligne prônée par O. Maingain et celle préconisée par D. Gosuin s'affrontent, l'épisode de l'accord de « courtoisie linguistique », en 1996, étant sans doute le plus révélateur. À la Région de Bruxelles-Capitale, le parti amarante – seul puis en cartel avec les libéraux – est associé au pouvoir durant quinze ans (1989-2004) et peut alors, particulièrement dans le domaine environnemental, imposer durablement sa marque. Son passage dans l'opposition, en 2004, renforce encore sa volonté d'être visible sur tous les terrains bruxellois – logement, mobilité, chômage, fiscalité mais aussi culture et aide aux personnes – avec, toutefois, peu de réalisations concrètes.

L'affirmation des militants FDF, dès 2005, d'être des « réformateurs sociaux » puis, progressivement, leur volonté de s'implanter en Wallonie témoignent d'une envie de défendre et de préserver, au sein du MR, une spécificité forte mais peut-être aussi d'être prêts en cas de rupture avec les libéraux. L'ambition affichée est de dépasser le clivage gauche-droite classique sur les questions socio-économiques pour privilégier un modèle nouveau, inspiré des expériences scandinaves. L'objectif est aussi de se montrer, plus que les libéraux, en phase avec la réalité sociologique bruxelloise : les questions liées

²²⁶ J.-B. PILET, É. VAN HAUTE, « Regionalist Parties in Belgium (VU, RW, FDF): Victims of their Own Success? », *Regional and Federal Studies*, volume 16, n° 3, 2006, p. 297-314.

à la diversité (laïcité de l'État, parcours d'intégration, égalité homme-femme, etc.), sont bien présentes dans le matériel de campagne et dans les publications internes du parti amarante. Celui-ci cherche en outre à se montrer plus ouvert ou positif sur le thème de l'intégration, en s'attachant à la question de la lutte contre les discriminations. Ceci étant, l'ouverture à des candidats ou à des sujets liés à l'inter- ou multi-culturalité est parfois perçue comme un alibi ou un effet d'annonce²²⁷. Parallèlement, certains élus FDF, toutes générations confondues, continuent à défendre des revendications plus historiques et traditionnelles pour le parti : francophonie, liberté des langues, élargissement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, même s'il leur est parfois malaisé de traduire ce message au sein des parlements régionaux et communautaires.

La sixième réforme de l'État provoque la rupture entre les libéraux et les FDF. Elle contraint aussi les FDF à certains renoncements. Au plan institutionnel bruxellois, le parti amarante plaide, depuis plusieurs années, pour une simplification impliquant, notamment, la disparition de la COCOM. La revalorisation de celle-ci, au travers du paiement des allocations familiales, lui offre sans doute une nouvelle jeunesse. Par ailleurs – et c'est l'un des arguments fournis par Damien Thiéry, bourgmestre non nommé de Linkebeek (commune à facilités linguistiques de la périphérie bruxelloise), pour justifier son passage des FDF au MR en décembre 2013²²⁸ –, les FDF semblent mettre moins qu'hier l'accent sur la périphérie, actant la scission de la circonscription électorale et de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde et ses conséquences. D'une manière plus générale, la notion classique de « communauté française », ce sentiment d'appartenance et d'identité basé sur le partage d'une même langue, véhicule d'une même culture, semble aujourd'hui s'estomper face à l'affirmation de solidarités économiques. Ce glissement accompagne, de toute évidence, l'évolution de la Belgique vers un modèle fédéral dominé par les Régions. Un parti dont la force réside dans une seule d'entre elles pourra-t-il subsister à long terme ? La bouture wallonne donnera-t-elle des fruits ? Les FDF pourront-ils constituer durablement l'appoint nécessaire ou indispensable à une coalition au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou de la Communauté française ? Tels sont quelques-uns des enjeux du parti pour le futur.

²²⁷ Cf. l'interview de S. Razzouk, ex-FDF, au moment de son passage au PS, dans *Le Soir*, 7 février 2007.

²²⁸ *Le Soir*, 6 janvier 2014.

Derniers numéros parus

- 2258-2259 L'action du FDF dans les Régions et Communautés (1971-2014)
I. Parlement de la Communauté française et Parlement flamand
Catherine Lanneau
- 2257 Changement climatique et familles politiques en Europe
Karin Möhler, Grégory Piet et Edwin Zaccai
- 2255-2256 La limitation du cumul de mandats par les députés wallons
Geoffrey Grandjean
- 2254 La réforme des cabinets ministériels
Marie Göransson
- 2252-2253 Les énergies renouvelables
Fabienne Collard
- 2250-2251 L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises
II. 2000-2012
Paul Wynants
- 2248-2249 L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises
I. 1964-2000
Paul Wynants
- 2246-2247 Grèves et conflictualité sociale en 2014
Iannis Gracos
- 2244-2245 L'évolution des partis politiques francophones (2007-2013)
Pierre Blaise, Vaïa Demertzis, Jean Faniel et John Pitseys
- 2242-2243 Les résultats des élections fédérales et européennes du 25 mai 2014
Pierre Blaise, Vaïa Demertzis, Jean Faniel, Cédric Istasse et John Pitseys
- 2240-2241 Le financement et la comptabilité des partis politiques (2008-2013)
II. Partis flamands et analyse transversale
Jef Smulders
- 2238-2239 Le financement et la comptabilité des partis politiques (2008-2013)
I. Bases juridiques et partis francophones
Jef Smulders

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES



Fondateur : Jules Gérard-Libois

Président : Vincent de Coorebyter

Équipe de recherche :

Étienne Arcq, Pierre Blaise (*secrétaire général*), Fabienne Collard, Vaïa Demertzis, Jean Faniel (*directeur général*), Christophe Goethals (*coordinateur du secteur Économie*), Cédric Istasse, John Pitseys, Marcus Wunderle

Conseil d'administration :

Louise-Marie Bataille, Jacques Brassinne de La Buissière (*vice-président honoraire*), Vincent de Coorebyter (*président*), Francis Delpérée, Hugues Dumont, Éric Geerkens, Nadine Gouzée, Serge Govaert, Laura Iker, Patrick Lefèvre, Roland Michel (*administrateur délégué*), Michel Molitor (*vice-président*), Solveig Pahud, Pierre Reman, Robert Tollet (*vice-président*), Els Witte, Paul Wynants